

5- PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION

On va trouver 4 types de mesures :

- Les mesures type GHxx : concernent les contrats non agricoles, non forestiers. Elles concernent donc tous les habitats ouverts (milieux humides, terrils, prairies humides non déclarés à la PAC, ripisylves, mares, haies hors secteurs agricoles,...)
- Les mesures type GHFxx : concernent les contrats forestiers, à destination des propriétaires et gestionnaires forestiers.
- Les mesures type GHAXx : concernent les contrats agricoles sur base du dossier MAEC (mesures agroenvironnementales climatiques), à destination des exploitants agricoles.
- Les mesures type Axx sont les mesures plus générales d'animation et de mise en œuvre du document d'objectifs.

Les contrats seront prioritairement utilisés pour restaurer et entretenir des habitats d'espèces lorsque le milieu présente un potentiel pour ces espèces. Les interventions doivent être définies en fonction d'un diagnostic préalable de la parcelle qui permet d'identifier son potentiel pour une ou plusieurs espèces, et cibler les travaux à mener.

De plus, les mesures ont été distinguées selon différents milieux que les espèces utilisent de manière différentes (site de nidification, d'alimentation, de stationnement). C'est pourquoi les mesures peuvent citer des espèces ayant des exigences écologiques différentes. Par exemple, une espèce « forestière » peut bénéficier d'une action d'ouverture de milieu pour son alimentation. De même, les terrils sont associés aussi bien aux mesures de milieux ouverts que de milieux forestiers, d'où la présence d'espèces inféodées aux terrils dans ces différents types de mesures.

La hiérarchisation des espèces de la ZPS et des objectifs, détaillée précédemment, nous permet maintenant de pouvoir hiérarchiser les mesures de gestion définies ci-dessous.

La hiérarchisation des mesures tient compte :

- du nombre d'espèces concernées par la mesure et de la priorité qui a été donnée à chaque espèce ;
- du nombre de menaces à laquelle la mesure répond, de l'effet direct ou indirect de la mesure ;
- du nombre d'objectifs opérationnels auxquels la mesure répond et de la priorité qui a été donnée à ces objectifs opérationnels.

Concernant les mesures GH17 « Aménagements visant à informer les usagers » et GH18 « Elimination ou limitation d'espèces indésirables » elles ont été volontairement retirées de la méthode de hiérarchisation. En effet, celles-ci concernent toutes les espèces de la ZPS mais n'ont pas le même degré d'impact sur l'espèce et l'habitat d'espèces. Il est donc difficile d'appliquer la même méthodologie, celles-ci se retrouveraient favorisées alors qu'il ne s'agit que de mesures secondaires.

Exemple :

| Mesures | Espèces concernées | | Total espèces | Valeur « espèces » de la mesure | Nombre de menaces auxquelles la mesure répond | Effet direct ou indirect* | | Total « menaces » | Valeur « réponse aux menaces » | Objectifs concernés | | Total objectifs | Valeur « réponse aux objectifs » | Priorisation des mesures |
|---------------|--|--|---------------|---------------------------------|---|-----------------------------|--|-------------------|--------------------------------|--|---|-----------------|----------------------------------|--------------------------|
| | = liste de l'ensemble des espèces concernées par la mesure | = la valeur brute de chaque espèce définie à l'étape 1 | | | | = cumulé des valeurs brutes | = 3 niveaux de hiérarchisation (note de 1 à 3) | | | = menaces reprises dans les fiches espèces et en lien avec la mesure | = effet de la mesure. Effet direct = 3, effet indirect=1 Moyenne de toutes les espèces (sans arrondie) | | | |
| Exemple GHF03 | Pic mar | 20 | 56 | 1 | 1 | 3 | 2,33 | 2,33 | 2 | OP.2.3 | 3 | 3 | 1 | 4 |
| | Pic noir | 18 | | | | 3 | | | | | | | | |
| | Martin-pêcheur d'Europe | 18 | | | | 1 | | | | | | | | |

3 catégories :

| | |
|----------------|---|
| >200 points | 3 |
| 101-200 points | 2 |
| 50-100 points | 1 |

3 catégories :

| | |
|--------------|---|
|]5-6 points | 3 |
|]3-4] points | 2 |
| 0-2] points | 1 |

On définit de nouveau 3 catégories :

| | |
|--------------|---|
| 10-14 points | 3 |
| 5-9 points | 2 |
| 0-4 points | 1 |

La classification finale reprend toujours 3 catégories ainsi qu'un code couleur pour plus de lisibilité :

| | |
|------------|------------------|
| 7-9 points | Priorité forte |
| 5-6 points | Priorité modérée |
| 3-4 points | Priorité faible |

* **Effet direct** : la mesure impact directement sur la préservation de l'habitat d'espèce, et plus particulièrement l'habitat de reproduction, et/ou de l'espèce (par exemple les mesures de gestion des habitats, comme « Entretien de milieux ouverts par débroussaillage léger »).
Effet indirect : la mesure n'a pas d'impact direct sur la préservation de l'espèce et de son habitat de reproduction, mais va jouer un rôle dans sa préservation au travers d'actions permettant de gérer ses sites d'alimentation (par exemple la mesure « Création ou rétablissement de mares et étangs nécessaires à la ressource alimentaire ») ou de préserver sa tranquillité (par exemple la mesure « Mise en défens et limitations des perturbations » ou « Aménagements visant à informer les usagers »).

Voir annexe 9 : Tableau de hiérarchisation des mesures

Tableau 10 : Synthèse des mesures de gestion

| Code de la mesure | Intitulé de la mesure | Priorisation de la mesure | Objectifs développement durable concernés | Objectifs opérationnels concernés |
|--|---|---------------------------|---|------------------------------------|
| Milieux ouverts (contrat non agricole, non forestier) | | | | |
| GH01 | Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage avec exportation | Moyenne | OG.1/OG.4/OG.5 | OP.1.2/OP.4.1/OP.5.2 |
| GH02 | Entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger | Forte | OG.1/OG.2/OG.3/OG.4/OG.5 | OP.1.2/OP.2.2/OP.3.1/OP.4.1/OP.5.2 |
| GH03 | Entretien des milieux ouverts par fauche tardive avec exportation | Forte | OG.1/OG.3/OG.4/OG.5 | OP.1.2/OP.3.1/OP.4.1/OP.5.2 |
| GH04 | Entretien des milieux ouverts par pâturage extensif | Moyenne | OG.1/OG.3/OG.4 | OP.1.2/OP.3.1/OP.4.1 |
| GH05 | Travaux d'étrépage | Forte | OG.1 | OP.1.2/OP.1.3 |
| GH06 | Entretien et gestion des végétations hygrophiles par faucardage | Forte | OG.1 | OP.1.2/OP.1.3 |
| GH07 | Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique | Forte | OG.1 | OP.1.1/OP.1.2/OP.1.4 |
| GH08 | Restauration des annexes hydrauliques | Forte | OG.1 | OP.1.1/OP.1.2/OP.1.4 |
| GH09 | Restauration de zones de fraie et maintien d'une ressource alimentaire de qualité et suffisante | Moyenne | OG.1 | OP.1.2/OP.1.4/OP.1.5 |
| GH10 | Création ou rétablissement de mares et étangs nécessaires à la ressource alimentaire | Moyenne | OG.1/OG.5 | OP.1.1/OP.1.3/OP.1.5/OP.5.2 |
| GH11 | Entretien de mares et étangs | Moyenne | OG.1/OG.5 | OP.1.1/OP.1.3/OP.1.5/OP.5.2 |
| GH12 | Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves et de la végétation de berges | Moyenne | OG.1/OG.5 | OP.1.2/OP.1.4/OP.5.2 |

| | | | | |
|------|--|---------|---------------------|---|
| GH13 | Réhabilitation ou plantation de haies, arbres isolés ou bosquets | Forte | OG.1/OG.3/OG.5 | OP.1.4/OP.3.4/OP.5.2 |
| GH14 | Entretien de haies, arbres isolés ou bosquets | Forte | OG.1/OG.3/OG.5 | OP.1.4/OP.3.4/OP.5.2 |
| GH15 | Aménagements artificiels en faveur d'espèces | Faible | OG.4 | OP.4.1 |
| GH16 | Mise en défens et limitations des perturbations | Moyenne | OG.1/OG.3/OG.4 | OP.1.6/OP.3.6/OP.4.2 |
| GH17 | Aménagements visant à informer les usagers | | OG.1/OG.3/OG.4 | OP.1.6/OP.3.6/OP.4.2 |
| GH18 | Elimination ou limitation d'espèces indésirables | | OG.1/OG.2/OG.3/OG.4 | OP.1.2/OP.1.4/OP.2.1/OP.2.2/O P.3.1/OP.4.1 |

Milieux forestiers (contrat forestier)

| | | | | |
|---------|--|---------|----------------|-----------------------------|
| GHF01 | Création ou rétablissement de clairières ou de landes | Moyenne | OG.2/OG.4 | OP.2.2/OP.4.1 |
| GHF02 | Travaux d'irrégularisation des peuplements | Faible | OG.2 | OP.2.1 |
| GHF03.1 | Maintien d'arbres sénescents – Sous-action 1 : arbres disséminés | Faible | OG.2 | OP.2.1 |
| GHF03.2 | Maintien d'arbres sénescents – Sous-action 2 : îlots Natura 2000 | Faible | OG.2 | OP.2.1 |
| GHF04 | Réalisation de dégagement ou de débroussaillments manuels plutôt que mécaniques ou chimiques | Faible | OG.2 | OP.2.3/OP.2.5 |
| GHF05 | Mise en œuvre d'un débardage alternatif | Faible | OG.2 | OP.2.3 |
| GHF06 | Travaux de marquage, d'abattage ou de tailles sans enjeux de production | Moyenne | OG.2 | OP.2.1/OP.2.2 |
| GHF07 | Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves | Moyenne | OG.1/OG.2/OG.5 | OP.1.2/OP.1.4/OP.2.1/OP.5.2 |

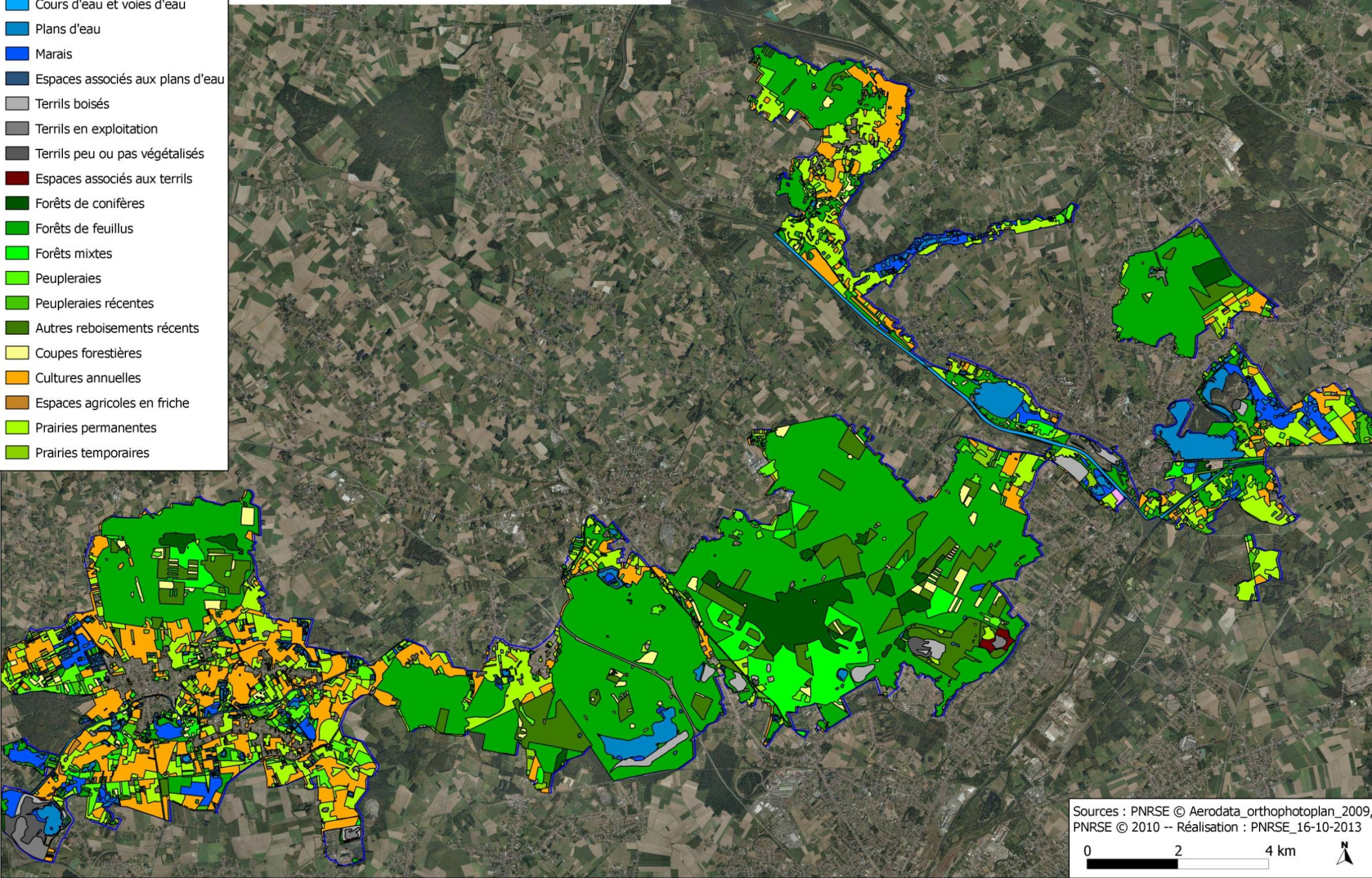
| | | | | |
|--|--|---------|---------------------|---|
| GHF08 | Création ou rétablissement de mares et étangs nécessaires à la ressource alimentaire | Faible | OG.1/OG.5 | OP.1.1/OP.1.3/OP.1.5/OP.5.2 |
| GHF09 | Mise en défens et limitation des perturbations en forêt | Moyenne | OG.2/OG.4 | OP.2.4/OP.2.6/OP.4.2 |
| GHF10 | Elimination ou limitation d'espèces indésirables | | OG.1/OG.2/OG.3/OG.4 | OP.1.2/OP.1.4/OP.2.1/OP.2.2/O P.3.1/OP.4.1 |
| Mesures générales | | | | |
| A01 | Amélioration des connaissances | | OG.6 | OP.6.2 |
| A02 | Evaluation de la mise en œuvre du Docob | | OG.6/OG.7 | OP.6.1/7.1 |
| A03 | Suivi de la qualité et du niveau des eaux | | OG.1/OG.6 | OP.1.1/OP.1.2/OP.1.4/OP.6.2 |
| A04 | Diagnostic hydraulique sur le périmètre de la ZPS | | OG.1/OG.6 | OP.1.1/OP.1.2/OP.1.4/OP.6.2 |
| A05 | Information et sensibilisation auprès des usagers | | OG.2/OG.7 | OP.2.6/OP.7.2/OP.7.3 |
| A06 | Animation et mise en œuvre du Docob | | OG.6/OG.7 | OP.6.1/OP.7.1 |
| A07 | Suivi des documents d'urbanisme et conseil aux porteurs de projet | | OG.7 | OP.7.4 |
| A08 | Animation et valorisation transfrontalière du Docob | | OG.5 | OP.5.1/OP.5.3 |
| Milieux ouverts (mesures agricoles) | | | | |
| GHA01 | Gestion extensive des prairies pâturées | Moyenne | OG.3 | OP.3.1/OP.3.2/OP.3.3/OP.3.6 |
| GHA02 | Maintien des milieux humides et mise en place d'un plan de gestion (1 ^{er} niveau) | Moyenne | OG.3 | OP.3.1/OP.3.2/OP.3.6 |
| GHA03 | Gestion extensive des prairies de fauche humides et retard de fauche (2 ^{ème} niveau) | Moyenne | OG.3 | OP.3.1/OP.3.2/OP.3.6 |

| | | | | |
|-------|--|---------|-----------|----------------------|
| GHA04 | Gestion extensive des prairies de fauche humides et retard de fauche (3 ^{ème} niveau) | Moyenne | OG.3 | OP.3.1/OP.3.2/OP.3.6 |
| GHA05 | Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle (1 ^{er} niveau) | Moyenne | OG.3 | OP.3.1/OP.3.2/OP.3.6 |
| GHA06 | Gestion extensive des prairies de fauche et retard de fauche (2 ^{ème} niveau) | Moyenne | OG.3 | OP.3.1/OP.3.2/OP.3.6 |
| GHA07 | Gestion extensive des prairies de fauche et retard de fauche (3 ^{ème} niveau) | Moyenne | OG.3 | OP.3.1/OP.3.2/OP.3.6 |
| GHA08 | Entretien de haies localisées de manière pertinente – 2 côtés | Moyenne | OG.3 | OP.3.4 |
| GHA09 | Entretien d'arbres isolés ou en alignement | Moyenne | OG.3 | OP.3.4 |
| GHA10 | Restauration et/ou entretien de mares et de plans d'eau | Moyenne | OG.1/OG.3 | OP.1.2/OP.1.3/OP.3.4 |
| GHA11 | Maintien des infrastructures agro-écologiques (IAE) | Faible | OG.3 | OP.3.4 |
| GHA12 | Maintien de bandes refuges | Faible | OG.3 | OP.3.1/OP.3.4 |
| GHA13 | Création et entretien d'un couvert herbacé | Faible | OG.3 | OP.3.1/OP.3.4 |

Grands milieux

ZPS Vallée de la Scarpe et de l'Escaut

- Légende**
-  ZPS FR3112005
 -  Carrières
 -  Cours d'eau et voies d'eau
 -  Plans d'eau
 -  Marais
 -  Espaces associés aux plans d'eau
 -  Terrils boisés
 -  Terrils en exploitation
 -  Terrils peu ou pas végétalisés
 -  Espaces associés aux terrils
 -  Forêts de conifères
 -  Forêts de feuillus
 -  Forêts mixtes
 -  Peupleraies
 -  Peupleraies récentes
 -  Autres reboisements récents
 -  Coupes forestières
 -  Cultures annuelles
 -  Espaces agricoles en friche
 -  Prairies permanentes
 -  Prairies temporaires



Carte 13 : carte des milieux – localisation de la mesure

| Code de la mesure | TITRE DE LA MESURE | | Priorité de la mesure |
|--|---|----------------------|-----------------------|
| Code(s) officiel(s) | Extrait de la circulaire reprenant la liste des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 | | |
| Description : de la mesure et impact sur les espèces de la ZPS | | | |
| OG(s) | Liste des objectifs généraux concernés | | |
| OP(s) | Liste des objectifs opérationnels concernés | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | <p>Espèces concernés par la mesure. Les espèces sont classées selon que la mesure à un impact direct ou indirect sur leurs habitats et sur leur présence.</p> <p><i>Effet direct :</i> la mesure impact directement sur la préservation de l'habitat d'espèce, et plus particulièrement l'habitat de reproduction, et/ou de l'espèce.</p> <p><i>Effet indirect :</i> la mesure n'a pas d'impact direct sur la préservation de l'espèce et de son habitat de reproduction, mais va jouer un rôle dans sa préservation au travers d'actions permettant de gérer ses sites d'alimentation ou de préserver sa tranquillité.</p> | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Lien avec les autres fiches actions du Docob | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Localisation des secteurs potentiellement concernés par la mesure, en lien avec la carte des milieux. | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| Reprend les conditions d'éligibilité énoncées dans la circulaire. | | | |
| Engagements rémunérés | | | |
| Descriptif des engagements rémunérés qui ouvrent droit à une contrepartie financière, énoncés dans la circulaire. | | | |
| Engagements non rémunérés | | | |
| Descriptif des actions non rémunérées correspondant aux bonnes pratiques et ne donnant pas lieu à contrepartie financière (énoncées dans la circulaire). | | | |
| Précisions techniques et recommandations | | | |
| Précisions techniques et recommandations de bonnes pratiques en lien avec la préservation des espèces et des habitats d'espèces. | | | |
| Financements et coûts indicatifs | | | |
| Coûts des actions à réaliser, à titre indicatif (facultatif). | | | |
| Calendrier prévisionnel indicatif | | | |
| Calendrier de réalisation de la mesure sur les 5 années de l'engagement (facultatif) | | | |
| Contrôles | | | |
| Point de contrôle de la mesure | | | |
| Indicateurs de réalisation de l'action | | | |
| Liste des indicateurs potentiels de réalisation de l'action. | | | |

Exemple fiche type

**Cahiers des charges – Fiches actions contrats Natura 2000
Mesures ni agricoles, ni forestières**

| GH01 | CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DEBROUSSAILLAGE AVEC EXPORTATION | | PRIORITE MOYENNE |
|---|--|---|------------------|
| Code(s) officiel(s) | 01P | | |
| <p>Description : Cette action vise l'ouverture de surfaces moyennement à fortement embroussaillées, (zones humides, landes,...). Elle est réalisée au profit des espèces justifiant la désignation du site et couvre les travaux permettant de maintenir leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Cette action permet de maintenir les habitats d'espèces de la ZPS (site de nidification et site de gagnage), la réouverture de milieu étant bénéfique pour de nombreuses espèces, qui trouvent ici des sites de reproduction potentiels.</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>OG.4 : Maintenir voire restaurer des milieux ouverts (hors surfaces agricoles) favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire, sans compromettre les activités économiques et de loisirs</p> <p>OG.5 : Renforcer la cohérence transfrontalière de la préservation des habitats d'espèces et des espèces</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.1.2 : Maintenir et gérer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...)</p> <p>OP.4.1 : Maintenir une gestion favorable sur les milieux anthropiques (gestion des terrils,...)</p> <p>OP.5.2 : Maintenir la présence d'une mosaïque transfrontalière d'habitats favorable à la présence et aux déplacements des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Marouette ponctuée (A119), Gorgebleue à miroir (A272), Alouette lulu (A246), Engoulevent d'Europe (A224) | Bihoreau gris (A023), Hibou des marais (A222), Aigrette garzette (A026), Grande aigrette (A027), Cigogne blanche (A031), Phragmite aquatique (A294), Busard Saint-Martin (A082) | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Fiches entretien et gestion : GH02, GH03, GH04 | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Tout le périmètre de la ZPS | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| <p>Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.</p> <p>Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces ciblées et leur besoins (site de nidification, site d'alimentation, stationnement).</p> | | | |

Engagements rémunérés

- Etudes et frais d'expert
- Bûcheronnage, coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Dessouchage, rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Brûlage sur tôle avec exportation des cendres (sous réserve d'obtention de la dérogation. Brûlage interdit par arrêté préfectoral)
- Arasage des touradons
- Frais de mise en décharge
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

- Respect de la période d'autorisation des travaux
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Pour les zones humides :
- Pas de retournement
 - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
 - Ne pas assécher, imperméabiliser ou remblayer
 - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- Afin d'éviter les rejets, un **maintien de niveaux d'eau hauts** après les travaux de coupe des ligneux est souhaitable en zone humide
- Débroussaillage **avec exportation** des produits de coupe, ou brûlage sur tôle et exportation des cendres
- Une reprise des rejets devra être envisagée durant les années suivant la première coupe
- La période d'autorisation des travaux devra respecter la période de nidification des oiseaux afin de limiter le dérangement : **travaux préférentiels entre le 1^{er} août et le 28 février**, un démarrage des travaux au 15 juillet pourra être envisagé sur avis technique favorable de l'animateur. Concernant les travaux de coupe des ligneux en zone humide elle se fera préférentiellement **entre le mois d'août et le mois d'octobre**.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation : entre 15 000 et 25 000 €/ha avec exportation (moyenne de 20 000 €/ha)

Mise à disposition d'une pelle sur chenilles marais équipée d'une pince pour le dessouchage et d'un godet pour le nivelage : ~ 400 €

Location journalière pour 7h30 de travail sur place : 690 € (sources devis Hydram)

Calendrier prévisionnel indicatif

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|----------|---|---------|---------|---------|
| Chantier | Suivi et gestion du site (cf. fiches gestion GH02, GH03, GH04) | | | |

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison état initial et post-travaux des surfaces (plan de localisation, photos du site avant/après,...)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Milieux ouverts restaurés : surfaces, état du milieu

| GH02 | ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR DEBROUSSAILLAGE LEGER | | PRIORITE FORTE |
|--|---|---|----------------|
| Code(s) officiel(s) | 05R | | |
| <p>Description : Cette action vise le maintien de milieux ouverts (prairies, zones humides,...), éventuellement suite à une opération lourde de restauration (fiche GH01). Elle convient aux milieux sujet à la colonisation par les ligneux.</p> <p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers.</p> <p>Elle a pour objectif d'entretenir les habitats d'espèces nécessaires aux oiseaux désignés dans le cadre de la ZPS.</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>OG.2 : Maintenir ou rétablir des habitats d'espèces et une gestion forestière favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre les activités économiques et de loisirs</p> <p>OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles</p> <p>OG.4 : Maintenir voire restaurer des milieux ouverts (hors surfaces agricoles) favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire, sans compromettre les activités économiques et de loisirs</p> <p>OG.5 : Renforcer la cohérence transfrontalière de la préservation des habitats d'espèces et des espèces.</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.1.2 : Maintenir et gérer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...)</p> <p>OP.2.2 : Maintenir et restaurer les lisières, clairières et landes favorables aux espèces</p> <p>OP.3.1 : Maintenir et restaurer les prairies humides de qualité et les gérer de manière adaptée afin de favoriser la reproduction de certaines espèces</p> <p>OP.4.1 : Maintenir une gestion favorable sur les milieux anthropiques (gestion des terrils,...)</p> <p>OP.5.2 : Maintenir la présence d'une mosaïque transfrontalière d'habitats favorable à la présence et aux déplacements des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Marouette ponctuée (A119), Gorgebleue à miroir (A272), Alouette lulu (A246), Engoulevent d'Europe (A224) | Bihoreau gris (A023), Hibou des marais (A222), Aigrette garzette (A026), Grande aigrette (A027), Cigogne blanche (A031), Cygne de Bewick (A037), Phragmite aquatique (A294), Busard Saint-Martin (A082), Bondrée apivore (A072) | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| <p>Fiche de restauration : GH01</p> <p>Fiche d'entretien par fauche ou pâturage : GH03, GH04</p> | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des milieux ouverts (hors surfaces agricoles déclarées PAC) de la ZPS. Les terrils sont aussi concernés par cette mesure. | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| Néant | | | |

Engagements rémunérés

- Etudes et frais d'expert
- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, broyage, fauche, avec exportation des produits de coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Brûlage sur tôle et exportation des cendres
- Arasage des touradons
- Frais de mise en décharge
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

- Respect de la période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- **Favoriser le débroussaillage.** Possibilité de broyer sous certaines conditions (à voir au cas par cas avec l'animateur)
- Débroussaillage **avec exportation** des produits de coupe
- La coupe des ligneux se fera **entre le mois d'août et le mois d'octobre** pour plus d'efficacité
- Un maintien des niveaux d'eau hauts est préférable pour éviter les rejets, après les travaux de coupe des ligneux
- Pour la gestion des **lisières** : **fauche avec exportation** pour les banquettes, et **broyage** pour les fourrés (tous les 2 à 3 ans)
- La période d'autorisation des travaux devra respecter la période de nidification des oiseaux afin de limiter le dérangement : **travaux entre le 1^{er} août et le 28 février**, un démarrage des travaux au 15 juillet pourra être envisagé sur avis technique favorable de l'animateur.
- Selon les espèces, le degré d'ouverture du milieu et la nature du milieu maintenu vont varier, d'où la présence dans cette mesure d'espèces inféodées à des milieux humides comme à des milieux plus anthropiques (terris). Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins, réalisé par l'animateur.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation : 8 000 à 10 000 €/ha maximum

Calendrier prévisionnel indicatif

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---|---------|---------|---------|---------|
| Entretien annuel ou pluriannuel (sur avis de l'animateur) | | | | |

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Milieux ouverts entretenus : surfaces, état du milieu

| GH03 | ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR FAUCHE TARDIVE AVEC EXPORTATION | | PRIORITE FORTE |
|--|---|--|----------------|
| Code(s) officiel(s) | 04R | | |
| <p>Description : Cette action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts (prairies, zones humides,...) hors pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles. Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.</p> <p>Cette action permet de maintenir les habitats d'espèces ouverts mais aussi de maintenir une ressource alimentaire nécessaire aux oiseaux désignés dans la ZPS.</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles</p> <p>OG.4 : Maintenir voire restaurer des milieux ouverts (hors surfaces agricoles) favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire, sans compromettre les activités économiques et de loisirs</p> <p>OG.5 : Renforcer la cohérence transfrontalière de la préservation des habitats d'espèces et des espèces.</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.1.2 : Maintenir et gérer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...)</p> <p>OP.3.1 : Maintenir et restaurer les prairies humides de qualité et les gérer de manière adaptée afin de favoriser la reproduction de certaines espèces</p> <p>OP.4.1 : Maintenir une gestion favorable sur les milieux anthropiques (gestion des terriils,...)</p> <p>OP.5.2 : Maintenir la présence d'une mosaïque transfrontalière d'habitats favorable à la présence et aux déplacements des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Marouette ponctuée (A119), Gorgebleue à miroir (A272), Alouette lulu (A246) | Bihoreau gris (A023), Hibou des marais (A222), Aigrette garzette (A026), Grande aigrette (A027), Cigogne blanche (A031), Cygne de Bewick (A037), Phragmite aquatique (A294), Busard Saint-Martin (A082), Bondrée apivore (A072), Engoulevent d'Europe (A224) Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche grise (A340), Pluvier doré (A140) | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| <p>Fiche de restauration : GH01</p> <p>Fiche d'entretien par débroussaillage ou pâturage : GH02, GH04</p> | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des milieux ouverts (hors surfaces agricoles déclarées PAC) de la ZPS | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant). | | | |

Engagements rémunérés

- Etudes et frais d'expert
- Fauche manuelle ou mécanique
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

- Respect de la période d'autorisation de fauche
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- Utilisation d'une barre d'effarouchement
- Vitesse de fauche limitée à 15 km/h
- **Evacuation** des produits de fauche
- Fauche **centrifuge** préférentielle
- Fauche **tardive** : à partir du **15 juillet** (période optimale : à partir du 1^{er} août)
- Selon les espèces, le degré d'ouverture du milieu et la nature du milieu maintenu vont varier, d'où la présence dans cette mesure d'espèces inféodées à des milieux humides comme à des milieux plus anthropiques (terris). Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins, réalisé par l'animateur.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation : maximum 1 000 €/ha, fauche + valorisation des foin.

Les coûts pourront être réduits dans le cas d'une convention passée avec un agriculteur contre enlèvement de la matière (valorisation des foin).

Calendrier prévisionnel indicatif

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|-----------------|---------|---------|---------|---------|
| Fauche annuelle | | | | |

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Milieux ouverts entretenus : surfaces, état du milieu

| GH04 | ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR PATURAGE EXTENSIF | | PRIORITE MOYENNE |
|--|--|---|------------------|
| Code(s) officiel(s) | 03P ; 03 R | | |
| <p>Description : L'action A32303P a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.</p> <p>L'action A32303R vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles</p> <p>OG.4 : Maintenir voire restaurer des milieux ouverts (hors surfaces agricoles) favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire, sans compromettre les activités économiques et de loisirs</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.1.2 : Maintenir et gérer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...)</p> <p>OP.3.1 : Maintenir et restaurer les prairies humides de qualité et les gérer de manière adaptée afin de favoriser la reproduction de certaines espèces</p> <p>OP.4.1 : Maintenir une gestion favorable sur les milieux anthropiques (gestion des terrils,...)</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Hibou des marais (A222), Marouette ponctuée (A119), Gorgebleue à miroir (A272), Alouette lulu (A246), Engoulevent d'Europe (A224) | Bihoreau gris (A023), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Aigrette garzette (A026), Grande aigrette (A027), Cigogne blanche (A031), Cygne de Bewick (A037), Phragmite aquatique (A294), Busard Saint-Martin (A082), Bondrée apivore (A072), Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche grise (A340), Pluvier doré (A140) | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| <p>Fiche de restauration : GH01</p> <p>Fiche d'entretien par débroussaillage ou fauche : GH02, GH03</p> | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des milieux ouverts (hors surfaces agricoles déclarées PAC) de la ZPS | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - L'achat d'animaux n'est pas éligible - Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant). | | | |

Engagements rémunérés

Equipements :

- Temps de travail pour l'installation des équipements

Equipements pastoraux :

- Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries,...)
- Tonnes à eaux, robinets flotteurs...
- Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement
- Abris temporaires
- Installation de passages canadiens, de portails et de barrières
- Système de franchissement pour les piétons
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Gestion :

- Etudes et frais d'expert
- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires,...)
- Suivi vétérinaire
- Affouragement, complément alimentaire
- Fauche des refus
- Location grange à foin
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation de pâturage
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales *
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie.

* Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- Pâturage extensif, chargement moyen annuel recommandé : **inférieur à 1 UGB/ha** (à adapter selon les espèces utilisées et selon les milieux – cas par cas à voir avec l'animateur)
- **Période de pâturage** : à adapter au type de milieu et aux espèces visées – à voir avec l'animateur => de juillet à octobre pour les zones humides, et en période hivernale pour les terrils.
- Favoriser les **races rustiques et locales** adaptées aux milieux
- Selon les espèces, le degré d'ouverture du milieu et la nature du milieu maintenu vont varier, d'où la présence dans cette mesure d'espèces inféodées à des milieux humides comme à des milieux plus anthropiques (terrils). Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins, réalisé par l'animateur.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation équipements :

Forage : 2 000 à 2 500 € (forage + buse + pompe à museau)

Clôtures : 10 à 15 €/mètre linéaire (poteau acacia + fil ursus)

Estimation gestion : calcul sur devis, à voir avec l'animateur au cas par cas.

Calendrier prévisionnel indicatif

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---|-----------------|---------|---------|---------|
| Equipements (mise en place si nécessaire) | Pâturage annuel | | | |

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Milieux ouverts entretenus : surfaces, état du milieu

| GH05 | TRAVAUX D'ETREPAGE | | PRIORITE FORTE |
|--|---|--|--------------------------------|
| Code(s) officiel(s) | 07P | | |
| <p>Description : Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. L'objectif étant de restaurer des habitats d'espèces en retrouvant une végétation favorable aux espèces de la ZPS.</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.1.2 : Maintenir et gérer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...) OP.1.3 : Restaurer et recréer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...)</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | | Indirectement |
| | <p>Bihoreau gris (A023), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Marouette ponctuée (A119), Gorgebleue à miroir (A272), Aigrette garzette (A026), Grande aigrette (A027)</p> | | <p>Hibou des marais (A222)</p> |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Entretien et gestion de la végétation hygrophile : fiche GH06 | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des milieux humides de la ZPS | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| Néant | | | |
| Engagements rémunérés | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Tronçonnage et bûcheronnage - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats d'espèces visés) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur | | | |

Engagements non rémunérés

- Respect de la période d'autorisation des travaux
- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- Surface maximum des placettes : **5 000 m²** d'un seul tenant
- La profondeur d'étrépage sera définie au cas par cas après l'étude du site
- Période des travaux : **entre le 1er août et le 15 octobre**, un démarrage des travaux au 15 juillet pourra être envisagé sur avis technique favorable de l'animateur
- Le devenir des terres sera défini au cas par cas après étude du site, et en lien avec la réglementation en vigueur.
- Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins, réalisé par l'animateur.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation : en moyenne pour un étrépage d'une profondeur de 15 centimètres sur une surface de 5 000 m² = 7 500 € (exportation comprise)

Calendrier prévisionnel indicatif

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--------------|----------------------|---------|---------|---------|
| Restauration | Entretien et gestion | | | |

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Milieux restaurés : surfaces, état du milieu

| GH06 | ENTRETIEN ET GESTION DES VEGETATIONS HYGROPHILES PAR FAUCARDAGE | | PRIORITE FORTE |
|--|---|--|---|
| Code(s) officiel(s) | 10R | | |
| <p>Description : Cette action vise l'entretien des formations végétales hygrophiles par faucardage. Cette opération consiste à couper les grands héliophytes au niveau de l'eau. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières et fossés en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant, les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et des précautions supplémentaires (intensité des interventions).</p> <p>Cette action permet de maintenir des habitats d'espèces et une végétation favorable à la nidification des espèces de la ZPS. Le faucardage habituellement utilisé pour éliminer les héliophytes peut notamment permettre l'entretien de roselières favorables à de nombreuses espèces.</p> | | | |
| OG(s) | OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire | | |
| OP(s) | <p>OP.1.2 : Maintenir et gérer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...)</p> <p>OP.1.3 : Restaurer et recréer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...)</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | | Indirectement |
| | Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Marouette ponctuée (A119), Gorgebleue à miroir (A272), Aigrette garzette (A026), Grande aigrette (A027) | | Bihoreau gris (A023), Hibou des marais (A222) |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Restauration de milieux humides : fiche GH05 | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des milieux humides de la ZPS | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| Néant | | | |
| Engagements rémunérés | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur | | | |
| Engagements non rémunérés | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) | | | |

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- Le choix de la technique de faucardage (manuel ou mécanique) se fera au cas par cas, selon le site et la surface à gérer.
- Pour les grandes parcelles, il peut être prescrit un faucardage par rotation, de façon à ne pas faucarder la totalité de la parcelle la même année.
- Travaux hors période de nidification et hors période estivale : **entre le 15 septembre et le 1^{er} février** possibilité de démarrer les travaux plus tôt, ou de les terminer plus tard, sur avis technique favorable de l'animateur (absence d'espèces nicheuses).
- Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins, réalisé par l'animateur.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation :

pelle : 70 à 100€/heure/ml

Calendrier prévisionnel indicatif

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|----------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Entretien : année n et année n+3 | | | | |

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Milieux entretenus et gérés : surfaces, état du milieu

| GH07 | CREATION, RESTAURATION ET GESTION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE | | PRIORITE FORTE |
|--|---|---|----------------|
| Code(s) officiel(s) | 14P ; 14R | | |
| <p>Description : Cette mesure correspond à des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôles des niveaux d'eau, de seuils et d'enlèvement de drains. L'objectif est de rétablir le bon état écologique des eaux. La mesure permet également la gestion de ces ouvrages.</p> <p>L'intérêt pour les espèces oiseaux étant d'assurer un fonctionnement hydraulique adapté à leur exigences, de maintenir des niveaux d'eau corrects et une bonne qualité des eaux.</p> | | | |
| OG(s) | OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire | | |
| OP(s) | <p>OP.1.1 : Assurer un fonctionnement hydraulique des surfaces en eaux (étangs, mares,...) et des cours d'eau et fossés adapté aux exigences des habitats d'espèces et des espèces</p> <p>OP.1.2 : Maintenir et gérer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...)</p> <p>OP.1.4 : Améliorer la qualité des eaux de surfaces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Hibou des marais (A222), Marouette ponctuée (A119), Gorgebleue à miroir (A272), Martin-pêcheur d'Europe (A229), Mouette mélanocéphale (A176), Sterne pierregarin (A193), Avocette élégante (A132), Echasse blanche (A131) | Bihoreau gris (A023), Pluvier doré (A140), Aigrette garzette (A026), Grande aigrette (A027), Balbuzard pêcheur (A094), Phragmite aquatique (A294) | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Restauration des annexes hydrauliques : fiche GH08 | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des milieux humides de la ZPS + ensemble des ouvrages existants | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| Pour les actions relatives à des cours d'eau, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. | | | |

Engagements rémunérés

Travaux de création ou de restauration :

- Etudes et frais d'expert
- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique
- Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne
- Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage
- Opération de bouchage de drains
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Gestion des ouvrages :

- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Respect de la réglementation existante (loi sur l'eau).

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- Le calendrier de gestion devra être cohérent avec les périodes de reproduction des oiseaux mais aussi avec la faune piscicole (ressource alimentaire) et les effets indirects potentiels sur d'autres habitats.
- L'étude préalable devra comporter l'analyse de la topographie et de la pédologie du site, afin de connaître les niveaux d'eau dans le sol. L'analyse de piézomètres peut être envisagée.
- Période d'intervention (création-restauration) : du **1^{er} août au 15 octobre** (voir jusqu'à mi-novembre). Interventions hors période de nidification et en période de basses eaux. Un démarrage des travaux au 15 juillet pourra être envisagé sur avis technique favorable de l'animateur.
- Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins, réalisé par l'animateur.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation : environ 15 000 € maximum pour la pose d'un ouvrage

Calendrier prévisionnel indicatif

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|-------------------------|------------------------|---------|---------|---------|
| Création - restauration | Gestion / Suivi annuel | | | |

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (reportage photographique)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Nombre d'ouvrages de petite hydraulique restaurés
- Surfaces gérées

| GH08 | RESTAURATION DES ANNEXES HYDRAULIQUES | | PRIORITE FORTE |
|--|---|--|---|
| Code(s) officiel(s) | 15P | | |
| <p>Description : Les annexes hydrauliques (bras morts,...) sont des habitats accueillant une faune variée (poissons, amphibiens, insectes). Ce sont des zones d'alimentation et de refuge intéressantes pour l'avifaune recensée sur la ZPS. L'action concerne des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques avec les cours d'eau dans le but de maintenir leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Tout comme pour la gestion des ouvrages, l'intérêt de cette action est d'assurer un fonctionnement hydraulique adapté aux espèces, de maintenir des niveaux d'eau corrects et une bonne qualité des eaux.</p> | | | |
| OG(s) | OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire | | |
| OP(s) | <p>OP.1.1 : Assurer un fonctionnement hydraulique des surfaces en eaux (étangs, mares,...) et des cours d'eau et fossés adapté aux exigences des habitats d'espèces et des espèces</p> <p>OP.1.2 : Maintenir et gérer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...)</p> <p>OP.1.4 : Améliorer la qualité des eaux de surfaces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | | Indirectement |
| | Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Hibou des marais (A222), Marouette ponctuée (A119), Gorgebleue à miroir (A272), Martin-pêcheur d'Europe (A229), Mouette mélanocéphale (A176), Sterne pierregarin (A193), Avocette élégante (A132), Echasse blanche (A131) | | Bihoreau gris (A023), Pluvier doré (A140), Aigrette garzette (A026), Grande aigrette (A027), Balbuzard pêcheur (A094), Phragmite aquatique (A294) |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Restauration et gestion des ouvrages hydrauliques : fiche GH07 | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des annexes hydrauliques au sein de la ZPS | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. | | | |

Engagements rémunérés

- Etudes et frais d'expert
- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex. : enlèvement de digues, reconnexion,...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau
- Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...
- Désenvasement, recalibrage, gestion des produits de curage
- Modelage des berges en pentes douces sur une partie du pourtour
- Enlèvement raisonné des embâcles
- Ouverture des milieux
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- Respect du calendrier de gestion dans le cas d'ouvrages hydrauliques (lien avec le fiche GH07).
- Période d'intervention : **du 1^{er} août au 31 décembre**, un démarrage des travaux au 15 juillet pourra être envisagé sur avis technique favorable de l'animateur.
- Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins, réalisé par l'animateur.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Calendrier prévisionnel indicatif

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--------------|--------------|---------|---------|---------|
| Restauration | Suivi annuel | | | |

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Nombre d'annexes hydrauliques restaurées ou aménagées
- Surfaces gérées

| GH09 | RESTAURATION DE ZONES DE FRAIE ET MAINTIEN D'UNE RESSOURCE ALIMENTAIRE DE QUALITE ET SUFFISANTE | | PRIORITE MOYENNE |
|---|--|--|------------------|
| Code(s) officiel(s) | 19P | | |
| <p>Description : Cette action vise à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restaurer des zones de reproduction dans des prairies inondables ou en annexe alluviale pour l'espèce repère brochet - Restaurer sur les cours d'eau s'y prêtant, des zones de reproduction dans le lit des cours d'eau pour les espèces lithophiles telles que le chabot présent sur le territoire - Favoriser le développement d'herbiers aquatiques, habitats propice pour la croissance et l'alimentation des espèces piscicoles - Restaurer une ripisylve efficace - Favoriser une gestion différenciée des embâcles dans les cours d'eau - Préserver les habitats d'espèce des espèces communautaires Loche de rivière et Bouvière et maintenir les populations de moules hôtes (Unio ou anodonte) pour la reproduction de la bouvière <p>Garantir l'accessibilité entre les zones de croissance dans les cours d'eau et les zones de frayère. L'intérêt de cette mesure dans le cadre de la ZPS est de maintenir des sites d'alimentation pour les espèces piscivores présentes sur le site.</p> | | | |
| OG(s) | OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire | | |
| OP(s) | <p>OP.1.2 : Restaurer et recréer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...)</p> <p>OP.1.4 : Améliorer la qualité des eaux de surfaces</p> <p>OP.1.5 : Assurer une gestion piscicole adaptée au maintien des habitats d'espèces et des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | | Bihoreau gris (A023), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Hibou des marais (A222), Martin-pêcheur d'Europe (A229), Mouette mélanocéphale (A176), Sterne pierregarin (A193), Aigrette garzette (A026), Grande aigrette (A027), Balbuzard pêcheur (A094), Cigogne blanche (A031), Cigogne noire (A030) | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Restauration et gestion des ouvrages hydrauliques : fiche GH07 | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des milieux humides de la ZPS | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. | | | |

Engagements rémunérés

- Etudes et frais d'expert
- Restauration de zones de frayères
- Curage dans le cadre d'un entretien
- Achat et régilage de matériaux (adaptés au type de milieu et d'espèces, et de provenance contrôlée (qualité chimique, contamination d'espèces invasives, ...))
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (ouvrage de gestion hydraulique, ...)

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- L'action de restauration des zones de fraies doit obligatoirement être suivie d'actions d'entretien afin de maintenir ce type de milieu (action de gestion par fauche,...).
- Période d'intervention : **de septembre à novembre**, un démarrage plus tôt des travaux pourra être envisagé sur avis technique favorable de l'animateur.
- Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins, réalisé par l'animateur.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation :

Exemple de coût de restauration d'une frayère de 3500m² = 15 000 € TTC pour la totalité des travaux. Entretien (fauche, coupe des ligneux,...) = 750 €

Calendrier prévisionnel indicatif

Néant. A préciser avec l'animateur.

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Surface de frayères restaurée

| GH10 | CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES ET ETANGS NECESSAIRES A LA RESSOURCE ALIMENTAIRE | | PRIORITE MOYENNE |
|--|--|--|---------------------|
| Code(s) officiel(s) | 09P | | |
| <p>Description : Les mares représentent des milieux riches en biodiversité. Ce sont des zones d'alimentation, de reproduction et de refuge pour l'avifaune, pour les batraciens et les insectes. L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire OG.5 : Renforcer la cohérence transfrontalière de la préservation des habitats d'espèces et des espèces</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.1.1 : Assurer un fonctionnement hydraulique des surfaces en eaux (étangs, mares,...) et des cours d'eau et fossés adapté aux exigences des habitats d'espèces et des espèces OP.1.3 : Restaurer et recréer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...) OP.1.5 : Assurer une gestion piscicole adaptée au maintien des habitats d'espèces et des espèces OP.5.2 : Maintenir la présence d'une mosaïque transfrontalière d'habitats favorables à la présence et aux déplacements des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Blongios nain (A022), Gorgebleue à miroir (A272), Martin-pêcheur d'Europe (A229), | Bihoreau gris (A023), Butor étoilé (A021), Mouette mélanocéphale (A176), Sterne pierregarin (A193), Aigrette garzette (A026), Avocette élégante (A132), Balbuzard pêcheur (A094), Grande aigrette (A027), Cigogne blanche (A031), Cigogne noire (A030), Echasse blanche (A131) | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Entretien des mares et étangs : fiche GH11 | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble de la ZPS. | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - L'action vise la création ou le rétablissement de mare ou d'étang ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau et doit être d'une taille inférieure à 1 000m² | | | |

Engagements rémunérés

- Etudes et frais d'expert
- Profilage des berges en pente douce
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage
- Colmatage
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Végétalisation (avec des espèces indigènes)
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique)
- Dévitalisation par annellation
- Exportation des végétaux ligneux et des déblais
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Ne pas implanter de brique de sel à proximité de la mare ou de l'étang
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire. Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées.
- Végétalisation ne sera envisagé que dans des cas particuliers
- Etablissement d'un état des lieux du site avant travaux pour vérifier l'aptitude du site à accueillir une mare, et favoriser la création d'un réseau de mares.
- En cas de création de mares dans une parcelle pâturée, il est recommandé l'installation d'une clôture autour de la mare, et si besoin d'une pompe à museau.
- La création de mares ou d'étangs se fera dans le respect de la réglementation existante (dossier loi sur l'eau, PLU de la commune,...).
- Période de travaux : **du 1er août au 31 novembre**, un démarrage des travaux au 15 juillet pourra être envisagé sur avis technique favorable de l'animateur.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation : 1 000 à 2 000 € par mare

Calendrier prévisionnel indicatif

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|----------|-----------------------------|---------|---------|---------|
| Création | Entretien (voir fiche GH11) | | | |

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Nombre de mares ou étangs créés ou restaurés
- Surface moyenne des mares créées

| GH11 | ENTRETIEN DE MARES ET ETANGS | | PRIORITE MOYENNE |
|---|--|--|------------------|
| Code(s) officiel(s) | 09R | | |
| <p>Description : Les mares représentent des milieux riches en biodiversité. Ce sont des zones d'alimentation, de reproduction et de refuge pour l'avifaune, pour les batraciens et les insectes. L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>OG.5 : Renforcer la cohérence transfrontalière de la préservation des habitats d'espèces et des espèces</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.1.1 : Assurer un fonctionnement hydraulique des surfaces en eaux (étangs, mares,...) et des cours d'eau et fossés adapté aux exigences des habitats d'espèces et des espèces</p> <p>OP.1.3 : Restaurer et recréer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...)</p> <p>OP.1.5 : Assurer une gestion piscicole adaptée au maintien des habitats d'espèces et des espèces</p> <p>OP.5.2 : Maintenir la présence d'une mosaïque transfrontalière d'habitats favorables à la présence et aux déplacements des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Blongios nain (A022), Gorgebleue à miroir (A272), Martin-pêcheur d'Europe (A229), | Bihoreau gris (A023), Butor étoilé (A021), Mouette mélanocéphale (A176), Sterne pierregarin (A193), Aigrette garzette (A026), Avocette élégante (A132), Balbuzard pêcheur (A094), Grande aigrette (A027), Cigogne blanche (A031), Cigogne noire (A030), Echasse blanche (A131) | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Fiche création ou rétablissement de mares et étangs : fiche GH10 | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des mares et étangs de la ZPS | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau et doit être d'une taille inférieure à 1 000 m ² . | | | |

Engagements rémunérés

- Etudes et frais d'expert
- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang
- Exportation des végétaux
- Enlèvement des macro-déchets
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Ne pas entreposer de sol à proximité de la mare ou de l'étang
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- Faucardage uniquement en cas d'envahissement sur base de l'avis de l'animateur
- Période d'intervention : **du 1^{er} août au 15 octobre**, un démarrage des travaux au 15 juillet pourra être envisagé sur avis technique favorable de l'animateur.
- Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins, réalisé par l'animateur.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation : 500 à 1 000 € /jour/mare

Calendrier prévisionnel indicatif

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---|---------|---------|---------|---------|
| Entretien pluriannuel sur base de l'avis de l'animateur | | | | |

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Nombre de mares ou étangs entretenus

| GH12 | CHANTIER D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES RIPISYLVES ET DE LA VEGETATION DE BERGES | | PRIORITE MOYENNE |
|---|--|--|------------------|
| Code(s) officiel(s) | 11P ; 11R | | |
| <p>Description : Les boisements rivulaires constituent des habitats pour certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que pour la faune aquatique. Ce sont des corridors biologiques qui jouent également un grand rôle dans l'amélioration de la qualité des eaux et le maintien des berges. L'action vise la restauration ainsi que l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau et fossés mais aussi celles des étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. L'action concerne aussi le reprofilage des berges.</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire OG.5 : Renforcer la cohérence transfrontalière de la préservation des habitats d'espèces et des espèces</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.1.2 : Maintenir et gérer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...) OP.1.4 : Améliorer la qualité des eaux de surfaces OP.5.2 : Maintenir la présence d'une mosaïque transfrontalière d'habitats favorables à la présence et aux déplacements des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Blongios nain (A022), Gorgebleue à miroir (A272), Martin-pêcheur d'Europe (A229) | Bihoreau gris (A023), Aigrette garzette (A026) | |
| <p>Fiches actions liées ou complémentaires</p> | | | |
| <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706 (cf. fiche mesure GHF07). Lien avec la fiche du site 34 (ZSC) : GH104 « Reprofilage des berges »</p> | | | |
| <p>Localisation de la mesure</p> | | | |
| <p>Ensemble des ripisylves et végétations de berges de la ZPS</p> | | | |
| <p>Conditions particulières d'éligibilité</p> | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global - Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le Docob et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat) - Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées ainsi que les modalités de plantation, les densités initiales et finales seront fixées dans le Docob. | | | |

Engagements rémunérés

Restauration :

- Ouverture à proximité du cours d'eau :
 - Coupe de bois (hors contexte productif)
 - Dessouchage
 - Dévitalisation par annellation
 - Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de coupe
 - Broyage au sol et nettoyage au sol
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite)
 - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - Plantation et bouturage
 - Dégagements
 - Protections individuelles
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex. : comblement de drain,...)
- Reprofilage de berges
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Entretien :

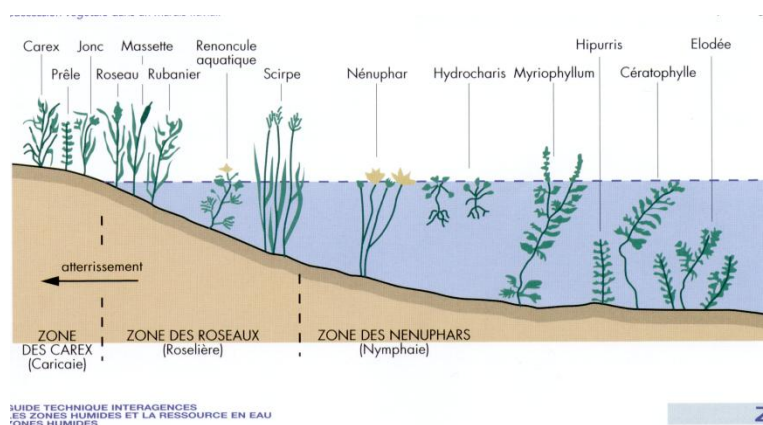
- Taille des arbres constituant la ripisylve
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite). Sous réserve d'obtention d'une dérogation (brûlage interdit par arrêté préfectoral).
 - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire. Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées.
- Dans la mesure du possible, éviter le recépage complet de la ripisylve, par exemple dans le cas d'une coupe bois énergie
- Concernant l'action de reprofilage de berges :
 - o Evaluation du bien-fondé de l'opération
 - o Réalisation de pentes de 10 à 20 degrés sur une longueur de pente supérieure au niveau de battement des eaux
 - o Favoriser l'hétérogénéité : création de méandre, alternance de banquettes végétalisées et de zones plus profondes, constitution d'îlots,...
 - o Gestion de la strate arborée en faveur des espèces potentielles (aulne, frêne, saules), entretien pérenne de la strate arbustive des berges, là où le développement des arbustes crée une zone abritée du vent favorable aux oiseaux d'eau ;
 - o Pour les mares prairiales, mise en défens des berges sur une partie du contour
 - o Intervention : fin d'été et automne, quand les niveaux d'eau sont bas et hors période de nidification
 - o Opération unique sur la durée du contrat (fréquence de renouvellement souhaitable supérieure à 10 ans)



Représentation simplifiée du peuplement végétal d'une berge (Anonyme, 2003)

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation : reprofilage => maximum 3 000 €/100 Ml de berge

Une journée de pelle + chauffeur = 1 500 à 2 000€

Calendrier prévisionnel indicatif

Néant. A préciser avec l'animateur.

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Surfaces de ripisylves et boisements alluviaux restaurées et entretenues

| GH13 | REHABILITATION OU PLANTATION DE HAIES, ARBRES ISOLES OU BOSQUETS | | PRIORITE FORTE |
|--|--|---|----------------|
| Code(s) officiel(s) | 06P | | |
| <p>Description : Les haies, alignements d'arbres ou bosquets permettent le maintien de corridors utiles pour plusieurs espèces (notamment certains oiseaux de la ZPS) et contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau (bénéfique pour certaines espèces de milieux humides de la ZPS) et à la lutte contre l'érosion. L'action permet la mise en œuvre d'opérations de réhabilitation et/ou de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles</p> <p>OG.5 : Renforcer la cohérence transfrontalière de la préservation des habitats d'espèces et des espèces</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.1.4 : Améliorer la qualité des eaux de surfaces</p> <p>OP.3.4 : Maintenir voire développer l'ensemble des éléments structurants et paysagers et les entretenir de manière adaptée</p> <p>OP.5.2 : Maintenir la présence d'une mosaïque transfrontalière d'habitats favorable à la présence et aux déplacements des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche grise (A340), | Bihoreau gris (A023), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Marouette ponctuée (A119), Martin-pêcheur d'Europe (A229) | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Entretien des haies : fiche GH14 | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Tout le périmètre de la ZPS | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| Les haies, arbres isolés ou bosquets situés sur une parcelle déclarée à la PAC ne sont pas éligibles. | | | |
| Engagements rémunérés | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Taille de la haie - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. | | | |

Engagements non rémunérés

- Intervention hors période de nidification
- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Pas de fertilisation
- Utilisation d'essences indigènes
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire. Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées.
- Réhabilitation ou plantation de haies :
 - o **Distance minimale de plantation** par rapport au terrain voisin, un axe de circulation ou un cours d'eau : supérieure à 2m pour des haies dépassant 2m de haut ; supérieur à 50cm pour une haie inférieure à 2m de haut.
 - o Plantation **de novembre à mars**, hors période de gel et de pluies importantes.
 - o **Opération ponctuelle** de création ou remplacement de sujets dépérissant
 - o Favoriser les **essences locales** (cf. liste en annexe)
 - o **Taille des plants à racine nue** : 60 à 90 cm pour les arbustes, 6 à 8 cm de diamètre pour les arbres.
 - o Pose d'un **paillage biodégradable**
 - o **Protection** des plants contre les animaux
 - o Rabattre les arbustes au 1/3 de leur taille les deux hivers suivants afin de densifier la base de la haie
 - o Ne pas effectuer de taille mécanique sur les arbres de haut jet les deux premières années puis les entretenir par une taille de formation.
 - o **Favoriser la plantation d'arbres de hauts jets** dans les haies pour les Pie-grièche.
- Plantation de saules :
 - o Un simple plançon taillé en biseau et enfoncé à 80cm de profondeur donnera à terme un bel arbre qui pourra être conduit en têtard.
- Mise en têtard :
 - o Dans les premières années de végétation, supprimer les tiges situées sur la partie inférieure de l'arbre (élagage)
 - o Après la troisième année, procéder à un étêtage complet de l'arbre et répéter cette opération tous les trois à quatre ans pour faciliter la création de la « tête » de l'arbre (taille d'entretien)
 - o Après dix ans, espacer les tailles d'entretien. Progressivement la tête s'étoffera et s'élargira pour former un plateau.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation plantation : 0,80 à 2,50 € l'arbuste (prix PLD 2014), 13 à 19 € l'arbre

Prestation extérieure environ 7€/ml pour une haie arbustive avec paillage.

Vitesse d'avancement environ 400 ml/jour

Calendrier prévisionnel indicatif

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|------------|-------------------------------|---------|---------|---------|
| Plantation | Entretien des haies (A32306R) | | | |

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Linéaire de haie réhabilité ou planté

| GH14 | ENTRETIEN DE HAIES, ARBRES ISOLES OU BOSQUETS | | PRIORITE FORTE |
|--|--|---|----------------|
| Code(s) officiel(s) | 06R | | |
| Description : L'action permet la mise en œuvre d'opération d'entretien des haies et arbres isolés en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent (sites de nidification et d'alimentation). Ces éléments contribuent aussi à l'amélioration de la qualité des eaux, d'où la présence d'espèces inféodées aux milieux humides. | | | |
| OG(s) | <p>OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles</p> <p>OG.5 : Renforcer la cohérence transfrontalière de la préservation des habitats d'espèces et des espèces</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.1.4 : Améliorer la qualité des eaux de surfaces</p> <p>OP.3.4 : Maintenir voire développer l'ensemble des éléments structurants et paysagers et les entretenir de manière adaptée</p> <p>OP.5.2 : Maintenir la présence d'une mosaïque transfrontalière d'habitats favorable à la présence et aux déplacements des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche grise (A340) | Bihoreau gris (A023), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Marouette ponctuée (A119), Martin-pêcheur d'Europe (A229) | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation (fiche GH13). | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Tout le périmètre de la ZPS | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| Les haies, arbres isolés ou bosquets situés sur une parcelle déclarée à la PAC ne sont pas éligibles. | | | |
| Engagements rémunérés | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupes - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur | | | |

Engagements non rémunérés

- Intervention hors période de nidification
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Pas de fertilisation
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines nuisibles (cas des chenilles)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire. Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées.
- Entretien des haies :
 - o Le choix du matériel est en fonction du type de haie et de la fréquence d'entretien. Le broyeur et le taille haie ne sont à utiliser que pour la coupe des pousses de l'année des haies basses taillées. On lui préférera, dans le cas de branches lignifiées, le lamier à couteau ou à scie circulaire.
 - o Eviter de tailler trop en hauteur les faces latérales des haies afin de ne pas provoquer la disparition du houppier favorable à l'avifaune
 - o Intervention en période de repos de la végétation et hors période de nidification : **de novembre à février**
 - o **Entretien annuel** pour les haies basses taillées **et tous les 4 à 5 ans** dans les autres cas.
- Entretien des saules têtards (voir mise en têtard, fiche GH13) :
 - o Nettoyer la tête du saule avant de couper les branches
 - o Tailler les branches avec un léger biseau pour faciliter l'écoulement de la pluie
 - o Lorsque les branches sont larges, la taille se fera en deux fois afin d'éviter l'éclatement du bois
 - o Les produits de la coupe devront être enlevés
 - o Enlèvement des arbres morts quand ils sont trop nombreux, tout en maintenant certains vieux arbres ou arbres morts favorables aux espèces cavernicoles (sauf menace de chute)
 - o Entretien mécanique ou manuel de la végétation associé à la ligne de saules têtards
 - o Intervention en période de repos de la végétation et hors période de nidification : **de novembre à février.**
 - o Taille tous les **7 à 10 ans**



Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation : Haies : 0,60 à 2€/ml selon le type de haie et le matériel utilisé

Mise en têtards : 100 à 300 €/arbre

Calendrier prévisionnel indicatif

Voir recommandations techniques

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Linéaire de haie entretenu

| GH15 | AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR D'ESPECES | | PRIORITE FAIBLE |
|---|---|----------------------|--------------------|
| Code(s) officiel(s) | 23P | | |
| <p>Description : Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne,...) d'éléments de protection, etc. Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).</p> | | | |
| OG(s) | OG.4 : Maintenir voire restaurer des milieux ouverts (hors surfaces agricoles) favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire, sans compromettre les activités économiques et de loisirs. | | |
| OP(s) | OP.4.1 : Maintenir une gestion favorable sur les milieux anthropiques (gestion des terrils,...). | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Faucon pèlerin (A103), Martin-pêcheur d'Europe (A229), Sterne pierregarin (A193), Balbuzard pêcheur (A094), Grand-duc d'Europe (A215) | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Cette action est à mettre en lien avec les actions de limitation des perturbations : fiches GH16 et GH17. | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Tout le périmètre de la ZPS | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| Néant | | | |
| Engagements rémunérés | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Réhabilitation et entretien de muret - Autres aménagements (nichoirs, radeaux, aménagements de berges, micro falaise,...) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur | | | |
| Engagements non rémunérés | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) | | | |

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- Cette action n'est pas prioritaire dans le cadre de la mise en œuvre du Docob, les espèces concernées par ces aménagements pouvant trouver des habitats de reproduction favorables, le seul frein à leur nidification étant la perturbation des sites.
- Les aménagements sont à mettre en place dans des secteurs favorables à l'espèce visée et uniquement si cela s'avère nécessaire. Sur avis technique de l'animateur.
- Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins, réalisé par l'animateur.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Calendrier prévisionnel indicatif

Néant. A préciser avec l'animateur.

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Aménagements effectués
- Fréquentation des aménagements par l'espèce visée

| GH16 | MISE EN DEFENS ET LIMITATION DES PERTURBATIONS | | PRIORITE MOYENNE |
|--|--|--|------------------|
| Code(s) officiel(s) | 24P | | |
| <p>Description : L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonneurs, véhicules motorisés,...) ou de la pression du grand gibier, dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement pendant la période de nidification.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles</p> <p>OG.4 : Maintenir voire restaurer des milieux ouverts (hors surfaces agricoles) favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire, sans compromettre les activités économiques et de loisirs</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.1.6 : limiter le dérangement des espèces</p> <p>OP.3.6 : Limiter le dérangement des espèces</p> <p>OP.4.2 : Limiter le dérangement</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | | Toutes les espèces (sauf les espèces de milieux forestiers concernées par la mesure GHF08) | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| <p>Cette action est complémentaire de l'action A32326P (fiche GH17). En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22710 (fiche GHF09).</p> | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Tout le périmètre de la ZPS | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public. | | | |

Engagements rémunérés

- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- Fourniture de poteaux, grillages, clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Entretien des équipements
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation : clôtures = 10 à 15€/ml

Calendrier prévisionnel indicatif

Néant. Opération unique.

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Habitats ou espèces mise en défens
- Nombre d'accès fermés ou aménagés

| GH17 | | AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS | |
|---|--|--|----------------------|
| Code(s) officiel(s) | | 26P | |
| <p>Description : L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking,...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p> | | | |
| OG(s) | | <p>OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles</p> <p>OG.4 : Maintenir voire restaurer des milieux ouverts (hors surfaces agricoles) favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire, sans compromettre les activités économiques et de loisirs</p> | |
| OP(s) | | <p>OP.1.6 : limiter le dérangement des espèces</p> <p>OP.3.6 : Limiter le dérangement des espèces</p> <p>OP.4.2 : Limiter le dérangement</p> | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | | Directement | Indirectement |
| | | | Toutes les espèces |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714 (fiche GHF08). | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Tout le périmètre de la ZPS | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le Docob, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. | | | |
| Engagements rémunérés | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information | | | |

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation : panneaux = 1 000 € conception + pose

Calendrier prévisionnel indicatif

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|------------------|---|---------|---------|---------|
| Pose de panneaux | Entretien (pose et dépose saisonnière si nécessaire) | | | |

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Nombre de panneaux installés
- Entretien des équipements installés

| GH18 | ELIMINATION OU LIMITATION D'ESPECES INDESIRABLES | |
|---|--|----------------------|
| Code(s) officiel(s) | 20P et R | |
| <p>Description : Cette mesure est retenue à titre préventif. Elle concerne toutes les espèces animales et végétales de l'annexe relative aux espèces exotiques envahissantes en région Nord-Pas-de-Calais (cf. annexe 10). L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. - essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat d'espèce et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche son expression (voir annexe 1). Toutefois, ce type d'action doit être limité à des surfaces de faible dimension. <p>Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donné.</p> | | |
| OG(s) | <p>OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>OG.2 : Maintenir ou rétablir des habitats d'espèces et une gestion forestière favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre les activités économiques et de loisirs</p> <p>OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles</p> <p>OG.4 : Maintenir voire restaurer des milieux ouverts (hors surfaces agricoles) favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire, sans compromettre les activités économiques et de loisirs</p> | |
| OP(s) | <p>OP.1.2 : Maintenir et gérer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...)</p> <p>OP.1.4 : Améliorer la qualité des eaux de surfaces</p> <p>OP.2.2 : Maintenir et restaurer les lisières, clairières et landes favorables aux espèces</p> <p>OP.3.1 : Maintenir et restaurer les prairies humides de qualité et les gérer de manière adaptée afin de favoriser la reproduction de certaines espèces</p> <p>OP.4.1 : Maintenir une gestion favorable sur les milieux anthropiques (gestion des terrils,...)</p> | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement |
| | | Toutes les espèces |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | |
| Néant | | |
| Localisation de la mesure | | |
| Tout le périmètre de la ZPS | | |

Conditions particulières d'éligibilité

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de dimension raisonnée. On parle :

- d'**élimination** ; si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- de **limitation** ; si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation.**
- les dégâts d'espèces prédatrices
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Engagements rémunérés

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- Etudes et frais d'expert

Spécifiques aux espèces animales :

- Acquisition de cages pièges
- Suivi et collecte des pièges
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Spécifiques aux espèces végétales :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et semenciers (hors contexte productif)
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) – en contexte productif, seul le surcoût d'un débardage alternatif est pris en charge
- Dévitalisation par annellation
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet. Pour les milieux forestiers, uniquement avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante)
- Brûlage dirigé et ponctuel (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Spécifiques aux espèces animales :

- Lutte chimique interdite

Spécifiques aux espèces végétales :

- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables
- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- Méthode employée à déterminer au moment de l'état des lieux (fauches répétées, arrachage, éventuellement traitement chimique adapté,...).
- Expérimenter certaines techniques comme par exemple, la pose de bâches en PVC sur les stations de Renouée du Japon
- Intervention **en période de pleine végétation**
- Cf. annexe 10 : Listes des espèces végétales et animales exotiques envahissantes en région Nord-Pas-de-Calais. Liste non exhaustive et reprenant le caractère invasif avéré ou potentiel de chaque espèce.
- Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins, réalisé par l'animateur.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation : à titre d'exemple concernant la Renouée du Japon, environ 790€ pour 40m² en 6 à 8 passages.

Le coût de cette action sera calculé uniquement sur devis selon les actions et les espèces visées.

Calendrier prévisionnel indicatif

Néant. A préciser avec l'animateur.

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotographies,...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Surfaces engagées
- Suivi des rejets

Cahiers des charges – Fiches actions contrats Natura 2000
Mesures forestières

| GHF01 | CREATION, RETABLISSEMENT ET ENTRETIEN DE CLAIRIERES OU DE LANDES | | PRIORITE MOYENNE |
|--|---|--|---|
| Code(s) officiel(s) | F01 | | |
| <p>Description : Les espaces ouverts intra forestiers comme les landes et les clairières constituent des zones de chasse et de reproduction pour quelques-unes des espèces recensées sur le site. L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces justifiant la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.2 : Maintenir ou rétablir des habitats d'espèces et une gestion forestière favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre les activités économiques et de loisirs</p> <p>OG.4 : Maintenir voire restaurer des milieux ouverts (hors surfaces agricoles) favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire, sans compromettre les activités économiques et de loisirs</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.2.2 : Maintenir et restaurer les lisières, clairières et landes favorables aux espèces</p> <p>OP.4.1 : Maintenir une gestion favorable sur les milieux anthropiques (gestion des terils,...)</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | | Indirectement |
| | Engoulevent d'Europe (A224), Alouette lulu (A246), Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche grise (A340), Busard Saint-Martin (A082) | | Bondrée apivore (A072), Cigogne noire (A030), |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Lien avec la fiche du site 34 (ZSC) : GH112 « Gestion des clairières » - GH02 « Créer ou maintenir des clairières forestières » | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des milieux forestiers de la ZPS. | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| <p>Les espaces ouverts peuvent être l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce considérée.</p> <p>Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie comprise entre 1 000 m² et 1 500 m².</p> | | | |
| Engagements rémunérés | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert ; - Coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage au sol ; - Elimination de la végétation envahissante ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. | | | |

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie)
- Le territoire engagé dans la mesure ne pourra pas faire l'objet d'installation de dispositif attractif pour le gibier

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- La mesure de création ou de rétablissement de clairière devra intégrer des **actions d'entretien**, afin de préserver ces milieux ouverts.
- **Sites concernés** : secteur de landes, sol sablonneux, terrils, zone de reproduction avérée (sur avis technique de l'animateur).
- Période de travaux : **août à février**
- Des compléments techniques seront apportés au cas par cas, au vue du diagnostic préalable de la parcelle réalisé par l'animateur.

Entretien :

- Pourra se faire par fauche ou broyage selon les cas. L'exportation des produits de coupe devra être privilégiée.
- Ne pas mettre le sol à nu sur l'ensemble de la surface traitée.

Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins, réalisé par l'animateur.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation :

Broyage = 900 à 1 000 €/ha

Fauche = 500 à 900 €/ha

Calendrier prévisionnel indicatif

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|----------|--------------------------------|---------|---------|---------|
| Création | Entretien pluriannuel/maintien | | | |

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Surfaces de landes ou de clairières créées
- Surfaces entretenues
- Nombre de contrats signés

| GHF02 | TRAVAUX D'IRREGULARISATION DES PEUPEMENTS | | PRIORITE FAIBLE |
|---|--|----------------------|--------------------|
| Code(s) officiel(s) | F15 | | |
| <p>Description : L'objectif de cette action est de favoriser une structure verticale des peuplements avec plusieurs strates de végétations. L'une des possibilités de ce traitement est de maintenir une couverture continue de gros bois dans le temps dans un peuplement irrégulier (arbres de dimensions variées et si possible avec un mélange d'essences). Cette action peut être couplée avec l'action de maintien d'arbres sénescents qui ont un intérêt pour certaines espèces de la ZPS. Cette action peut aussi être associée à l'action F22706 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.</p> | | | |
| OG(s) | OG.2 : Maintenir ou rétablir des habitats d'espèces et une gestion forestière favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre les activités économiques et de loisirs | | |
| OP(s) | OP.2.1 : Favoriser une mosaïque de peuplements aux structures différentes | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Bondrée apivore (A072), Engoulevent d'Europe (A224), Pic mar (A238), Pic noir (A236), Grand-duc d'Europe (A215) | | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Néant | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des milieux forestiers de la ZPS. | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| Néant | | | |
| Engagements rémunérés | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la régénération et les jeunes stades de peuplement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégagement de taches de semis acquis ; ▪ Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; ▪ Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ; - Etudes et frais d'expert (méthode de contrôles,...) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. | | | |
| Engagements non rémunérés | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés - Pour rappel, le propriétaire sous document de gestion durable à l'obligation de le mettre en conformité avec le contrat Natura 2000. | | | |
| <p>Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place sur les sites.</p> | | | |

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- Des compléments techniques seront apportés au cas par cas, au vue du diagnostic préalable de la parcelle réalisé par l'animateur.
- Période des travaux : **octobre à février**
- Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins, réalisé par l'animateur.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation :

marquage, régie de chantier et premières interventions (cloisonnement) :

Feuillus = 300 €/ha

Résineux = 250 €/ha

Calendrier prévisionnel indicatif

Néant. A préciser avec l'animateur.

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).
- Contrôle de l'équilibre des classes d'âge

Indicateurs de réalisation de l'action

- Surfaces de peuplements concernés par la mesure

| GHF03.1 | MAINTIEN D'ARBRES SENESCENTS SOUS ACTION 1 : ARBRES DISSEMINES | | PRIORITE FAIBLE |
|--|--|--------------------------------|--------------------|
| Code(s) officiel(s) | F12 | | |
| <p>Description : Les arbres sénescents ou morts, à cavités, fissurés, creux, sur pied ou à terre offrent des habitats variés à une multitude d'espèces animales et végétales. Les arbres sénescents ou morts offrent des micro-habitats pour les pics notamment, mais aussi pour les insectes.</p> <p>Cette action a pour objectif de favoriser le développement de bois sénescents dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>La sous-action 1 favorise la présence de vieux bois par la sélection d'arbres disséminés dans la parcelle forestière. Ces arbres ne feront l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.</p> | | | |
| OG(s) | OG.2 : Maintenir ou rétablir des habitats d'espèces et une gestion forestière favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre les activités économiques et de loisirs | | |
| OP(s) | OP.2.3 : Maintenir des arbres sénescents ou morts sur pied et du bois mort au sol | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Pic mar (A238), Pic noir (A236) | Martin-pêcheur d'Europe (A229) | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Néant | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des milieux forestiers de la ZPS. | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles ; - Aucune distance minimale entre les arbres contractualisés - Les arbres choisis présentent un diamètre, à 1,30m du sol, supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité - Les arbres choisis présentent des signes de sénescence (cavités vides, à bois carié ou à terreau, fente ou décollement d'écorce, bois apparent, champignon, bois mort dans le houppier >20% ou diamètre >20cm, charpentièrre ou cime brisée de diamètre >20cm) - Le contrat porte sur tout arbre qu'il soit d'essences principales ou secondaires ; - Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans - L'indemnisation des tiges débutera à la 3^{ème} tige contractualisée par hectare en forêt domaniale. | | | |
| Engagements rémunérés | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant 30 ans les arbres engagés et de ne pas réaliser de travaux sur ces arbres - Maintien d'arbres disséminés sur pied au-delà de leur âge d'exploitabilité, avec des signes de sénescence (cavités, fissures, blessures au pied, branches mortes) - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent l'engagement. | | | |

Engagements non rémunérés

- Le bénéficiaire indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier
- Le bénéficiaire fait apparaître sur ce plan les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise, le cas échéant, les mesures de sécurité prises
- Le bénéficiaire marque les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et s'engage à entretenir ce marquage pendant 30 ans
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas mettre en place de dispositif d'agraineage ou de pierres à sel à moins de 30 m des arbres sélectionnés : il s'engage à informer les chasseurs et gestionnaires de cette interdiction qui devra être mentionnée lors du renouvellement des baux de chasse.

Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public à moins de 30 m des arbres contractualisés.

Précisions techniques et recommandations

- Pour plus de commodités et pour limiter l'application de peintures en forêt, un marquage permanent avec des plaques métalliques pourra être employé sur les tiges (et parties d'arbres) contractualisées.
- Les précisions techniques seront définies avec l'animateur suite au diagnostic préalable de la parcelle comprenant :
 - La liste précise des espèces ciblées
 - La situation géographique précise des arbres (plan de localisation)
 - L'état initial du peuplement (description et reportage photographique)

Financements et coûts indicatifs

La mise en œuvre de cette sous-action sera plafonnée à un montant de 2 000€/ha.

| Essences | Ø minimum (DRA) en cm | Aide | Ø pour bonus « gros bois » en cm | Bonus « gros bois » |
|-----------------------------|-----------------------|------|----------------------------------|---------------------|
| Chêne | 50 | 190€ | 75 | 60€ |
| Châtaignier | 45 | 125€ | 60 | 50€ |
| Frêne, érable, merisier,... | 45 | 85€ | 60 | 40€ |
| Hêtre | 45 | 55€ | 75 | 40€ |
| Bouleau, tremble | 30 | 40€ | 40 | 20€ |

Barème issu de l'Arrêté préfectoral relatif aux conditions générales de financement par des aides publiques et investissements non productifs en milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000, de la Région Picardie, du 29 juin 2011.

Calendrier prévisionnel indicatif

Néant. A préciser avec l'animateur.

Contrôles

- Présence des bois marqués pendant 30 ans.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Nombre d'arbres engagés
- Nombre de parcelles concernées et distance entre les arbres

| GHF03.2 | MAINTIEN D'ARBRES SENESCENTS SOUS ACTION 2 : ILOTS NATURA 2000 | | PRIORITE FAIBLE |
|--|--|--------------------------------|--------------------|
| Code(s) officiel(s) | F12 | | |
| <p>Description : Les arbres sénescents ou morts, à cavités, fissurés, creux, sur pied ou à terre offrent des habitats variés à une multitude d'espèces animales et végétales. Les arbres sénescents ou morts offrent des micro-habitats pour les pics notamment, mais aussi pour les insectes.</p> <p>Cette action a pour objectif de favoriser le développement de bois sénescents dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>La sous-action 2 permet de contractualiser l'espace interstitiel entre les arbres disséminés comprenant le fond et les tiges non engagées dans la sous-action 1. Tous ces arbres ne feront l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans. La définition d'un îlot permet ainsi de prendre en compte tous les arbres favorables à l'implantation de nids et de stabiliser l'habitat environnant.</p> | | | |
| OG(s) | OG.2 : Maintenir ou rétablir des habitats d'espèces et une gestion forestière favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre les activités économiques et de loisirs | | |
| OP(s) | OP.2.3 : Maintenir des arbres sénescents ou morts sur pied et du bois mort au sol | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Pic mar (A238), Pic noir (A236) | Martin-pêcheur d'Europe (A229) | |
| Fiches actions liées ou complémentaires Néant | | | |
| Localisation de la mesure Ensemble des milieux forestiers de la ZPS. | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité <ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles - L'îlot contractualisé doit : <ul style="list-style-type: none"> • Avoir une surface minimale de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeur et animateur • Comporter au moins 10 tiges par hectare présentant un diamètre à 1,30m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité - Aucune distance minimale entre les arbres contractualisés n'est imposée - Les arbres choisis présentent des signes de sénescence (cavités vides, à bois carié ou à terreau, fente ou décollement d'écorce, bois apparent, champignon, bois mort dans le houppier >20% ou diamètre >20cm, charpentièrre ou cime brisée de diamètre >20cm) - Le contrat porte sur tout arbre qu'il soit d'essences principales ou secondaires - Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans - les différents types d'îlots (îlots Natura 2000, îlots de sénescence (ONF), îlots de vieillissement (ONF),...) ne pourront être superposés. | | | |
| Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'îlot pendant 30 ans - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. | | | |

Engagements non rémunérés

- Le bénéficiaire indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier
- Le bénéficiaire fait apparaître sur ce plan les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise, le cas échéant, les mesures de sécurité prises
- Le bénéficiaire marque les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et s'engage à entretenir ce marquage pendant 30 ans
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas mettre en place de dispositif d'agrainage ou de pierres à sel à moins de 30 m des arbres sélectionnés : il s'engage à informer les chasseurs et gestionnaires de cette interdiction qui devra être mentionnée lors du renouvellement des baux de chasse.

Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public à moins de 30 m des arbres contractualisés.

Précisions techniques et recommandations

- Pour plus de commodités et pour limiter l'application de peintures en forêt, un marquage permanent avec des plaques métalliques pourra être employé sur les tiges (et parties d'arbres) contractualisées.
- Les précisions techniques seront définies avec l'animateur suite au diagnostic préalable de la parcelle comprenant :
 - La liste précise des espèces ciblées
 - La situation géographique précise des arbres (plan de localisation)
 - L'état initial du peuplement (description et reportage photographique)
 - La description de l'îlot sélectionné

Financements et coûts indicatifs

- L'indemnisation comprend l'immobilisation des tiges sélectionnées et l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface de l'îlot
- Les tiges sélectionnées sont indemnisées selon le barème suivant, avec un plafond de 2 000€/ha et un minimum de 10 tiges par hectare de diamètre à 1,30m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité ou présentant des signes de sénescence tels que des cavités, des fissures ou des branches mortes.

| Essences | Ø minimum (DRA) en cm | Aide | Ø pour bonus « gros bois » en cm | Bonus « gros bois » |
|-----------------------------|-----------------------|------|----------------------------------|---------------------|
| Chêne | 50 | 190€ | 75 | 60€ |
| Châtaignier | 45 | 125€ | 60 | 50€ |
| Frêne, érable, merisier,... | 45 | 85€ | 60 | 40€ |
| Hêtre | 45 | 55€ | 75 | 40€ |
| Bouleau, tremble | 30 | 40€ | 40 | 20€ |

Barème issu de l'Arrêté préfectoral relatif aux conditions générales de financement par des aides publiques et investissements non productifs en milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000, de la Région Picardie, du 29 juin 2011.

- L'immobilisation du fond (autre que le fond correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisé à hauteur de 2 000€/ha.

Calendrier prévisionnel indicatif

Néant. A préciser avec l'animateur.

Contrôles

- Présence des bois marqués pendant 30 ans.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Nombre d'arbres engagés
- Nombre de parcelles concernées et distance entre les îlots

| GHF04 | REALISATION DE DEGAGEMENTS OU DE DEBROUSSAILLEMENTS MANUELS PLUTOT QUE MECANIQUE OU CHIMIQUE | | PRIORITE FAIBLE |
|---|---|---|--------------------|
| Code(s) officiel(s) | F08 | | |
| <p>Description : L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ayant justifié la désignation du site. L'objectif de cette action peut être lié au maintien de certains habitats d'espèce, en utilisant des techniques moins impactant pour le milieu, au maintien d'une ressource alimentaire suffisante (plus de traitements chimiques), mais aussi lié à la limitation des perturbations en période de reproduction, en adaptant ces pratiques de gestion. C'est pour répondre plus précisément aux deux derniers objectifs que cette action est mise en place dans le cadre de la ZPS.</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.2 : Maintenir ou rétablir des habitats d'espèces et une gestion forestière favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre les activités économiques et de loisirs</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.2.4 : Prendre en compte la présence des habitats d'espèces et des espèces et des périodes de nidification dans la planification et l'organisation des travaux en forêt OP.2.6 : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Engoulevent d'Europe (A224), | Bondrée apivore (A072), Pic mar (A238), Pic noir (A236), Busard Saint-Martin (A082) | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Néant | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des milieux forestiers de la ZPS | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| Néant | | | |
| Engagements rémunérés | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème (risque de dégradation de la structure du sol) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. | | | |
| Engagements non rémunérés | | | |
| - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie) | | | |
| Précisions techniques et recommandations | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire. - Il s'agira principalement de travaux d'entretien. <p>Cette action va permettre de limiter les perturbations lors de travaux d'entretien en période de nidification.</p> <p>Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins, réalisé par l'animateur.</p> | | | |

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Calendrier prévisionnel indicatif

Néant. A préciser avec l'animateur.

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

Indicateurs de réalisation de l'action

- Action réalisée ou pas
- Surfaces traitées

| GHF05 | MISE EN ŒUVRE D'UN DEBARDAGE ALTERNATIF | | PRIORITE FAIBLE |
|---|--|---|-----------------|
| Code(s) officiel(s) | F16 | | |
| <p>Description : L'action concerne un dispositif encourageant les techniques de débardage alternatives, moins impactantes sur les habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire que ce qui est communément pratiqué.</p> <p>Il est préférable, selon les milieux, de mettre en place un débardage par câble ou traction animale, chevaux de fer, treillage ou toute autre technique innovante, de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter les perturbations notamment en période de nidification, et - minimiser l'impact potentiel sur les habitats d'espèces, notamment pour les espèces nichant au sol comme l'Engoulevent d'Europe. | | | |
| OG(s) | OG.2 : Maintenir ou rétablir des habitats d'espèces et une gestion forestière favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre les activités économiques et de loisirs | | |
| OP(s) | OP.2.4 : Prendre en compte la présence des habitats d'espèces, et des espèces et des périodes de nidification dans la planification et l'organisation des travaux en forêt | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Engoulevent d'Europe (A224) | Bondrée apivore (A072), Pic mar (A238), Pic noir (A236), Cigogne noire (A030) | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Néant | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des milieux forestiers de la ZPS | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| <p>Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe aussi bien non productives que productives.</p> <p>L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe ne nuisant pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.</p> | | | |
| Engagements rémunérés | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. | | | |
| Engagements non rémunérés | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie) | | | |

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- L'action concerne le débardage et le débusquage.
- Il est intéressant, dans le cas où les travaux ne peuvent pas avoir lieu en dehors de la période de nidification, d'utiliser une méthode alternative de débardage afin de limiter les perturbations sur les sites. L'idéal restant de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux.
- Zones concernées : sites de reproduction avérée, à identifier avec l'animateur.
- Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins, réalisé par l'animateur.

Financements et coûts indicatifs

L'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour un débardage classique et d'autre part pour un débardage alternatif. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction du dossier.

Paiement sur facture acquittée.

Calendrier prévisionnel indicatif

Néant, opérations plus ou moins régulières.

Contrôles

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Surfaces traités en débardage alternatif
- Volume de bois sortis

| GHF06 | TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION | | PRIORITE MOYENNE |
|--|--|--|------------------|
| Code(s) officiel(s) | F05 | | |
| <p>Description : L'action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production.</p> <p>Elle concerne les activités d'éclaircie ou de dégagements/dépressage au profit de certaines espèces ou habitats d'espèces.</p> <p>On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes).</p> | | | |
| OG(s) | OG.2 : Maintenir ou rétablir des habitats d'espèces et une gestion forestière favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre les activités économiques et de loisirs | | |
| OP(s) | <p>OP.2.1 : Favoriser une mosaïque de peuplements aux structures différentes</p> <p>OP.2.2 : Maintenir et restaurer les lisières, clairières et landes favorables aux espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Engoulevent d'Europe (A224), Bondrée apivore (A072), Pic mar (A238), Pic noir (A236) | Balbuzard pêcheur (A094), Busard Saint-Martin (A082) | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Néant | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des milieux forestiers de la ZPS | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| Néant | | | |
| Engagements rémunérés | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Nettoyage éventuel au sol - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. | | | |
| Engagements non rémunérés | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie) - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. | | | |

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire. Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées.

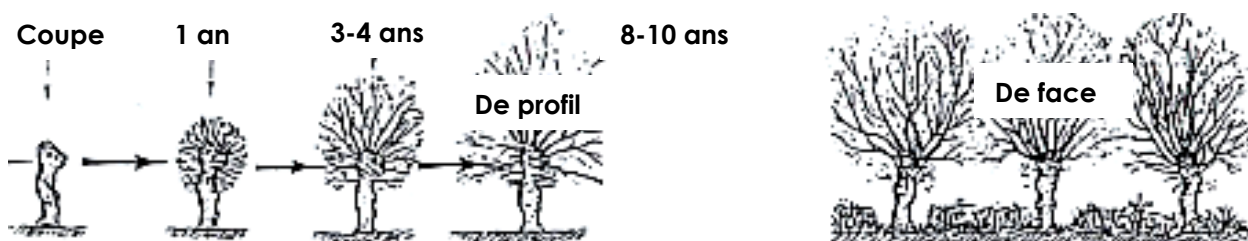
- Mise en têtard :

- o Dans les premières années de végétation, supprimer les tiges situées sur la partie inférieure de l'arbre (élagage)
- o Après la troisième année, procéder à un étêtage complet de l'arbre et répéter cette opération tous les trois à quatre ans pour faciliter la création de la « tête » de l'arbre (taille d'entretien)

Après dix ans, espacer les tailles d'entretien. Progressivement la tête s'étoffera et s'élargira pour former un plateau.

- Entretien des saules têtards :

- o Nettoyer la tête du saule avant de couper les branches
- o Tailler les branches avec un léger biseau pour faciliter l'écoulement de la pluie
- o Lorsque les branches sont larges, la taille se fera en deux fois afin d'éviter l'éclatement du bois
- o Les produits de la coupe devront être enlevés
- o Enlèvement des arbres morts quand ils sont trop nombreux, tout en maintenant certains vieux arbres ou arbres morts favorables aux espèces cavernicoles (sauf menace de chute)
- o Entretien mécanique ou manuel de la végétation associé à la ligne de saules têtards
- o Intervention en période de repos de la végétation et hors période de nidification : **de novembre à février.**
- o Taille tous les **7 à 10 ans**



Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation : Mise en têtards : 100 à 300 €/arbre

Calendrier prévisionnel indicatif

Néant. A préciser avec l'animateur.

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

Indicateurs de réalisation de l'action

- Nombre d'arbres traités
- Surfaces traitées

| GHF07 | CHANTIER D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES RIPISYLVES | | PRIORITE MOYENNE |
|--|---|--|------------------|
| Code(s) officiel(s) | F06 | | |
| <p>Description : Les boisements rivulaires et les boisements alluviaux constituent des habitats pour certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que pour la faune aquatique. Ce sont des corridors biologiques qui jouent également un grand rôle dans l'amélioration de la qualité des eaux et le maintien des berges.</p> <p>La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>OG.2 : Maintenir ou rétablir des habitats d'espèces et une gestion forestière favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre les activités économiques et de loisirs</p> <p>OG. 5 : Renforcer la cohérence transfrontalière de la préservation des habitats d'espèces et des espèces</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.1.2 : Maintenir et gérer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...)</p> <p>OP.1.4 : Améliorer la qualité des eaux de surfaces</p> <p>OP.2.1 : Favoriser une mosaïque de peuplements aux structures différentes</p> <p>OP.5.2 : Maintenir la présence d'une mosaïque transfrontalière d'habitats favorables à la présence et aux déplacements des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Bondrée apivore (A072), Martin-pêcheur d'Europe (A229) | Cigogne noire (A303), Bihoreau gris (A023), Grande aigrette (A027), Aigrette garzette (A026) | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Cette action peut être liée à l'action « chantier d'entretien et de restauration des ripisylves et de la végétation de berges (fiche GH12) | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des boisements rivulaires et alluviaux de la ZPS. | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Seront privilégiées les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. - Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement. - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un tiers du devis global. | | | |

Engagements rémunérés

- Structuration du peuplement (la structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715)
- Ouverture à proximité du cours d'eau :
 - Coupe de bois (hors contexte productif)
 - Dévitalisation par annellation
 - Débroussaillage, fauche broyage avec exportation des produits de coupe
 - Préparation du sol nécessaire à la régénération
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite). Sous réserve d'obtention de la dérogation (brûlage interdit par arrêté préfectoral).
 - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - Plantation et bouturage
 - Dégagements
 - Protections individuelles
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés

- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie)

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- Plantation de la ripisylve :
 - Régénération naturelle, plus éventuellement des plantations coup de pouce au bout de 3 ans, si la régénération est insuffisante ou si la diversité d'espèces est trop faible
 - Plantation uniquement d'arbres à haut jet en laissant faire la régénération naturelle pour la strate arbustive
- Planter (ou bouturer lorsque c'est possible) des essences adaptées au maintien des berges (frêne, aulne, saules,...)
- Plantations : de mi-novembre à avril
- Dans la mesure du possible, éviter le recépage complet de la ripisylve, par exemple dans le cas d'une coupe bois énergie
- Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins, réalisé par l'animateur.
- Concernant l'action de reprofilage de berges :
 - Evaluation du bien-fondé de l'opération
 - Réalisation de pentes de 10 à 20 degrés sur une longueur de pente supérieure au niveau de battement des eaux
 - Favoriser l'hétérogénéité : création de méandre, alternance de banquettes végétalisées et

de zones plus profondes, constitution d'îlots,...

- Gestion de la strate arborée en faveur des espèces potentielles (aulne, frêne, saules), entretien pérenne de la strate arbustive des berges, là où le développement des arbustes crée une zone abritée du vent favorable aux oiseaux d'eau ;
- Pour les mares prairiales, mise en défens des berges sur une partie du contour
- Intervention : fin d'été et automne, quand les niveaux d'eau sont bas et hors période de nidification
- Opération unique sur la durée du contrat (fréquence de renouvellement souhaitable supérieure à 10 ans)

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Calendrier prévisionnel indicatif

Néant. A préciser avec l'animateur.

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

Indicateurs de réalisation de l'action

- Surfaces de ripisylves et de boisements alluviaux restaurées et entretenues

| GHF08 | CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES ET ETANGS FORESTIERS NECESSAIRES A LA RESSOURCE ALIMENTAIRE | | PRIORITE FAIBLE |
|--|--|--|--------------------|
| Code(s) officiel(s) | F02 | | |
| <p>Description : Les mares représentent des milieux riches en biodiversité. Ce sont des zones d'alimentation, de reproduction et de refuge pour l'avifaune, pour les batraciens et les insectes. L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs forestiers au profit des espèces ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire OG.5 : Renforcer la cohérence transfrontalière de la préservation des habitats d'espèces et des espèces</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.1.1 : Assurer un fonctionnement hydraulique des surfaces en eaux (étangs, mares,...) et des cours d'eau et fossés adapté aux exigences des habitats d'espèces et des espèces OP.1.3 : Restaurer et recréer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...) OP.1.5 : Assurer une gestion piscicole adaptée au maintien des habitats d'espèces et des espèces OP.5.2 : Maintenir la présence d'une mosaïque transfrontalière d'habitats favorables à la présence et aux déplacements des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Blongios nain (A022), Martin-pêcheur d'Europe (A229) | Bihoreau gris (A023), Aigrette garzette (A026), Balbuzard pêcheur (A094), Grande aigrette (A027), Cigogne blanche (A031), Cigogne noire (A030) | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Localisation de la mesure Ensemble de la ZPS. | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité <ul style="list-style-type: none"> - L'action vise la création ou le rétablissement de mare ou d'étang ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau et doit être d'une taille inférieure à 1 000m² | | | |

Engagements rémunérés

- Etudes et frais d'expert
- Profilage des berges en pente douce
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage
- Colmatage
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Végétalisation (avec des espèces indigènes)
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique)
- Dévitalisation par annellation
- Exportation des végétaux ligneux et des déblais
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Ne pas implanter de brique de sel à proximité de la mare ou de l'étang
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire. Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées.
- La végétalisation ne sera envisagée que dans des cas particuliers
- Etablissement d'un état des lieux du site avant travaux pour vérifier l'aptitude du site à accueillir une mare, et favoriser la création d'un réseau de mares.
- La création de mares ou d'étangs se fera dans le respect de la réglementation existante (dossier loi sur l'eau, PLU de la commune,...).
- Période de travaux : **du 1er août au 31 novembre**, un démarrage des travaux au 15 juillet pourra être envisagé sur avis technique favorable de l'animateur.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation : 1 000 à 2 000 € par mare

Calendrier prévisionnel indicatif

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|----------|-----------------------------|---------|---------|---------|
| Création | Entretien (voir fiche GH11) | | | |

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Nombre de mares ou étangs créés ou restaurés
- Surface moyenne des mares créées

| GHF09 | MISE EN DEFENS ET LIMITATION DES PERTURBATIONS EN FORET | | PRIORITE MOYENNE |
|--|---|---|------------------|
| Code(s) officiel(s) | F09 ; F10 ; F14 | | |
| <p>Description : L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt, créées avant la parution du décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences, sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des espèces sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction.</p> <p>L'action concerne aussi la mise en défens permanente ou temporaire d'habitat d'espèce dont la structure est fragile, ou d'espèces de la directive oiseaux sensibles au piétinement et au dérangement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonneurs, véhicules motorisés,...), mais aussi à la maîtrise de la pression du grand gibier dans les zones hébergeant des espèces de la directive.</p> <p>La mise en place de ces 2 actions passe par une communication auprès des usagers. La mesure couvre donc les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats et les espèces sensibles (panneaux d'interdiction de passage, recommandations,...).</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.2 : Maintenir ou rétablir des habitats d'espèces et une gestion forestière favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre les activités économiques et de loisirs</p> <p>OG.4 : Maintenir voire restaurer des milieux ouverts (hors surfaces agricoles) favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire, sans compromettre les activités économiques et de loisirs</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.2.4 : Prendre en compte la présence des habitats d'espèces et des espèces et des périodes de nidification dans l'organisation de l'accueil des usagers en forêt</p> <p>OP.2.6 : Communiquer sur les habitats d'espèces et les espèces auprès des usagers</p> <p>OP.4.2 : Limiter le dérangement</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | | Engoulevent d'Europe (A224), Pic mar (A238), Pic noir (A236), Bondrée apivore (A072), Cigogne noire (A030), Balbuzard pêcheur (A094), Alouette lulu (A246), Grand-duc d'Europe (A215), Bihoreau gris (A023), Grande aigrette (A027), Busard Saint-Martin (A082) | |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Pour les milieux non forestiers, il convient de mobiliser les actions A32324P et A32326P (fiches GH16 et GH17) | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des milieux forestiers de la ZPS | | | |

Conditions particulières d'éligibilité

- L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.
- Mise en défens : l'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
- L'action de ne substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000
- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée

Engagements rémunérés

- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Mesure « Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt » :

- Allongement de parcours normaux d'une voirie ou d'un cheminement existant ;
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, plantations d'épineux autochtones,...) ;
- Mise en place de dispositifs anti érosifs ;
- Changement de substrats ;
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables,...) ;
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire ;

Mesure « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire » :

- Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ;
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ;
- Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones.

Mesure « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » :

- Conception des panneaux ;
- Fabrication ;
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;
- Entretien des équipements d'information ;

Engagements non rémunérés

- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- Connaissance des lieux de reproduction pour limiter l'impact sur ces secteurs

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Mise en défens : clôtures = 10 à 15 €/ml

Panneaux = 1 000 € (conception, pose)

Calendrier prévisionnel indicatif

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---------|---------|---------|---------|---------|
| X | X | X | X | X |

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

Indicateurs de réalisation de l'action

- Nombre de panneaux installés
- Entretien des équipements installés
- Habitats ou espèces mise en défens
- Nombre d'accès fermés ou aménagés

| GHF10 | | ELIMINATION OU LIMITATION D'ESPECES INDESIRABLES | |
|--|--------------------|--|----------------------|
| Code(s) officiel(s) | | F11 | |
| <p>Description : Cette mesure est retenue à titre préventif. Elle concerne toutes les espèces animales et végétales de l'annexe relative aux espèces exotiques envahissantes en région Nord-Pas-de-Calais (cf. annexe 10). L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. - essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat d'espèce et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche son expression (voir annexe 1). Toutefois, ce type d'action doit être limité à des surfaces de faible dimension. <p>Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée.</p> | | | |
| OG(s) | | <p>OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>OG.2 : Maintenir ou rétablir des habitats d'espèces et une gestion forestière favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre les activités économiques et de loisirs</p> <p>OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles</p> <p>OG.4 : Maintenir voire restaurer des milieux ouverts (hors surfaces agricoles) favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire, sans compromettre les activités économiques et de loisirs</p> | |
| OP(s) | | <p>OP.1.2 : Maintenir et gérer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...)</p> <p>OP.1.4 : Améliorer la qualité des eaux de surfaces</p> <p>OP.2.2 : Maintenir et restaurer les lisières, clairières et landes favorables aux espèces</p> <p>OP.3.1 : Maintenir et restaurer les prairies humides de qualité et les gérer de manière adaptée afin de favoriser la reproduction de certaines espèces</p> <p>OP.4.1 : Maintenir une gestion favorable sur les milieux anthropiques (gestion des terrils,...)</p> | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | | Indirectement |
| | | | Toutes les espèces |
| Fiches actions liées ou complémentaires | | | |
| Néant | | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Tout le périmètre de la ZPS | | | |

Conditions particulières d'éligibilité

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de dimension raisonnée. On parle :

- d'**élimination** ; si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- de **limitation** ; si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation.**
- les dégâts d'espèces prédatrices
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Engagements rémunérés

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- Etudes et frais d'expert

Spécifiques aux espèces animales :

- Acquisition de cages pièges
- Suivi et collecte des pièges
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Spécifiques aux espèces végétales :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et semenciers (hors contexte productif)
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) – en contexte productif, seul le surcoût d'un débardage alternatif est pris en charge
- Dévitalisation par annellation
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet. Pour les milieux forestiers, uniquement avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante)
- Brûlage dirigé et ponctuel (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Spécifiques aux espèces animales :

- Lutte chimique interdite

Spécifiques aux espèces végétales :

- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables
- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.

Précisions techniques et recommandations

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- Méthode employée à déterminer au moment de l'état des lieux (fauches répétées, arrachage, éventuellement traitement chimique adapté,...).
- Expérimenter certaines techniques comme par exemple, la pose de bâches en PVC sur les stations de Renouée du Japon
- Intervention **en période de pleine végétation**
- Cf. annexe 10 : Listes des espèces végétales et animales exotiques envahissantes en région Nord-Pas-de-Calais. Liste non exhaustive et reprenant le caractère invasif avéré ou potentiel de chaque espèce.
- Les travaux seront adaptés selon le diagnostic des espèces visées et de leurs besoins, réalisé par l'animateur.

Financements et coûts indicatifs

Paiement sur facture acquittée.

Estimation : à titre d'exemple concernant la Renouée du Japon, environ 790€ pour 40m² en 6 à 8 passages.

Le coût de cette action sera calculé uniquement sur devis selon les actions et les espèces visées.

Calendrier prévisionnel indicatif

Néant. A préciser avec l'animateur.

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotographies,...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de réalisation de l'action

- Surfaces engagées
- Suivi des rejets

Cahiers des charges – Fiches actions contrats Natura 2000
Mesures complémentaires non contractuelles

| A01 | | AMELIORATION DES CONNAISSANCES | |
|---|--|---|--|
| Code(s) officiel(s) | | Mesure éligible à l'animation | |
| <p>Description : L'action a pour objectif de réaliser des suivis permettant d'améliorer les connaissances sur certaines espèces de la ZPS, pour lesquelles on pourrait manquer d'informations sur leur biologie et leurs habitats. Ce sont donc ces espèces qui seront prioritairement ciblées dans cette fiche.</p> <p>Outre la volonté d'améliorer les connaissances, cette mesure a pour objectif de favoriser au mieux la nidification des espèces concernées sur la ZPS en encourageant la mise en œuvre de mesures contractuelles. De plus, ces suivis peuvent aussi permettre de mettre en évidence la présence de nouvelle espèce de l'annexe I pas encore recensées.</p> | | | |
| OG(s) | | OG.6 : Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement | |
| OP(s) | | OP.6.2 : Réaliser des études et inventaires complémentaires | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | | Toutes les espèces | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Tout le périmètre de la ZPS | | | |
| Modalités de mise en œuvre | | | |
| <p>Pour chacune des mesures de suivi, les opérations suivantes seront effectuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une synthèse bibliographique des données disponibles sur les espèces à suivre ; - Un ciblage des sites à prospecter préférentiellement ; - Un calendrier de prospection ; - La rédaction d'un rapport de synthèse et saisie dans la base de données régionale (SIRF). <p>Une réflexion sera lancée pour définir précisément les modalités de travail et d'échanges entre l'animateur, les associations naturalistes et les propriétaires ou leurs représentants, et les acteurs socio-économiques.</p> <p>Les personnes en charge de ces suivis naturalistes pourront être amenées à pénétrer sur les parcelles privées, après demande et autorisation du propriétaire.</p> <p>Dans le cadre de cette mesure, certaines espèces feront l'objet d'un suivi régulier (voir ci-dessous). Pour les autres espèces, il est important de maintenir une veille sur les observations des différents naturalistes sur le territoire, ainsi que sur les données recueillies dans le cadre de la mise en œuvre des actions des plans de restauration (Marouette ponctuée par exemple). Dans le cas d'une nidification avérée d'une nouvelle espèce sur le territoire, celle-ci pourra alors faire l'objet d'un suivi plus régulier dans le cadre du Docob.</p> <p>Une extraction de la base de données SIRF sera faite tous les ans concernant l'ensemble des espèces du FSD pour le périmètre de la ZPS.</p> <p>En plus de ces suivis réguliers, il est intéressant de faire, tous les 10 ans, un diagnostic ornithologique complet de la ZPS, sur base du protocole mis en place par Biotope en 2012, afin de pouvoir comparer les résultats</p> <p>Espèces ciblées dans le cadre d'une amélioration des connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engoulevent d'Europe : permet d'améliorer les connaissances sur son domaine vital (utilisation des sites de gagnage,...), par la méthode de radiopistage ou d'écoutes crépusculaires. - Pic noir et Pic mar : mise en place d'un inventaire tous les 5 ans sur la base du protocole mis en | | | |

place par Biotope et l'ONF en 2012. Le suivi se fera sur l'ensemble des massifs forestiers de la ZPS.

- **Sterne pierregarin** : mise en place d'un programme de baguage coloré. L'objectif étant d'analyser les échanges entre les populations de l'étang Chabaud-Latour et celle de l'étang d'Amaury, de connaître l'impact des activités humaines sur la nidification (activités de chasse par exemple), et de connaître la provenance des individus sur les sites de gagnage (par exemple, où nichent les individus se nourrissant sur le site du Val de Vergne).
- **Phragmite aquatique** : amélioration des connaissances sur l'espèce par la mise en place du protocole ACROLA. Recherche de nouveaux sites favorables.
- **Alouette lulu** : améliorer les connaissances sur la migration de l'espèce. Les sites de reproduction étant déjà régulièrement suivis, il s'agira de maintenir une veille sur ces résultats d'inventaires et de les prendre en compte dans le cadre du Docob.
- **Pie-grièche écorcheur** : l'espèce n'est plus nicheuse depuis 10 ans, néanmoins les populations sont en expansion au niveau national et européen, un retour de l'espèce est donc possible à terme. Il est intéressant de la surveiller. Dans le cadre d'IPA (Indice Ponctuel d'Abondance), suivis des secteurs de présence historiques et des secteurs restaurés. Le suivi sera réalisé tous les 2 ans. Une attention particulière sera portée aux mentions de l'espèce dans le cadre d'autres protocoles mis en place.

Financements et coûts indicatifs

Inclus dans le travail d'animation du site, suivis pouvant être réalisés par la structure animatrice, peut faire l'objet de financements autres que Natura 2000,....

Calendrier prévisionnel indicatif

Néant. A préciser avec l'animateur.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Rapport de synthèse (évolution des populations suivies)
- Constitution d'une base de données

| | | |
|--|--|--|
| A02 | EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB | |
| Code(s) officiel(s) | Mesure éligible à l'animation | |
| Description : Evaluer la mise en œuvre du document d'objectifs sur base d'indicateurs pré définis. L'objectif étant de voir l'impact des mesures de gestion définis dans le Docob sur les espèces et habitats d'espèces de la ZPS. | | |
| OG(s) | OG.6 : Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement OG.7 : Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation | |
| OP(s) | OP.6.1 : Réaliser le suivi écologique et l'évaluation des opérations de gestion OP.7.1 : Réaliser l'animation, le suivi et l'évaluation du Docob | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Toutes les espèces | |
| Localisation de la mesure | | |
| Tout le périmètre de la ZPS | | |
| Modalités de mise en œuvre | | |
| Suivi et évaluation des opérations de gestion sur le territoire de la ZPS sur la base d'indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> • Surfaces engagées dans un contrat • Surfaces restaurées • Actions réalisés - Suivi des espèces indicatrices : <ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation de nouveaux sites de nidification après restauration • Pour certaines mesures et certaines espèces, évaluation ponctuelle des populations d'espèces (ex : avec la mise en place de radeaux à Sternes). • Evaluation globale de la mise en œuvre du Docob par interprétation des résultats de la fiche A01. | | |
| Financements et coûts indicatifs | | |
| Inclus dans le travail d'animation du site. Peut faire l'objet de financements autre que Natura 2000. | | |
| Calendrier prévisionnel indicatif | | |
| Néant. A préciser avec l'animateur, au cas par cas selon les espèces visées. | | |
| Indicateurs de réalisation de l'action | | |
| - Suivi des indicateurs | | |

| A03 | | SUIVI DE LA QUALITE ET DU NIVEAU DES EAUX | |
|--|--|---|--|
| Code(s) officiel(s) | | Mesure éligible à l'animation | |
| <p>Description : L'objectif de cette action est de connaître le niveau de qualité des eaux sur le site et de prévenir une évolution défavorable de la qualité, notamment au niveau trophique, turbidité,.... L'action permet aussi d'optimiser la gestion de l'eau effectuée sur le site en installant des outils venant en complément d'éventuel ouvrages de régulation et permettant le suivi des niveaux : échelles limnimétriques, piézomètres,....</p> | | | |
| OG(s) | | <p>OG.6 : Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire</p> | |
| OP(s) | | <p>OP.6.2 : Réaliser des études et inventaires complémentaires OP.1.1 : Assurer un fonctionnement hydraulique des surfaces en eaux (étangs, mares,...) et des cours d'eau et fossés adapté aux exigences des habitats d'espèces et des espèces OP.1.2 : Maintenir et gérer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaias, boisements marécageux,...) OP.1.4 : Améliorer la qualité des eaux de surfaces</p> | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | | Toutes les espèces | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Tout le périmètre de la ZPS | | | |
| Modalités de mise en œuvre | | | |
| <p>- Suivi de la qualité des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse physico-chimiques • Les échantillons seront prélevés dans des flacons de un litre, étanches et à usage spécifique. Ils seront rincés avec de l'eau du milieu avant les prélèvements, complètement remplis et refermés sous l'eau. • Après un étiquetage précisant la date, l'heure et le point de prélèvement, les flacons seront placés dans une glacière à 4°C pour le transport. • Ils doivent être analysés dans la journée. <p>- Suivi des niveaux des eaux :</p> <p>Etablissement d'un état des lieux du site et étude hydraulique préalables aux travaux. L'implantation de ces outils doit se faire dans un endroit dont le comportement hydraulique est représentatif de la zone environnante et d'un accès facile (pour les relevés et l'entretien).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation des échelles limnimétriques dans les fossés et sur les plans d'eau • Positionnement de l'échelle en fonction de l'amplitude prévisible de la variation des niveaux d'eau (de façon à toujours pouvoir lire une valeur) • La mise en place se fait à l'aide d'un enfonce-pieu, à partir d'une barque. La poutre doit être bien droite, perpendiculaire à la surface de l'eau • Lorsqu'il y a plusieurs échelles limnimétriques à poser, il est préférable de tout faire le même jour. Entretien régulier des échelles pour permettre la lecture. • L'installation des piézomètres se fait en milieu terrestre pour le suivi du niveau des nappes phréatiques • Mise en place après forage d'un tube PVC (diamètre de 10 cm) avec dispositif d'ouverture pour procéder au relevé des données et éviter tout biais dû aux précipitations. <p>Si le dispositif de suivi comporte plusieurs échelles et/ou piézomètres, le relevé des niveaux se fait le même jour.</p> | | | |

Financements et coûts indicatifs

Inclus dans le travail d'animation du site. Peut faire l'objet de financements autre que Natura 2000 (agence de l'eau,...)

Calendrier prévisionnel indicatif

Une analyse tous les ans.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Rapport de synthèse
- Nombre de point d'analyse

| A04 | | DIAGNOSTIC HYDRAULIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA ZPS |
|--|---|---|
| Code(s) officiel(s) | Mesure éligible à l'animation | |
| <p>Description : Au cours de l'année 2013, une étude de faisabilité de la mise en place d'un diagnostic hydraulique sur le périmètre de la ZPS a été réalisée. L'objectif de cette étude fut d'analyser les données existantes sur le territoire de la ZPS, et d'évaluer la faisabilité d'une étude plus fine destinée à mettre en évidence les apports positifs ou négatifs pour la préservation des espèces de la ZPS, de la gestion hydraulique actuelle et passée. En fonction de cette faisabilité, l'étude a défini plusieurs scénarios de travail pour la réalisation de ce diagnostic.</p> <p>Ce diagnostic doit déterminer l'impact des pratiques de gestion hydrauliques sur les habitats et les espèces. Il proposera des perspectives concertées de gestion favorables aux espèces de la ZPS, perspectives qui prend en considération le contexte hydraulique actuel du territoire, ainsi que les différents enjeux et acteurs.</p> | | |
| OG(s) | <p>OG.6 : Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement</p> <p>OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire</p> | |
| OP(s) | <p>OP.6.2 : Réaliser des études et inventaires complémentaires</p> <p>OP.1.1 : Assurer un fonctionnement hydraulique des surfaces en eaux (étangs, mares,...) et des cours d'eau et fossés adapté aux exigences des habitats d'espèces et des espèces</p> <p>OP.1.2 : Maintenir et gérer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...)</p> <p>OP.1.4 : Améliorer la qualité des eaux de surfaces</p> | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Ensemble des espèces de zones humides | |
| Localisation de la mesure | | |
| Tout le périmètre de la ZPS | | |
| Modalités de mise en œuvre | | |
| <p>Sur base de « l'étude de faisabilité de la mise en œuvre d'un diagnostic hydraulique », réalisé par le bureau d'études Valétudes, dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs – 8/11/2013</p> <p>Plusieurs études seront mises en place, sur la base de 3 scénarios, avec des précisions croissantes permettant de répondre aux objectifs du diagnostic. Le choix des scénarios se fera en fonction de la volonté du diagnostic :</p> <p>- Scénario 1 : Améliorer empiriquement la gestion des niveaux d'eau d'un site</p> <p>L'objectif étant d'optimiser de façon empirique la gestion des niveaux d'eau sur un site, en prenant en compte les différents enjeux par le biais de groupes de travail. Les sites concernés sont ceux au fonctionnement hydraulique assez simple (un ouvrage de régulation avec une zone d'influence hydraulique bien définie), avec préférentiellement un faible nombre d'enjeux et des consignes de gestion existantes.</p> <p><u>Méthodologie de travail :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rencontre du propriétaire et du gestionnaire du site pour expliquer la démarche et organiser la mission, définir la maîtrise d'ouvrage. 2. Mise en œuvre d'un groupe de travail impliquant les acteurs et usagers du site. 3. Communication sur le site : réalisation d'une mini plaquette sur la gestion concertées des | | |

niveaux d'eau afin d'utiliser le premier site comme site pilote.

4. Application à d'autres sites.

Données et études complémentaires à acquérir : les niveaux réels maintenus sur le site, les dates effectives de pose et d'enlèvement des planches, les inventaires sur l'avifaune et la faune piscicole.

- Scénario 2 : Améliorer par expérimentation la gestion des niveaux d'eau d'un site avec enjeux inondation

L'objectif est d'optimiser les consignes de gestion existantes d'une station de relevage grâce à une expérimentation spécifique. Ces consignes de gestion devant prendre en compte outre l'avifaune, l'ensemble des autres enjeux locaux (inondation, activité agricole,...). L'idée est de voir si on peut, à certaines périodes, tenir un niveau d'eau plus haut pour l'avifaune sans avoir d'impact négatif sur les autres enjeux. Les sites concernés sont ceux au fonctionnement hydraulique relativement simple (un ouvrage de pompage permettant de définir un casier hydraulique bien défini), avec peu d'enjeux inondation sur des habitations et des consignes de gestion existantes.

Méthodologie de travail :

1. Rencontre du propriétaire et du gestionnaire de la station de relevage pour expliquer la démarche et organiser la mission, définir la maîtrise d'ouvrage.
2. Etude pilote sur une station de relevage : obtention de données nécessaires sur les enjeux dans la zone d'influence de la station de relevage, réalisation de nouvelles simulations, concertation entre les différents acteurs, expérimentation sur une année sur les sites.
3. Communication sur le site pilote
4. Application à d'autres stations de relevage

Données et études complémentaires à acquérir : cartographie fine des enjeux dans la zone d'influence de la station de relevage, création de points de mesures des niveaux de nappes superficielles/suivi des niveaux sur une année, localisation des secteurs actuels de roselières.

- Scénario 3 : Améliorer la coordination entre les ouvrages

L'objectif est d'aboutir à des consignes de gestion coordonnées entre plusieurs ouvrages d'un bassin versant grâce à une expérimentation spécifique. Ces consignes de gestion devant prendre en compte outre l'avifaune, l'ensemble des enjeux locaux. Les consignes concernées sont ceux au fonctionnement hydraulique plus complexes (une succession d'ouvrages ayant des objectifs et des gestionnaires différents), avec peu d'enjeux inondation sur des habitations et des consignes de gestion existantes. Les limites de ce scénario sont uniquement liées au fait que l'on ne peut pas l'appliquer à l'ensemble des ouvrages de la ZPS du fait de la complexité et du nombre d'ouvrages.

Méthodologie de travail :

1. Rencontre du propriétaire et du gestionnaire du site pour expliquer la démarche et organiser la mission, définir la maîtrise d'ouvrage.
2. Etude : obtention des données nécessaires, concertation entre les différents acteurs sur les enjeux, constitution d'un modèle hydrologique, mise au point d'un protocole de gestion coordonné des ouvrages, expérimentation sur une année sur les sites.
3. Communication sur le site pilote

Données et études complémentaires à acquérir : données hydrométriques sur les affluents, données topographiques sur les affluents, données de projet sur la zone d'expansion de crue en partie belge, données de gestion supplémentaires, historique des manœuvres d'ouvrages.

Financements et coûts indicatifs

Peut faire l'objet de financements autre que Natura 2000 (agence de l'eau,...).

Coûts évalués :

Scénario 1 : coût global compris entre 10 000 et 20 000 € HT pour un site, pour une durée de 12 mois et 4 réunions de groupes de travail.

Scénario 2 : coût global compris entre 100 000 et 130 000 € HT pour un site, pour une durée de 4 ans et 5 réunions du comité technique et 3 réunions du comité de pilotage.

Scénario 3 : coût global compris entre 110 000 et 150 000 € HT, pour une durée de 4 ans et 5 réunions du comité technique et 3 réunions du comité de pilotage.

Calendrier prévisionnel indicatif

Néant. A préciser avec l'animateur.

Indicateurs de réalisation de l'action

Les indicateurs d'efficacité des scénarios ont été évalués dans l'étude de faisabilité.

Scénario 1, 2 et 3 :

- Inventaires de l'avifaune permettant de comparer par rapport aux inventaires initiaux ;
- Inventaires piscicoles en comparaison aux inventaires initiaux ;
- Enquête de satisfaction des différents acteurs et usagers après 1/2/3 années de mise en œuvre des modifications de gestion.

| | | |
|---|---|--|
| A05 | INFORMATION ET SENSIBILISATION AUPRES DES USAGERS | |
| Code(s) officiel(s) | Mesure éligible à l'animation | |
| Description : La sensibilisation et l'information auprès des usagers sont des points importants pour la réussite de la mise en œuvre d'un Docob. Il s'agit de sensibiliser les différents usagers du territoire aux enjeux identifiés sur le site. L'information auprès de ce public se fera dans le cadre d'une communication régulière et sous différentes formes en fonction des possibilités de l'animateur (lettre Natura 2000, réunions d'information, site internet,...). | | |
| OG(s) | <p>OG.7 : Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation</p> <p>OG.2 : Maintenir ou rétablir des habitats d'espèces et une gestion forestière favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre les activités économiques et de loisirs</p> | |
| OP(s) | <p>OP.7.2 : Communiquer et sensibiliser les gestionnaires et usagers (agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, organisateurs de manifestations sportives,...)</p> <p>OP.7.3 : Communiquer et sensibiliser le grand public</p> <p>OP.2.6 : Communiquer sur les habitats d'espèces et les espèces auprès des usagers</p> | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Toutes les espèces | |
| Localisation de la mesure | | |
| Tout le périmètre de la ZPS | | |
| Modalités de mise en œuvre | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Publication de lettres Natura 2000 à destination des acteurs locaux, membres du comité de pilotage, propriétaires, etc. - Organisation de réunions d'information et de sensibilisation auprès des usagers, par thématique - Mise à jour des informations sur le site internet du Parc Scarpe Escaut - Organisation de sorties terrain (visite de sites) - Valorisation de la nidification de certaines espèces typique par des actions de communication auprès des habitants (par exemple, mise en place de nichoirs équipés de vidéo surveillance sur la tour abbatiale de Saint-Amand-les-Eaux pour un suivi de la nidification du Faucon pèlerin, et installation de l'écran de surveillance à l'accueil de l'office de tourisme). | | |
| Financements et coûts indicatifs | | |
| <p>Inclus dans le travail d'animation du site.</p> <p>Diffusion de documents (sur facture), estimation : 1 450 € pour 1 300 exemplaires de lettre Natura 2000 (conception graphique + impression).</p> | | |
| Calendrier prévisionnel indicatif | | |
| Mise en place annuellement. | | |
| Indicateurs de réalisation de l'action | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions organisées - Nombre de documents diffusés - Evolution du nombre de contrats Natura 2000 signés | | |

| | | |
|--|--|--|
| A06 | ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU DOCOB | |
| Code(s) officiel(s) | Mesure éligible à l'animation | |
| Description : Assurer l'animation et la mise en œuvre du Docob. | | |
| OG(s) | OG.6 : Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement OG.7 : Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation | |
| OP(s) | OP.6.1 : Réaliser le suivi écologique et l'évaluation des opérations de gestion OP.7.1 : Réaliser l'animation, le suivi et l'évaluation du Docob | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Toutes les espèces | |
| Localisation de la mesure | | |
| Tout le périmètre de la ZPS | | |
| Modalités de mise en œuvre | | |
| <p>La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs. Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers.</p> <p><u>Mise en œuvre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles - Définir les budgets annuels nécessaires à la réussite des objectifs - Assurer l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers - Assurer la pré-instruction des contrats avant transmission à la DDTM ainsi que le suivi des actions engagées - Travailler en partenariat avec les autres structures concernées et les bénéficiaires potentiels - Assurer la rédaction de cahiers des charges pour la réalisation de divers projets <p><u>Animation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'animation, la sensibilisation et l'information des acteurs locaux - Informer régulièrement le comité de pilotage de l'évolution des actions sur le site par l'organisation de réunions - Diffuser des connaissances et conseils auprès des élus et principaux acteurs - Assure le lien transfrontalier de la ZPS afin de prendre en compte les objectifs concernés dans les politiques de chaque territoire. | | |
| Financements et coûts indicatifs | | |
| Inclus dans le travail d'animation du site. | | |
| Calendrier prévisionnel indicatif | | |
| Actions régulières. | | |
| Indicateurs de réalisation de l'action | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Avancement de la mise en œuvre du document d'objectifs - Nombre de contrats signés | | |

| A07 SUIVI DES DOCUMENTS D'URBANISME ET CONSEIL AUX PORTEURS DE PROJET | |
|--|--|
| Code(s) officiel(s) | Mesure éligible à l'animation |
| Description : Assurer une veille et conseiller sur l'évaluation des incidences de certains projets et l'évaluation environnementale des plans locaux d'urbanisme. | |
| OG(s) | OG.7 : Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation |
| OP(s) | OP.7.4 : Aider et accompagner les porteurs de projet dans le cadre des études d'incidences |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Toutes les espèces |
| Localisation de la mesure | |
| Tout le périmètre de la ZPS | |
| Modalités de mise en œuvre | |
| <p>Favoriser la prise en compte des habitats d'espèces et des espèces du site lors de travaux ou de projet d'aménagement, et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences défini par l'article L414-4 du code de l'environnement pour les projets, situés dans ou à proximité du site (voir annexe : liste locales des activités soumises à études d'incidences) - Favoriser, pour les documents d'urbanisme, et notamment les PLU, la prise en compte du régime d'évaluation environnementale défini par les articles L121-10 et R121-14 du code de l'urbanisme, et de manière plus générale, la bonne prise en compte de Natura 2000 dans ces documents de planification - Vérifier de façon ponctuelle, à la demande des services de l'Etat, la compatibilité de certains projets ou travaux avec la conservation des habitats d'espèces ou espèces d'intérêt communautaire du site (notamment pour certains projets non soumis au régime d'évaluation des incidences). A ce titre, l'animateur informe les propriétaires et les aménageurs potentiels du caractère exceptionnel des habitats d'espèces et espèces présents sur le site. | |
| Financements et coûts indicatifs | |
| Inclus dans le travail d'animation du site. | |
| Calendrier prévisionnel indicatif | |
| Actions régulières | |
| Indicateurs de réalisation de l'action | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de documents d'urbanisme suivis par la structure animatrice - Nombre de dossier d'étude d'incidences suivis par la structure animatrice | |

Tableau 11 : Extrait des listes locales des activités soumises à évaluation des incidences (sur base d'expériences actuelles et passées)

| N° item | Régime d'encadrement | Activités visées | Territoire d'application | Dérogations | Commentaires (sur base d'expériences) |
|--------------------------|-----------------------|--|---------------------------|---|--|
| 1ère liste locale | | | | | |
| 1 | Déclaration | Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (exemples : élevage de bovins, de porcs, de lapins, de volailles et gibier, pisciculture, dépôts de fumiers, engrais et supports de culture supérieur à 200m ³ , dépôt d'engrais liquide,...) | En site Natura 2000 (ZPS) | | Au cas par cas. Prendre contact avec la DDTM. |
| 2 | Autorisation | Les constructions nouvelles soumises a permis de construire | En site Natura 2000 (ZPS) | Sauf dans une commune dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une EI N2000 | En cas de projet situé à l'intérieur d'une zone urbanisé et sur un secteur à faible enjeu, un dossier simplifié d'évaluation des incidences suffit. Dans le cas d'une extension de l'urbanisation à de nouveaux secteurs non urbanisés à proximité de milieux sensibles (lisières forestières, prairies humides, cours d'eau,...), une étude complète devra être réalisée. |
| 3 | Déclaration préalable | Les travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable (exemples : l'aménagement ou la mise à disposition des campeurs, de façon habituelle, de terrains ne nécessitant pas un permis d'aménager – l'installation en dehors des terrains de campings et parcs résidentiels de loisirs, d'une caravane,...) | En site Natura 2000 (ZPS) | Sauf dans une commune dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une EI N2000 | Au cas par cas. |
| 4 | Permis d'aménager | Les travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation du sol et soumis a permis d'aménager, suivants : <ul style="list-style-type: none"> - La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes, ou de plus de 6 tentes, caravanes, ou résidences mobiles de loisirs - L'aménagement de terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés | En site Natura 2000 (ZPS) | Sauf dans une commune dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une EI N2000 | Au cas par cas. |

| | | | | | | |
|---|-------------------------------------|---|--|---------------------------|--|--|
| 5 | Autorisation | Les travaux sur constructions existantes soumis a permis de construire suivants : | Les travaux ayant pour effet la création d'une surface hors d'œuvre brute supérieure à 20 m² | En site Natura 2000 (ZPS) | Sauf dans une commune dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une El N2000 | En cas de projet situé à l'intérieur d'une zone urbanisé et sur un secteur à faible enjeu, un dossier simplifié d'évaluation des incidences suffit. Dans le cas d'une extension de l'urbanisation à de nouveaux secteurs non urbanisés à proximité de milieux sensibles (lisières forestières, prairies humides, cours d'eau,...), une étude complète devra être réalisée. |
| 6 | Autorisation par arrêté préfectoral | Les projets d'intérêt général (PIG) | | En site Natura 2000 (ZPS) | | Au cas par cas. |
| 7 | Déclaration préalable | Les travaux en sites inscrits soumis à déclaration préalable | | En site Natura 2000 (ZPS) | | Une étude complète est nécessaire en fonction des enjeux du site. |
| 8 | Autorisation | Les fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques | | En site Natura 2000 (ZPS) | Sauf lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre d'un projet ayant lui-même fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 | En cas de fouilles situées à l'intérieur d'une zone urbanisé et sur un secteur à faible enjeu, un dossier simplifié d'évaluation des incidences suffit. Dans le cas de fouilles situés sur de nouveaux secteurs non urbanisés à proximité de milieux sensibles (lisières forestières, prairies humides, cours d'eau,...), une étude complète devra être réalisée. |
| 9 | Autorisation | Les travaux sur monuments historiques (classés et inscrits) | | En site Natura 2000 (ZPS) | | Etude complète pour les bâtiments élevés : clochers, chevalement.... |

| | | | | | |
|----|-----------------------------|--|--|--|--|
| 10 | | La prescription, ou l'exécution, par les départements, les communes ainsi que leurs groupements, de travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un intérêt général : - Entretien canaux et fossés - Irrigation, épandage, colmatage et limonage | En site Natura 2000 (ZPS) | Pas d'application dans le cas d'un caractère d'urgence | Réalisation d'une étude complète. |
| 20 | Autorisation ou déclaration | Les manifestations sportives, organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, accueillant plus de 300 personnes (cumul participants, organisateurs, spectateurs). | Lorsque la manifestation est tout ou en partie en site Natura 2000 (ZPS) | Manifestations organisées dans des lieux fermés (stades, salles de sport) | Réalisation d'une étude simplifiée si : - Respect des recommandations émises par l'animateur - Utilisation des sentiers existants - Absence de sonorisation en milieu naturels |
| 21 | Autorisation | Les manifestations sportives accueillant plus de 300 spectateurs. | | - Limitation de la sonorisation en dehors des milieux naturels, notamment en nocturne - Respect des sites potentiels de nidification en période de reproduction - Stationnement sur des zones déjà prévues à cet effet | |
| 22 | Autorisation ou déclaration | Les concentrations de véhicules motorisées et les manifestations de véhicules motorisés, organisées sur des voies ouvertes à la circulation publique, accueillant plus de 300 spectateurs. | Lorsque la manifestation est tout ou en partie en site Natura 2000 (ZPS) | | Réalisation d'une étude simplifiée si : - Respect des recommandations émises par l'animateur - Limitation de la sonorisation en dehors des milieux naturels, notamment en nocturne - Respect des sites potentiels de nidification en période de reproduction - Mesure adaptée de gestion du public - Stationnement sur des zones déjà prévues à cet effet |

| | | | | | |
|----|-------------|--|---|--|-----------------------------------|
| 23 | Déclaration | L'exploitation d'un établissement permettant la pratique du ball-trap de manière permanente | En site Natura 2000 (ZPS) | | Réalisation d'une étude complète. |
| 24 | Déclaration | L'utilisation des artifices de divertissement de catégorie 4 ou, jusqu'au 4 juillet 2007, du groupe K4 ou le tir d'artifices contenant au total plus de 35 kg de matière explosive | En site Natura 2000 désigné au titre de la directive Oiseaux et en site Habitats, Faune, Flore accueillant une espèce de chiroptère | | Réalisation d'une étude complète. |

2^{ème} liste locale

| Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions | Seuils et restrictions imposés | Commentaires (sur base d'expériences) |
|---|--|--|
| 1/ Création de voies forestières | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers | Réalisation d'une étude complète. |
| 4/ Création de place de dépôts de bois | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol | Réalisation d'une étude complète. |
| 6/ Premiers boisements | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 1ha (pour la ZPS Scarpe Escaut, et en dehors du périmètre du site 34) | Réalisation d'une étude complète, sauf dans le cas d'un boisement sur une culture. |

| | | |
|---|--|---|
| <p>9/ Prélèvements : 1.2.1.0 A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe.</p> | <p>Capacité maximale supérieure à 200 m³/heure ou à 1% du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p> | <p>Réalisation d'une étude complète.</p> |
| <p>15/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique</p> | <p>Impact entraînant une différence de niveau supérieure à 10cm lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000</p> | <p>Réalisation d'une étude complète.</p> |
| <p>16/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes</p> | <p>Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètre lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000</p> | <p>Les cours d'eau et milieux humides sont les milieux de vie de plusieurs espèces de la ZPS. Leur artificialisation n'est pas souhaitable. Une étude complète sera demandée.</p> |
| <p>18/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0. Création de plans d'eau, permanents ou non</p> | <p>Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha</p> | |
| <p>21/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais</p> | <p>Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000</p> | |
| <p>22/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage</p> | <p>Drainages d'une superficie supérieure à 1ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000</p> | <p>Les haies sont des éléments essentiels pour plusieurs espèces de la ZPS (lieu de vie, d'alimentation), leur arrachage n'est pas souhaitable. Une étude complète sera demandée.</p> |
| <p>29/ Arrachage de haies</p> | <p>Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000</p> | |

| | | |
|---|---|---|
| 30/ Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partir à l'intérieur d'un site Natura 2000 | Réalisation d'une étude simplifiée dans le cas de l'aménagement d'une aire de jeux et de sports en zone urbanisée. Dans le cas d'un aménagement hors zone urbanisée, ou de l'aménagement d'un parc attraction, une étude complète sera demandée. |
| 31/ Installation de lignes ou câbles souterrains | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 | Au cas par cas. |
| 35/ Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partir à l'intérieur d'un site Natura 2000 | Réalisation d'une étude complète. |

| | | |
|---|---|-----------------|
| A08 | ANIMATION ET VALORISATION TRANSFRONTALIERE DU DOCOB | PRIORITE |
| Code(s) officiel(s) | Mesure éligible à l'animation | |
| Description : Assurer la prise en compte et la valorisation du caractère transfrontalier des enjeux du Docob. | | |
| OG(s) | OG.5 : Renforcer la cohérence transfrontalière de la préservation des habitats d'espèces et des espèces | |
| OP(s) | OP.5.1 : Obtenir une cohérence dans la gestion hydraulique des territoires français et belge OP.5.3 : Développer les coopérations transfrontalières et la prise en compte des objectifs transfrontaliers du Docob dans les politiques de chaque territoire | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Toutes les espèces | |
| Localisation de la mesure | | |
| Tout le périmètre de la ZPS | | |
| Modalités de mise en œuvre | | |
| <p>Au-delà de sa mise en œuvre sur le territoire de la ZPS, le DOCOB comportent des enjeux transfrontaliers qui nécessitent une prise en compte par l'ensemble des acteurs potentiels sur le territoire transfrontalier permettant la mise en œuvre d'actions concrètes. Cela se réalisera dans le cadre des coopérations transfrontalières déjà établies au sein du Parc naturel transfrontalier du Hainaut, mais également par des collaborations entre les administrations compétentes belges et françaises. La structure animatrice du DOCOB assurera cette mise en œuvre.</p> <p><u>Mise en œuvre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration des enjeux transfrontaliers dans l'ensemble des plans et projets issus des territoires belges et français concernés et qui peuvent avoir une incidence sur le DOCOB, particulièrement ceux concernant les cours d'eau et zones humides du secteur transfrontalier - Association des partenaires belges (SPW, PNPE, associations naturalistes) au comité de suivi - Etablissement de coopérations techniques entre les gestionnaires d'espaces naturels des versants belge et français de la ZPS (études, actions de restauration, communication, ...) - Valorisation de l'enclage transfrontalier de la ZPS par l'élaboration de projets communs dans le cadre européen voire international | | |
| Financements et coûts indicatifs | | |
| Inclus dans le travail d'animation du site. | | |
| Calendrier prévisionnel indicatif | | |
| Actions régulières. | | |
| Indicateurs de réalisation de l'action | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Avancement de la mise en œuvre du document d'objectifs sur ses enjeux transfrontaliers | | |

**Cahiers des charges – Fiches actions contrats Natura 2000
Mesures agricoles**

Introduction :

2015-2020 : une nouvelle génération de MAE

A l'échelon régional, il s'agit d'adapter certains critères du cahier des charges et de calculer le montant de l'aide, ainsi que de redéfinir des territoires éligibles et des zones d'action prioritaire.

A l'échelon local, il s'agit de définir le périmètre du territoire de projet et d'élaborer un projet agro-environnemental répondant à un ou plusieurs enjeux environnementaux et inscrit dans un projet de développement local.

Les MAEC (mesure agri environnementale climatique) constituent un des outils majeurs du 2nd pilier de la PAC pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de réduire des pressions agricoles sur l'environnement identifiées à l'échelle des territoires,
- maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition de ces dernières ou de modification en faveur de pratiques moins respectueuses de l'environnement.

Au regard des enjeux environnementaux identifiés, il s'agit de préciser et détailler l'ensemble des MAEC à mobiliser.

Compte tenu de la diversité des territoires, des enjeux et de l'agriculture régionale, la liste des MAEC systèmes et engagements unitaires (EU) activables en Nord – Pas de Calais se veut très ouverte. Chaque opération (1 opération = 1 MAEC système ou 1 Engagement Unitaire) est activable dans un ou plusieurs types de Zones d'Actions Prioritaires (ZAP).

Les Engagements Unitaires sont combinables entre eux pour définir une MAEC propre au territoire. Certaines combinaisons d'engagements unitaires sont interdites, et d'autres sont obligatoires.

Il peut être proposé aux exploitants du territoire le choix entre une ou plusieurs mesures par type de couvert. Dans le cas où l'on trouve plusieurs mesures, l'objectif est que ces mesures s'appuient sur la même combinaison de base d'engagements unitaires et que les mesures suivantes soit ajoutent un ou plusieurs engagements unitaires, soit renforcent un des engagements unitaires constitutifs de la combinaison de base (exemple : limitation plus forte en fertilisation, retard de fauche plus important,...). Le montant unitaire annuel de chaque mesure sera calculé en ajoutant les montants unitaires des engagements unitaires constitutifs de la mesure. Dans le cas où l'on trouve plusieurs mesures, le montant sera croissant. En effet, les mesures suivantes étant plus « contraignante », elles seront alors mieux rémunérées.

Mesures agricoles de la ZPS

Actuellement, le dossier MAEC au niveau du territoire est encore en cours de finalisation. De ce fait, certaines mesures ne peuvent être rédigées dans leur totalité. Les nouveaux engagements unitaires (HERBE_07, HERBE_13 et LINEA_09) n'ont pas encore de cahiers des charges finalisés, d'où un manque d'information dans les fiches mesure. Celles-ci seront complétées ultérieurement. De même pour les montants de chaque mesure, ceux-ci seront calculés lors de la validation des cahiers de charges et du projet.

Les mesures agricoles ont été définies en réponse aux objectifs de la ZPS et aux besoins et menaces des espèces. La rédaction de ces fiches peut être amenée à évoluer après validation du dispositif MAEC.

| Type de couvert | Code de la mesure | Titre de la mesure | Engagements unitaires | Objectifs concernés |
|---|-------------------|--|------------------------|-----------------------------------|
| Prairies pâturées | GHA01 | Gestion extensive des prairies pâturées | HERBE 01 + HERBE 04 | OP.3.1, OP.3.2, OP.3.3, OP.3.6 |
| Prairies de fauche | | | | |
| Prairies humides | GHA02 | Maintien des milieux humides et mise en place d'un plan de gestion (1 ^{er} niveau) | HERBE_13 | OP.3.1, OP.3.2, OP.3.6 |
| | GHA03 | Gestion extensive des prairies de fauche humides et retard de fauche (2 ^{ème} niveau) | HERBE 13 + HERBE 06 | OP.3.1, OP.3.2, OP.3.6 |
| | GHA04 | Gestion extensive des prairies de fauche humides et retard de fauche (3 ^{ème} niveau) | HERBE 13 + HERBE 06 | OP.3.1, OP.3.2, OP.3.6 |
| Prairies | GHA05 | Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle (1 ^{er} niveau) | HERBE 07 | OP.3.1, OP.3.2, OP.3.6 |
| | GHA06 | Gestion extensive des prairies de fauche et retard de fauche (2 ^{ème} niveau) | HERBE 01 + HERBE 06 | OP.3.1, OP.3.2, OP.3.6 |
| | GHA07 | Gestion extensive des prairies de fauche et retard de fauche (3 ^{ème} niveau) | HERBE 01 + HERBE 06 | OP.3.1, OP.3.2, OP.3.6 |
| Haies | GHA08 | Entretien de haies localisées de manière pertinente – 2 côtés | LINEA 01 | OP.3.4 |
| Arbres isolés ou en alignement | GHA09 | Entretien d'arbres isolés ou en alignement | LINEA 02 | OP.3.4 |
| Mares et plans d'eau | GHA10 | Restauration et/ou entretien de mares et de plans d'eau | LINEA 07 | OP.3.4, OP.1.2, OP.1.3 |
| Infrastructures agro-écologiques | GHA11 | Maintien des infrastructures agro-écologiques (IAE) | LINEA 09 | OP.3.4 |
| Bandes refuges | GHA12 | Maintien de bandes refuges | LINEA 08 | OP.3.1, OP.3.4 |
| Couvert herbacé | GHA13 | Création et entretien d'un couvert herbacé | COUVER06 | OP.3.1, OP.3.4 |

Tableau 12 : Synthèse des mesures agricoles

| GHA01 | GESTION EXTENSIVE DE PRAIRIES PATUREES | | PRIORITE MOYENNE |
|---|---|--|-------------------------|
| Mesure Agro-environnementale | | | |
| <p>Description : Il s'agit de maintenir des couverts herbacés pérennes afin d'offrir à l'avifaune des zones refuges. Une gestion extensive de ces prairies permet de limiter le dérangement en période de nidification, et de préserver une certaine ressource alimentaire pour les espèces de la ZPS utilisant ces milieux pour se nourrir.</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.3.1 : Maintenir et restaurer les prairies humides de qualité et les gérer de manière adaptée afin de favoriser la reproduction de certaines espèces OP.3.2 : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires afin d'assurer une disponibilité des ressources alimentaires et une diversité floristique OP.3.3 : Raisonner l'utilisation des produits vétérinaires afin d'assurer une disponibilité des ressources alimentaires et une diversité floristique OP.3.6 : Limiter le dérangement des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Hibou des marais (A222), Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche grise (A340) | Bondrée apivore (A072), Busard des roseaux (AO81), Busard Saint-Martin (A082), Cigogne blanche (A031), Pluvier doré (A140), Cygne de Bewick (A037) | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Parcelles ou parties des parcelles agricoles <u>situées dans les limites de la ZPS</u> . Ensemble des prairies pâturées. | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles ou parties de parcelles agricoles engagées sont celles déclarées en prairie permanente ou temporaire selon historique (déclaration PAC). - Une fois engagée, la surface restera déclarée en prairie. | | | |
| Engagements unitaires agro-environnementaux retenus | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - HERBE_01 : « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturages » - HERBE_04 : « Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes » | | | |
| Diagnostic d'exploitation préalable | | | |
| <p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des parcelles ou parties de parcelles engagées dans la mesure - La surface minimale à contractualiser au regard de la situation. | | | |
| Cahiers des charges | | Contrôles sur place | |
| A respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir |
| HERBE 01 | | | |
| Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage,...) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées | | Vérification du cahier d'enregistrement | Cahier d'enregistrement |

| | | |
|---|---|---------------------------------------|
| HERBE 04 | | |
| Respect du chargement moyen déterminé de 1,2 UGB/ha/an | Documentaire ou visuel (comptage animaux) | Cahier d'enregistrement des pratiques |
| Précisions techniques complémentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Respect d'une période optimale de fertilisation, pour respecter les périodes de reproduction de la faune - Pour chaque parcelle engagée dans la mesure, l'enregistrement devra porter sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes • Identification de l'élément engagé (n° îlot, parcelle ou partie de parcelles telle que localisé sur le RPG) - Pas de traitement phytosanitaire, à l'exception des traitements localisés (lutte contre les chardons, rumex, adventices et plantes envahissantes, nettoyage des clôtures). | | |
| Montant prévisionnel | | |
| A calculer selon le territoire. | | |
| Acteurs concernés | | |
| Exploitants agricoles | | |

| GHA02 | MAINTIEN DES MILIEUX HUMIDES ET MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION (1 ^{ER} NIVEAU) | | PRIORITE MOYENNE |
|--|--|--|------------------|
| Mesure Agro-environnementale | | | |
| <p>Description : Cet engagement vise à préserver et/ou à développer le maintien des surfaces en prairies permanentes, le maintien d'une exploitation agricole extensive et durable de ces milieux, le changement de pratiques d'exploitation intensives en intrants vers des systèmes plus durables, la restauration de milieux en déprise, la maîtrise des espèces invasives, l'entretien des éléments fixes du paysage, le maintien du caractère humide en évitant le recours à l'assèchement total et définitif.</p> <p>Les enjeux de cet engagement sont de préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables. Les milieux humides ayant une forte importance pour de nombreuses espèces de la ZPS. En effet, une grande majorité des espèces d'oiseaux sont inféodés à ce type de milieu (site d'alimentation et de nidification). De plus, le territoire comprend un large réseau de milieux humides.</p> | | | |
| OG(s) | OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles | | |
| OP(s) | <p>OP.3.1 : Maintenir et restaurer les prairies humides de qualité et les gérer de manière adaptée afin de favoriser la reproduction de certaines espèces</p> <p>OP.3.2 : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires afin d'assurer une disponibilité des ressources alimentaires et une diversité floristique</p> <p>OP.3.6 : Limiter le dérangement des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Hibou des marais (A222), Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche grise (A340) | Bondrée apivore (A072), Busard des roseaux (A081), Busard Saint-Martin (A082), Cigogne blanche (A031), Pluvier doré (A140), Cygne de Bewick (A037) | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des parcelles agricoles localisées en zones humides et comprises dans le périmètre de la ZPS. | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Selon les priorités régionales, les enjeux locaux et les disponibilités financières, cette mesure peut être mobilisée sur certains territoires humides. Les MAEC contenant cet EU sont destinées aux agriculteurs en systèmes polyculture-élevage, herbagers et pastoraux. - Peuvent être contractualisées les prairies permanentes (PN) de l'exploitation, localisées en zones humides et non drainées par des systèmes enterrés. - L'exploitant doit engager dans la mesure au moins 80 % des PN éligibles de son exploitation, présentes dans le périmètre du territoire de la ZPS. Ce seuil national permet de s'assurer d'une efficacité de la mesure à l'échelle de la zone humide tout en laissant une certaine souplesse d'exploitation à l'agriculteur. | | | |
| Engagements unitaires agro-environnementaux retenus | | | |
| - HERBE_13 : « Gestion des milieux humides » | | | |

Diagnostic d'exploitation préalable

Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci permettra de définir un plan de gestion qui devra notamment définir la localisation des éléments engagés dans la mesure.

Définir, pour chaque territoire, le type de surfaces en prairies et milieux remarquables éligibles. L'aide au maintien de pratique ne s'étend que si le bénéfice environnemental de la pratique est avéré, et elle doit être associée à un ciblage sur les zones où il existe un risque de disparition de la pratique.

Cahiers des charges

A respecter en contrepartie du paiement de l'aide

Contrôles sur place

| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir |
|---|-----------------------|------------------|
| Enregistrement des pratiques (pâturage, fauche, fertilisation et préconisations du plan de gestion simplifié) | | |
| Mise en œuvre du plan de gestion | | |
| Respect du chargement moyen annuel maximum de 1,4 UGB/ha pour chaque élément engagé | | |
| Respect de la fertilisation totale azotée plafonnée à 50UN. | | |
| En cas de fauche, respect d'un retard de fauche de 10 jours | | |
| Interdiction des traitements herbicides de synthèse | | |
| Non retournement des surfaces engagées | | |

Précisions techniques complémentaires

Définir, au niveau régional, le modèle de plan de gestion simplifié qui, sur la base du diagnostic de territoire, doit permettre d'adapter le cahier des charges de la mesure aux enjeux locaux. Ce plan de gestion simplifié est fait individuellement. Il pourra être ajusté, par la structure agréée, au cours de l'engagement. Il doit être réalisé en collaboration entre les organismes agricoles et environnementaux.

Ce plan de gestion doit aboutir à des préconisations obligatoires et éventuellement à des recommandations d'actions à mener au cours de la durée d'engagement. Ces préconisations obligatoires doivent être présentées sous forme d'un tableau, où l'agriculteur indiquera les interventions réalisées. Ce tableau servira de base d'enregistrement des pratiques et donc de document de contrôle.

Les obligations retenues à l'issue de ce plan de gestion doivent être réalisables par l'exploitant par un travail représentant globalement, à l'échelle des parcelles engagées, un temps de 1h/ha/an.

Montant prévisionnel

A calculer selon le territoire

Acteurs concernés

Exploitants agricoles

| GHA03 | GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES DE FAUCHE HUMIDES ET RETARD DE FAUCHE (2 ^{EME} NIVEAU) | | PRIORITE MOYENNE |
|--|---|------------------------------|--|
| Mesure Agro-environnementale | | | |
| <p>Description : Il s'agit de maintenir des couverts herbacés pérennes afin d'offrir à l'avifaune des zones refuges. Une gestion extensive des prairies ainsi qu'un retard de fauche permet d'éviter le dérangement en période de nidification, mais aussi de maintenir une ressource alimentaire de qualité et suffisante. La définition de périodes d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.</p> | | | |
| OG(s) | OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles | | |
| OP(s) | <p>OP.3.1 : Maintenir et restaurer les prairies humides de qualité et les gérer de manière adaptée afin de favoriser la reproduction de certaines espèces</p> <p>OP.3.2 : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires afin d'assurer une disponibilité des ressources alimentaires et une diversité floristique</p> <p>OP.3.6 : Limiter le dérangement des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | | Indirectement |
| | Hibou des marais (A222), Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche grise (A340) | | Bondrée apivore (A072), Busard des roseaux (A081), Busard Saint-Martin (A082), Cigogne blanche (A031), Pluvier doré (A140), Cygne de Bewick (A037) |
| Localisation de la mesure | | | |
| Parcelles ou parties des parcelles agricoles <u>situées dans les limites de la ZPS</u> . Ensemble des prairies de fauche dans des secteurs plus humides. | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles ou parties de parcelles agricoles engagées sont celles déclarées en prairie permanente ou temporaire selon historique (déclaration PAC). - Une fois engagée, la surface restera déclarée en prairie. | | | |
| Engagements unitaires agro-environnementaux retenus | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - HERBE_13 : « Gestion des milieux humides » - HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables » | | | |
| Diagnostic d'exploitation préalable | | | |
| <p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des parcelles ou parties de parcelles engagées dans la mesure - La surface minimale à contractualiser au regard de la situation. | | | |
| Cahiers des charges | | Contrôles sur place | |
| A respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir |
| HERBE 13 | | | |
| Enregistrement des pratiques (pâturage, fauche, fertilisation et préconisations du plan de gestion simplifié) | | | |

| | | |
|---|--|---------------------------------------|
| Mise en œuvre du plan de gestion | | |
| Respect du chargement moyen annuel maximum de 1,4 UGB/ha pour chaque élément engagé | | |
| Respect de la fertilisation totale azotée plafonnée à 50UN | | |
| Interdiction des traitements herbicides de synthèse | | |
| Non retournement des surfaces engagées | | |
| HERBE 06 | | |
| Absence de fauche pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire | Visuel et documentaire : vérification de la surface déclarée dans le cahier | Cahier d'enregistrement des pratiques |
| Respect de la période d'interdiction de fauche jusqu'au 15 juin | Visuel et vérification du cahier de fauche | Cahier de fauche |
| Précisions techniques complémentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Sur les prairies engagées, la fauche ne se fera pas avant le 15 juin. - Une bande refuge peut être laissée et fauchée à partir du 15 juillet. - Pour chaque parcelle engagée dans la mesure, l'enregistrement devra porter sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités • Identification de l'élément engagé : n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle tel que localisé sur le RPG. | | |
| Recommandations techniques | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Entretien par fauche centrifuge - Pas de fauche nocturne - Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire - Respect d'une vitesse permettant la fuite de la petite faune présente sur les parcelles (<10 km/h) - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel | | |
| Montant prévisionnel | | |
| A calculer selon le territoire. | | |
| Acteurs concernés | | |
| Exploitants agricoles | | |

| GHA04 | GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES DE FAUCHE HUMIDES ET RETARD DE FAUCHE (3 ^{EME} NIVEAU) | | PRIORITE MOYENNE |
|--|--|--|-------------------------|
| Mesure Agro-environnementale | | | |
| <p>Description : Il s'agit de maintenir des couverts herbacés pérennes afin d'offrir à l'avifaune des zones refuges. Une gestion extensive des prairies ainsi qu'un retard de fauche permet d'éviter le dérangement en période de nidification, mais aussi de maintenir une ressource alimentaire de qualité et suffisante. La définition de périodes d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.</p> | | | |
| OG(s) | OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles | | |
| OP(s) | <p>OP.3.1 : Maintenir et restaurer les prairies humides de qualité et les gérer de manière adaptée afin de favoriser la reproduction de certaines espèces</p> <p>OP.3.2 : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires afin d'assurer une disponibilité des ressources alimentaires et une diversité floristique</p> <p>OP.3.6 : Limiter le dérangement des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Hibou des marais (A222), Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche grise (A340) | Bondrée apivore (A072), Busard des roseaux (AO81), Busard Saint-Martin (A082), Cigogne blanche (A031), Pluvier doré (A140), Cygne de Bewick (A037) | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Parcelles ou parties des parcelles agricoles <u>situées dans les limites de la ZPS</u> . Ensemble des prairies de fauche dans des secteurs plus humides. | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles ou parties de parcelles agricoles engagées sont celles déclarées en prairie permanente ou temporaire selon historique (déclaration PAC). - Une fois engagée, la surface restera déclarée en prairie. | | | |
| Engagements unitaires agro-environnementaux retenus | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - HERBE_13 : « Gestion des milieux humides » - HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables » | | | |
| Diagnostic d'exploitation préalable | | | |
| <p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des parcelles ou parties de parcelles engagées dans la mesure - La surface minimale à contractualiser au regard de la situation. | | | |
| Cahiers des charges | | Contrôles sur place | |
| A respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir |
| HERBE 13 | | | |
| Enregistrement des pratiques (pâturage, fauche, fertilisation et préconisations du plan de gestion simplifié) | | | |

| | | |
|--|--|---------------------------------------|
| Mise en œuvre du plan de gestion | | |
| Respect du chargement moyen annuel maximum de 1,4 UGB/ha pour chaque élément engagé | | |
| Respect de la fertilisation totale azotée plafonnée à 50UN | | |
| Interdiction des traitements herbicides de synthèse | | |
| Non retournement des surfaces engagées | | |
| HERBE 06 | | |
| Absence de fauche pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire | Visuel et documentaire : vérification de la surface déclarée dans le cahier | Cahier d'enregistrement des pratiques |
| Respect de la période d'interdiction de fauche jusqu'au 15 juillet | Visuel et vérification du cahier de fauche | Cahier de fauche |
| Précisions techniques complémentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Sur les prairies engagées, la fauche ne se fera pas avant le 15 juillet pour l'ensemble de la parcelle. - Pour chaque parcelle engagée dans la mesure, l'enregistrement devra porter sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités • Identification de l'élément engagé : n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle tel que localisé sur le RPG. | | |
| Recommandations techniques | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Entretien par fauche centrifuge - Pas de fauche nocturne - Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire - Respect d'une vitesse permettant la fuite de la petite faune présente sur les parcelles (<10 km/h) - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel | | |
| Montant prévisionnel | | |
| A calculer selon le territoire. | | |
| Acteurs concernés | | |
| Exploitants agricoles | | |

| GHA05 | MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE D'UNE PRAIRIE NATURELLE (1 ^{ER} NIVEAU) | | PRIORITE MOYENNE |
|---|--|--|------------------|
| Mesure Agro-environnementale | | | |
| <p>Description : Les prairies naturelles riches en espèces floristiques sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces. Leur maintien permet alors de préserver des sites d'alimentation de qualité pour les espèces oiseaux de la ZPS.</p> <p>La préservation de leur biodiversité passe par le non retournement, une fréquence d'utilisation faible (fauche et/ou pâturage), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée.</p> <p>Cet engagement vise ainsi à permettre aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en termes de diversité floristique obtenue.</p> | | | |
| OG(s) | OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles | | |
| OP(s) | <p>OP.3.1 : Maintenir et restaurer les prairies humides de qualité et les gérer de manière adaptée afin de favoriser la reproduction de certaines espèces</p> <p>OP.3.2 : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires afin d'assurer une disponibilité des ressources alimentaires et une diversité floristique</p> <p>OP.3.6 : Limiter le dérangement des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Hibou des marais (A222), Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche grise (A340) | Bondrée apivore (A072), Busard des roseaux (AO81), Busard Saint-Martin (A082), Cigogne blanche (A031), Pluvier doré (A140), Cygne de Bewick (A037) | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des prairies naturelles comprises sur le secteur de la ZPS (hors prairie humide). | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles ou parties de parcelles agricoles engagées sont celles déclarées en prairie permanente ou temporaire selon historique (déclaration PAC). - Une fois engagée, la surface restera déclarée en prairie. | | | |
| Engagements unitaires agro-environnementaux retenus | | | |
| - HERBE_07 : « Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » | | | |
| Diagnostic d'exploitation préalable | | | |
| <p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des parcelles ou parties de parcelles engagées dans la mesure - La surface minimale à contractualiser au regard de la situation <p>Définir pour chaque territoire (territoire du projet MAE), la liste et le nombre de plantes indicatrice de la qualité écologique des prairies, en fonction des habitats cibles. Cette liste sera établie par l'animateur (MAE). Ces plantes devront être facilement reconnaissables.</p> | | | |

| Cahiers des charges | Contrôles sur place | |
|--|---|-------------------------|
| A respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Modalités de contrôle | Pièces à fournir |
| Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes indicatrices précisées au niveau du territoire. | <p>Méthode de contrôle : traversée de la parcelle le long d'une diagonale large (environ 4m) pour juger de la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur chaque tiers de la diagonale. On exclura de l'inspection une bande de 3m en bordure de parcelle.</p> <p>Vérification sur la base d'un guide d'identification des plantes indicatrices et référentiel photographique.</p> | |
| Précisions techniques complémentaires | | |
| Recommandations techniques | | |
| Montant prévisionnel | | |
| A calculer selon le territoire. | | |
| Acteurs concernés | | |
| Exploitants agricoles | | |

| GHA06 | GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES DE FAUCHE ET RETARD DE FAUCHE (2 ^{EME} NIVEAU) | | PRIORITE MOYENNE |
|--|--|------------------------------|--|
| Mesure Agro-environnementale | | | |
| <p>Description : Il s'agit de maintenir des couverts herbacés pérennes afin d'offrir à l'avifaune des zones refuges. Une gestion extensive des prairies ainsi qu'un retard de fauche permet d'éviter le dérangement en période de nidification, mais aussi de maintenir une ressource alimentaire de qualité et suffisante. La définition de périodes d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.</p> | | | |
| OG(s) | OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles | | |
| OP(s) | <p>OP.3.1 : Maintenir et restaurer les prairies humides de qualité et les gérer de manière adaptée afin de favoriser la reproduction de certaines espèces</p> <p>OP.3.2 : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires afin d'assurer une disponibilité des ressources alimentaires et une diversité floristique</p> <p>OP.3.6 : Limiter le dérangement des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | | Indirectement |
| | Hibou des marais (A222), Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche grise (A340) | | Bondrée apivore (A072), Busard des roseaux (AO81), Busard Saint-Martin (A082), Cigogne blanche (A031), Pluvier doré (A140), Cygne de Bewick (A037) |
| Localisation de la mesure | | | |
| Parcelles ou parties des parcelles agricoles situées dans les limites de la ZPS. Ensemble des prairies de fauche dans des secteurs plus hauts et plus secs. | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles ou parties de parcelles agricoles engagées sont celles déclarées en prairie permanente ou temporaire selon historique (déclaration PAC). - Une fois engagée, la surface restera déclarée en prairie. | | | |
| Engagements unitaires agro-environnementaux retenus | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - HERBE_01 : « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturages » - HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables » | | | |
| Diagnostic d'exploitation préalable | | | |
| <p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des parcelles ou parties de parcelles engagées dans la mesure - La surface minimale à contractualiser au regard de la situation. | | | |
| Cahiers des charges | | Contrôles sur place | |
| A respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir |
| HERBE 01 | | | |

| | | |
|--|---|---------------------------------------|
| Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage,...) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées | Vérification du cahier d'enregistrement | Cahier d'enregistrement |
| HERBE 06 | | |
| Absence de fauche pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire | Visuel et documentaire : vérification de la surface déclarée dans le cahier | Cahier d'enregistrement des pratiques |
| Respect de la période d'interdiction de fauche jusqu'au 15 juillet | Visuel et vérification du cahier de fauche | Cahier de fauche |
| Précisions techniques complémentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Sur les prairies engagées, retard de fauche au 15 juillet pour 10 % de la parcelle (d'un seul tenant). - Pour chaque parcelle engagée dans la mesure, l'enregistrement devra porter sur les points suivants : Fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités Identification de l'élément engagé : n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle tel que localisé sur le RPG. - En cas de petites parcelles, la mesure peut être applicable sur des lots de parcelles - Les parcelles engagées peuvent aussi faire l'objet d'un pâturage après la fauche | | |
| Recommandations techniques | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Entretien par fauche centrifuge - Pas de fauche nocturne - Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire - Respect d'une vitesse permettant la fuite de la petite faune présente sur les parcelles (< 10 km/h) - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel | | |
| Montant prévisionnel | | |
| A calculer selon le territoire. | | |
| Acteurs concernés | | |
| Exploitants agricoles | | |

| GHA07 | GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES DE FAUCHE ET RETARD DE FAUCHE (3 ^{EME} NIVEAU) | | PRIORITE MOYENNE |
|--|--|--|-------------------------|
| Mesure Agro-environnementale | | | |
| <p>Description : Il s'agit de maintenir des couverts herbacés pérennes afin d'offrir à l'avifaune des zones refuges. Une limitation de la fertilisation azotée ainsi qu'un retard de fauche permet d'éviter le dérangement en période de nidification, mais aussi de maintenir une ressource alimentaire de qualité et suffisante.</p> <p>La définition de périodes d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.</p> | | | |
| OG(s) | OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles | | |
| OP(s) | <p>OP.3.1 : Maintenir et restaurer les prairies humides de qualité et les gérer de manière adaptée afin de favoriser la reproduction de certaines espèces</p> <p>OP.3.2 : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires afin d'assurer une disponibilité des ressources alimentaires et une diversité floristique</p> <p>OP.3.6 : Limiter le dérangement des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Hibou des marais (A222), Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche grise (A340) | Bondrée apivore (A072), Busard des roseaux (A081), Busard Saint-Martin (A082), Cigogne blanche (A031), Pluvier doré (A140), Cygne de Bewick (A037) | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Parcelles ou parties des parcelles agricoles situées dans les limites de la ZPS. Ensemble des prairies de fauche dans des secteurs plus hauts et plus secs. | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles ou parties de parcelles agricoles non engagées sont celles déclarées en prairie permanente ou temporaire selon historique (déclaration PAC). - Une fois engagée, la surface restera déclarée en prairie. | | | |
| Engagements unitaires agro-environnementaux retenus | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - HERBE_01 : « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturages » - HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables » | | | |
| Diagnostic d'exploitation préalable | | | |
| <p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des parcelles ou parties de parcelles engagées dans la mesure - La surface minimale à contractualiser au regard de la situation. | | | |
| Cahiers des charges | | Contrôles sur place | |
| A respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir |
| HERBE 01 | | | |

| | | |
|--|---|---------------------------------------|
| Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage,...) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées | Vérification du cahier d'enregistrement | Cahier d'enregistrement |
| HERBE 06 | | |
| Absence de fauche pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire | Visuel et documentaire : vérification de la surface déclarée dans le cahier | Cahier d'enregistrement des pratiques |
| Respect de la période d'interdiction de fauche jusqu'au 15 juillet | Visuel et vérification du cahier de fauche | Cahier de fauche |
| Précisions techniques complémentaires | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Sur les prairies engagées, retard de fauche au 15 juillet pour 20 % de la parcelle (d'un seul tenant). - Pour chaque parcelle engagée dans la mesure, l'enregistrement devra porter sur les points suivants : Fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités Identification de l'élément engagé : n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle tel que localisé sur le RPG. - En cas de petites parcelles, la mesure peut être applicable sur des lots de parcelles - Les parcelles engagées peuvent aussi faire l'objet d'un pâturage après la fauche (respect d'un chargement moyen de 1,2 UGB/ha/an). | | |
| Recommandations techniques | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Entretien par fauche centrifuge - Pas de fauche nocturne - Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire - Respect d'une vitesse permettant la fuite de la petite faune présente sur les parcelles (< 10 km/h) - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel | | |
| Montant prévisionnel | | |
| A calculer selon le territoire. | | |
| Acteurs concernés | | |
| Exploitants agricoles | | |

| GHA08 | ENTRETIEN DE HAIES LOCALISEES DE MANIERE PERTINENTE – 2 COTES | | PRIORITE MOYENNE |
|---|--|------------------------------|-------------------------|
| Mesure Agro-environnementale | | | |
| <p>Description : Les haies, alignements d'arbres ou bosquets permettent le maintien de corridors utiles pour plusieurs espèces et contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.</p> <p>L'action consiste à entretenir les haies existantes qui constituent un lieu de refuge, d'abri et de ressources alimentaires pour de nombreux oiseaux.</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles</p> <p>OG.5 : Renforcer la cohérence transfrontalière de la préservation des habitats d'espèces et des espèces</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.1.4 : Améliorer la qualité des eaux de surfaces</p> <p>OP.3.4 : Maintenir voir développer l'ensemble des éléments structurants et paysagers et les entretenir de manière adaptée</p> <p>OP.5.2 : Maintenir la présence d'une mosaïque transfrontalière d'habitats favorable à la présence et aux déplacements des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | | Indirectement |
| | Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche grise (A340), Gorgebleue à miroir (A272) | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Haies situées sur des parcelles agricoles comprises dans la ZPS. | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Les haies engagées doivent être constituées d'essences locales. - Il est impératif que le deuxième côté de la haie soit entretenu. Ainsi seules les haies étant entretenues des deux côtés peuvent être engagées. Un plan de gestion de la haie doit être établi préalablement à la signature du contrat. | | | |
| Engagements unitaires agro-environnementaux retenus | | | |
| - LINEA_01 : « Entretien de haies localisées de manière pertinente » | | | |
| Diagnostic d'exploitation préalable | | | |
| <p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci permettra de définir un plan de gestion qui devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des éléments engagés dans la mesure - Les modalités techniques d'entretien (nombre et fréquence des tailles, nombre de côtés sur le(s)quel(s) l'entretien est requis, matériel) - Le cas échéant les travaux de réhabilitation (choix des essences,...). | | | |
| Cahiers des charges | | Contrôles sur place | |
| A respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir |

| | | |
|--|---|---|
| Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date, outils), dans le cas de travaux réalisés par le bénéficiaire. Conservation des factures, dans le cas de travaux réalisés par un tiers. | Vérification du cahier d'enregistrement des interventions ou des factures | Cahier d'enregistrement des interventions ou des factures |
| Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien. | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures | Factures si prestation et cahier d'enregistrement des interventions |
| Respect de la période d'intervention autorisée : de novembre à février (en période de repos de la végétation et hors période de nidification). | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures | Factures si prestation et cahier d'enregistrement des interventions |
| Absence de traitements phytosanitaires. | Visuel | |
| Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. | Visuel | |
| Précisions techniques et recommandations | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas d'un engagement sur les 2 côtés de la haie, surtout en cas d'engagement d'une haie mitoyenne, il appartient alors à l'exploitant de s'assurer de sa possibilité d'accès aux deux côtés de la haie et, en cas d'impossibilité une année donnée, d'en informer dès que possible la DDTM. Suite à cette déclaration spontanée, la longueur de haie sur laquelle les obligations d'entretien ne sont pas respectées ne sera pas aidée pour l'année considérée, mais au regard de la justification du non-respect, la DDTM pourra décider qu'aucune pénalité supplémentaire ne sera appliquée. - Le choix du matériel est en fonction du type de haie et de la fréquence d'entretien. Le broyeur et le taille haie ne sont à utiliser que pour la coupe des pousses de l'année des haies basses taillées. On lui préférera, dans le cas de branches lignifiées, le lamier à couteau ou à scie circulaire. - Eviter de tailler trop en hauteur les faces latérales des haies afin de ne pas provoquer la disparition du houppier favorable à l'avifaune - Intervention en période de repos de la végétation et hors période de nidification : de novembre à février - Entretien annuel pour les haies basses taillées et tous les 4 à 5 ans dans les autres cas. L'entretien sera réalisé par tronçon. - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité. - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie - Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans la cadre du diagnostic initial individualisé <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées • Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) | | |
| Montant prévisionnel | | |
| A calculer selon le territoire. | | |
| Acteurs concernés | | |
| Exploitants agricoles | | |

| | | | |
|--|--|------------------------------|-------------------------|
| GHA09 | ENTRETIEN D'ARBRES ISOLES OU EN ALIGNEMENT | | PRIORITE MOYENNE |
| Mesure Agro-environnementale | | | |
| <p>Description : Les arbres têtards, isolés ou en alignements sont des infrastructures écologiques permettant d'assurer le maintien de nombreuses espèces. Ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces, ainsi que des zones refuges. L'entretien de ces linéaires est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux, la taille des arbres en têtards favorisant le développement des cavités abritant ces espèces.</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles</p> <p>OG.5 : Renforcer la cohérence transfrontalière de la préservation des habitats d'espèces et des espèces</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.1.4 : Améliorer la qualité des eaux de surfaces</p> <p>OP.3.4 : Maintenir voir développer l'ensemble des éléments structurants et paysagers et les entretenir de manière adaptée</p> <p>OP.5.2 : Maintenir la présence d'une mosaïque transfrontalière d'habitats favorable à la présence et aux déplacements des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | | Indirectement |
| | Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche grise (A340), Bondrée apivore (A0712), Cigogne noire (A030), Engoulevent d'Europe (A224), Gorgebleue à miroir (A272) | | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Arbres isolés ou en alignement situés sur des parcelles agricoles comprises dans la ZPS. | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Arbres taillés (ou dont l'objectif est d'être taillés) en têtard ou en alignement - Un plan de gestion des arbres ou alignements doit être établi au préalable à la signature du contrat - Seules les essences locales peuvent être rendues éligibles. | | | |
| Engagements unitaires agro-environnementaux retenus | | | |
| - LINEA_02 : « Entretien d'arbres isolés ou en alignements » | | | |
| Diagnostic d'exploitation préalable | | | |
| <p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci permettra de définir un plan de gestion qui devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des éléments engagés dans la mesure - Les modalités techniques d'entretien (nombre et fréquence des tailles, matériel,...) - Le cas échéant les travaux de réhabilitation (choix des essences,...). | | | |
| Cahiers des charges | | Contrôles sur place | |
| A respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir |
| Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres ou alignements d'arbres engagés | | Visuel | |

| | | |
|---|--|---|
| Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date, outils) Conservation des factures, dans le cas de travaux réalisés par un tiers. | Vérification du cahier d'enregistrement des interventions ou des factures | Cahier d'enregistrement des interventions ou des factures |
| Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis | Visuel et vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles | Factures si prestation et cahier d'enregistrement |
| Respect de la période d'intervention autorisée : de novembre à février | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures | Factures si prestation ou cahier d'enregistrement des interventions |
| Absence de traitements phytosanitaires, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles) | Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | |
| Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. | Visuel | |

Précisions techniques

- Entretien des saules têtards :

- o Nettoyer la tête du saule avant de couper les branches
- o Tailler les branches avec un léger biseau pour faciliter l'écoulement de la pluie
- o Lorsque les branches sont larges, la taille se fera en deux fois afin d'éviter l'éclatement du bois
- o Les produits de la coupe devront être enlevés
- o Enlèvement des arbres morts quand ils sont trop nombreux, tout en maintenant certains vieux arbres ou arbres morts favorables aux espèces cavernicoles (sauf menace de chute)
- o Entretien mécanique ou manuel de la végétation associé à la ligne de saules têtards
- o Intervention en période de repos de la végétation et hors période de nidification : **de novembre à février.**
- o Taille tous les **7 à 10 ans**. Les arbres engagés devront obligatoirement faire l'objet d'au moins un entretien sur les 5 ans de l'engagement.

o



Montant prévisionnel

A calculer selon le territoire.

Acteurs concernés

Exploitants agricoles

| GHA10 | RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DE MARES ET DE PLANS D'EAU | | PRIORITE MOYENNE |
|---|---|---|-------------------------|
| Mesure Agro-environnementale | | | |
| <p>Description : Les mares et plans d'eau constituent des milieux riches en biodiversité. Ce sont des zones d'alimentation, de reproduction et de refuge pour l'avifaune, pour les batraciens et les insectes. L'action concerne la restauration et l'entretien de mares et plans d'eau agricoles, au profit des espèces ayant justifié la désignation du site.</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.1 : Maintenir, restaurer et recréer des habitats d'espèces et développer et favoriser une gestion favorable à la nidification et au stationnement des oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles</p> <p>OG.5 : Renforcer la cohérence transfrontalière de la préservation des habitats d'espèces et des espèces</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.1.2 : Maintenir et gérer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...)</p> <p>OP.1.3 : Restaurer et recréer de manière adaptée les plans d'eau, roselières et les milieux de transition (roselières, cariçaies, boisements marécageux,...)</p> <p>OP.3.4 : Maintenir voir développer l'ensemble des éléments structurants et paysagers et les entretenir de manière adaptée</p> <p>OP.5.2 : Maintenir la présence d'une mosaïque transfrontalière d'habitats favorable à la présence et aux déplacements des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Martin-pêcheur d'Europe (A229) | Bihoreau gris (A023), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Mouette mélanocéphale (A176), Sterne pierregarin (A193), Aigrette garzette (A026), Grande aigrette (A027), Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche grise (A340) | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des mares et plans d'eau situés sur des parcelles agricoles en ZPS. | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| - Un plan de gestion des mares doit être établi préalablement à la signature du contrat. | | | |
| Engagements unitaires agro-environnementaux retenus | | | |
| - LINEA_07 : « Restauration et/ou entretien de mares et de plans d'eau » | | | |
| Diagnostic d'exploitation préalable | | | |
| <p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci permettra de définir un plan de gestion qui devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des éléments engagés dans la mesure - Les modalités techniques d'entretien (cf. précisions techniques et recommandations). <p>La taille des plans d'eau éligibles ne doit pas dépasser 1 000 m².</p> | | | |
| Cahiers des charges | | Contrôles sur place | |
| A respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | Modalités de contrôle | Pièces à fournir |

| | | |
|--|--|--|
| Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par une structure agréée. | Documentaire | Plan de gestion des mares et plans d'eau établi par la structure |
| Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur : Enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau (type d'intervention, localisation, date et outils). Nb : si les travaux sont réalisés par un tiers, les factures doivent être conservées. | Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement | Cahier d'enregistrement et plan de gestion |
| Mise en œuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils). | Visuel en fonction de la date du contrôle et documentaire : vérification du respect des engagements réalisés sur le cahier d'enregistrement/plan de gestion prévu | Factures de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et plans de gestion |
| Respect de la période d'intervention autorisée : du 1 ^{er} août au 15 octobre. | Documentaire | Cahier d'enregistrement des interventions |
| Absence de colmatage plastique. | Visuel | |
| Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles. | Visuel | |

Précisions techniques

Le plan de gestion planifiera la restauration si elle est nécessaire et prévoira les modalités d'entretien suivantes :

- Les modalités éventuelles de débroussaillage préalable (lorsque cela est nécessaire pour la restauration de la mare)
- Les modalités éventuelles de curage, les modalités d'épandage des produits extraits
- Les dates d'interventions (en dehors des périodes gênantes pour les oiseaux et les batraciens, de préférence en septembre-octobre)
- Les modalités éventuelles de mise en place d'une végétation aquatique indigène
- La nécessité de créer ou d'agrandir une pente douce (moins de 45°), au cours de la première année
- La possibilité ou l'interdiction de végétaliser les berges (végétalisation naturelle à privilégier, sinon liste régionale des espèces autorisées)
- Les modalités d'entretien (végétation aquatique et végétation sur les berges) à des dates et suivent une périodicité à définir (réalisation possible par tiers sur 3 ans)
- Les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante : liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite), outils à utiliser
- Dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, les conditions d'accès aux animaux : interdiction d'abreuvement direct sur l'ensemble du périmètre de la mare ou du plan d'eau (mise en défens totale) ou mise en défens partielle avec accès limité au bétail (dans ce cas, préciser la largeur de l'accès autorisé).
- Les travaux de restauration se feront en période de basses eaux
- Les pentes douces existantes et la végétation des berges seront respectées

- Absence d'empoisonnement
- Absence d'apport d'animaux et de végétaux exotiques
- Aucun traitement phytosanitaire à proximité de la mare (distance minimale à respecter : 20 mètres).

- L'animateur réalisera le diagnostic préalable de la parcelle engagée et apportera un avis technique au propriétaire.
- Faucardage uniquement en cas d'envahissement sur base de l'avis de l'animateur
- Période d'intervention : **du 1^{er} août au 15 octobre**, un démarrage des travaux au 15 juillet pourra être envisagé sur avis technique favorable de l'animateur.
- Entretien pluriannuel, sur base de l'avis de l'animateur.

Montant prévisionnel

A calculer selon le territoire.

Acteurs concernés

Exploitants agricoles.

| GHA11 | MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES AGRO-ÉCOLOGIQUES | | PRIORITE FAIBLE |
|--|---|---|-----------------|
| Mesure Agro-environnementale | | | |
| <p>Description : Cet engagement a pour objectif de valoriser les exploitations ayant des IAE (Infrastructures agro-écologiques) sur leur SAU, en proposant un cahier des charges qui permettent d'assurer, à minima le maintien des IAE en place au moment de l'engagement, éventuellement en complément l'amélioration de la qualité de IAE présentes, et/ou l'augmentation de la part d'IAE sur la SAU.</p> <p>On distingue deux catégories d'IAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les IAE bocagères : les haies et les arbres isolés, d'alignements ou têtards - Les autres IAE de la grille de la CE (lisières de bois, murets, mares, jachères,...). <p>Cette mesure doit être ciblée sur les zones où existe un réel risque d'arrachage ou de suppression des IAE, de vieillissement des structures arborées, mais également sur les zones pauvres en IAE où il y a un enjeu local. Elle peut également être ciblée sur des territoires riches en biodiversité inféodée à ce type de milieu.</p> <p>A cette mesure de maintien peuvent être associées les mesures d'entretien de ces infrastructures (GHA06, GHA07, GHA08).</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles</p> <p>OG.5 : Renforcer la cohérence transfrontalière de la préservation des habitats d'espèces et des espèces</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.3.4 : Maintenir voir développer l'ensemble des éléments structurants et paysagers et les entretenir de manière adaptée</p> <p>OP.5.2 : Maintenir la présence d'une mosaïque transfrontalière d'habitats favorable à la présence et aux déplacements des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Martin-pêcheur d'Europe (A229), Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche grise (A340) | Bihoreau gris (A023), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Mouette mélanocéphale (A176), Sterne pierregarin (A193), Aigrette garzette (A026), Grande aigrette (A027) | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des infrastructures agro-écologiques d'une exploitation comprise sur le territoire de la ZPS | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| <p>Pour être éligible, une exploitation doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un diagnostic d'exploitation pour connaître le nombre de points IAE sur les surfaces en prairies et en terres arables de l'exploitation - Avoir un minimum de X points par hectare de SAU. Ce seuil sera défini au niveau du territoire selon les cibles et les enjeux locaux - Avoir un taux d'IAE bocagères / total des IAE, supérieur à Y%. Ce seuil Y sera défini au niveau du territoire selon les cibles et les enjeux locaux - Engager au minimum 95 % des points obtenus après soustraction des points liés au verdissement (100% des points obtenus en cas d'obligation de progression). | | | |

Engagements unitaires agro-environnementaux retenus

- LINEA_09 : « Maintien des infrastructures agro-écologiques (IAE) »

Diagnostic d'exploitation préalable

- La définition des infrastructures agro-écologiques (IAE) se calque sur la grille définie par la Commission Européenne dans le cadre de la mise en œuvre du verdissement des aides du 1er pilier de la PAC. Cette grille liste les infrastructures à prendre en compte, leurs caractéristiques, ainsi qu'un coefficient de pondération permettant de définir, pour chaque élément une superficie d'intérêt écologique (EFA).

Cahiers des charges

A respecter en contrepartie du paiement de l'aide

Contrôles sur place

Faire établir un état des lieux des IAE sur l'exploitation

Maintenir 100 % des points engagés

Modalités de contrôle

Pièces à fournir

Précisions techniques

A l'échelle de chaque exploitation, on définit le différentiel de points entre l'état initial et l'objectif à atteindre. Ce différentiel de points doit être obtenu selon deux seuils de progressivité :

- l'exploitant devra avoir 20 % des points supplémentaires en 2ème année de l'engagement,
- l'exploitant devra avoir 100 % des points supplémentaires en 4ème année de l'engagement. Il aura donc atteint l'objectif et devra conserver le nombre de points jusqu'à la fin de son engagement.

Pour la progression, le calcul se basant sur le nombre de points, on vise une amélioration de la qualité et pas forcément une augmentation de la quantité.

Si l'opérateur prévoit d'inscrire une progression obligatoire dans la mesure, la rémunération est alors lissée sur 5 ans pour un obtenir un montant annuel constant durant l'engagement.

La rémunération se fait en fonction du nombre de points par hectare. Elle est identique pour tous les hectares de l'exploitation.

Montant prévisionnel

A calculer selon le territoire.

Acteurs concernés

Exploitants agricoles

| GHA12 | ENTRETIEN DE BANDES REFUGES | | PRIORITE FAIBLE |
|--|--|--|--------------------|
| Mesure Agro-environnementale | | | |
| <p>Description : Les bandes refuges permettent de mettre en place des zones de protection pour la faune prairiale (oiseaux et papillons notamment), dont la localisation peut varier chaque année au sein de parcelles exploitées. En effet, l'avifaune sauvage s'installe, pendant les fauches et durant la période estivale, sur les prairies de fauche. Ces sites d'installation de cette faune spécifique permettent la réalisation de diverses étapes essentielles, telles la nidification, le grossissement des jeunes, la mue, l'alimentation et le repos avant la migration. L'intérêt de cette mesure est donc d'entretenir ce type d'habitat essentiellement aux espèces d'oiseaux de la ZPS.</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles OG.5 : Renforcer la cohérence transfrontalière de la préservation des habitats d'espèces et des espèces</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.3.1 : Maintenir et restaurer les prairies humides de qualité et les gérer de manière adaptée afin de favoriser la reproduction de certaines espèces OP.3.4 : Maintenir voir développer l'ensemble des éléments structurants et paysagers et les entretenir de manière adaptée OP.5.2 : Maintenir la présence d'une mosaïque transfrontalière d'habitats favorable à la présence et aux déplacements des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | | Bondrée apivore (A072), Busard des roseaux (A081), Hibou des marais (A222), Cigogne blanche (A031), Cygne de Bewick (A037), Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche grise (A340) | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des prairies comprises dans le périmètre de la ZPS. | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| Engagements unitaires agro-environnementaux retenus | | | |
| - LINEA_08 : « Entretien de bandes refuges » | | | |
| Diagnostic d'exploitation préalable | | | |
| Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci devra notamment définir : - La localisation des prairies | | | |
| Cahiers des charges | | Contrôles sur place | |
| A respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | |
| Respect du linéaire de bande refuge pendant la période déterminée : bande de 6 à 9 mètres de large. | | | |
| Respect de la période de non intervention comprise entre le 1 ^{er} avril et le 1 ^{er} septembre. | | | |
| Interdiction du déprimage précoce | | | |

| | | |
|--|--|--|
| Déterminer chaque année la localisation des bandes refuges, en lien avec la structure compétente. | | |
| Précisions techniques | | |
| <p>- Le montant de l'aide est calculé sur la base d'une perte totale de production fourragère sur les bandes refuges</p> <p>Définir, pour chaque territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ou les structures compétentes mandatées par l'opérateur pour établir la localisation annuelle des bandes refuges ; - les surfaces cibles (habitats, habitats d'espèces) à mettre en bande refuge; - la période de non-intervention, afin de respecter la période de reproduction de la faune et de la flore. Cette période sera au minimum de 120 jours comprise entre le 1er mars et le 1er septembre. Le déprimage précoce est interdit. - lorsque l'engagement est mobilisé pour protéger les nichées de certaines espèces, il peut être nécessaire de déplacer chaque année les bandes refuges en fonction de la localisation des nids. Dans ce cas, la localisation de la bande refuge sera déterminée chaque année avec la structure compétente. (La bande refuge doit être présente durant l'engagement sur la même parcelle). - la largeur de la bande refuge comprise entre 6 et 9 mètres. | | |
| Montant prévisionnel | | |
| A calculer selon le territoire. | | |
| Acteurs concernés | | |
| Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles,.... | | |

| GHA13 | CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE | | PRIORITE FAIBLE |
|---|--|---|-----------------|
| Mesure Agro-environnementale | | | |
| <p>Description : L'objectif de cet engagement est d'inciter les exploitants agricoles à planter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important au-delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates.</p> <p>Cet engagement répond à la fois à un objectif de protection des eaux, paysager et de maintien de la biodiversité. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou des parties de parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux), constitue des zones refuges pour la faune et la flore (objectif biodiversité) et permet la valorisation et la protection de certains paysages (objectif paysage).</p> | | | |
| OG(s) | <p>OG.3 : Maintenir voire restaurer les surfaces agricoles et des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles</p> <p>OG.5 : Renforcer la cohérence transfrontalière de la préservation des habitats d'espèces et des espèces</p> | | |
| OP(s) | <p>OP.3.1 : Maintenir et restaurer les prairies humides de qualité et les gérer de manière adaptée afin de favoriser la reproduction de certaines espèces</p> <p>OP.3.4 : Maintenir voir développer l'ensemble des éléments structurants et paysagers et les entretenir de manière adaptée</p> <p>OP.5.2 : Maintenir la présence d'une mosaïque transfrontalière d'habitats favorable à la présence et aux déplacements des espèces</p> | | |
| Espèces d'intérêts communautaires concernés | Directement | Indirectement | |
| | Hibou des marais (A222), Pie-grièche écorcheur (A338), Pie-grièche grise (A340) | Bondrée apivore (A072), Busard des roseaux (A081), Cigogne blanche (A031), Cygne de Bewick (A037) | |
| Localisation de la mesure | | | |
| Ensemble des surfaces déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans) lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement, situées dans la ZPS. | | | |
| Conditions particulières d'éligibilité | | | |
| <p>Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau) et le gel), cultures légumières ou vergers, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.</p> <p>Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies (temporaires ou permanentes).</p> | | | |
| Engagements unitaires agro-environnementaux retenus | | | |
| - COUVER_06 : « Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) » | | | |
| Diagnostic d'exploitation préalable | | | |
| <p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice. Celui-ci devra notamment définir :</p> <p>- La localisation pertinente des couverts herbacés en fonction du diagnostic et de l'enjeu visé sur le territoire.</p> | | | |

| Cahiers des charges | Contrôles sur place | |
|--|---|---|
| A respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Modalités de contrôle | Pièces à fournir |
| Respect des couverts autorisés. | Visuel et/ou documentaire. Vérification de l'absence de végétaux non souhaités | Factures et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières) |
| Si la localisation est imposée en bordure d'un élément paysager, existence de celui-ci | Visuel | |
| Précisions techniques complémentaires | | |
| <p>Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la date de l'engagement, c'est à dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ; - A titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terre labourables implantées en culture d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande. | | |
| Recommandations techniques | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Entretien par fauche centrifuge - Pas de fauche nocturne - Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire (à définir pour chaque territoire) - Respect d'une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (limitée à 10 km/h) - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel. | | |
| Montant prévisionnel | | |
| A calculer selon le territoire. | | |
| Acteurs concernés | | |
| Exploitants agricoles | | |

6- SUIVI

Tableau 13 : Suivi des mesures

| Code de la mesure | Intitulé de la mesure (tableau 8) | Objectifs (tableaux 6-7) | Réalisation | Indicateur de réalisation | Explications, commentaires | Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure |
|-------------------|---|--------------------------|---|--|---|--|
| GH01 | Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage avec exportation | OP.1.2/4.1/5.2 | A compléter lors de l'évaluation du Docob | Milieux ouverts restaurés : surfaces, état du milieu | A compléter lors de l'évaluation du Docob | A compléter lors de l'évaluation du Docob |
| GH02 | Entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger | OP.1.2/2.2/3.1/4.1/5.2 | “ | Milieux ouverts entretenus : surfaces, état du milieu | “ | “ |
| GH03 | Entretien des milieux ouverts par fauche tardive avec exportation | OP.1.2/3.1/4.1/5.2 | “ | Milieux ouverts entretenus : surfaces, état du milieu | “ | “ |
| GH04 | Entretien des milieux ouverts par pâturage extensif | OP.1.2/3.1/4.1 | “ | Milieux ouverts entretenus : surfaces, état du milieu | “ | “ |
| GH05 | Travaux d'étrépage | OP.1.2/1.3 | “ | Milieux restaurés : surfaces, état du milieu | “ | “ |
| GH06 | Entretien et gestion des végétations hygrophiles par faucardage | OP.1.2/1.3 | “ | Milieux entretenus et gérés : surfaces, état du milieu | “ | “ |
| GH07 | Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique | OP.1.1/1.2/1.4 | “ | Nombre d'ouvrages de petite hydraulique restaurés Surfaces gérées | “ | “ |
| GH08 | Restauration des annexes hydrauliques | OP.1.1/1.2/1.4 | “ | Nombre d'annexes hydrauliques restaurées ou aménagées Surfaces gérées | “ | “ |
| GH09 | Restauration de zones de fraie et maintien d'une ressource alimentaire de qualité et suffisante | OP.1.2/1.4/1.5 | “ | Surfaces de frayères restaurées | “ | “ |
| GH10 | Création ou rétablissement de mares et étangs nécessaires à la ressource alimentaire | OP.1.1/1.3/1.5/5.2 | “ | Nombre de mares ou étangs créés ou restaurés Surface moyenne des mares créées | “ | “ |

| | | | | | | |
|---------|--|----------------------------|---|---|---|---|
| GH11 | Entretien de mares et étangs | OP.1.1/1.3/1.5/5.2 | “ | Nombre de mares ou étangs entretenus | “ | “ |
| GH12 | Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves et de la végétation de berges | OP.1.2/1.4/5.2 | “ | Surfaces de ripisylves et boisements alluviaux restaurés et entretenus | “ | “ |
| GH13 | Réhabilitation ou plantation de haies, arbres isolés ou bosquets | OP.1.4/3.4/5.2 | “ | Linéaire de haie réhabilité ou planté | “ | “ |
| GH14 | Entretien de haies, arbres isolés ou bosquets | OP.1.4/3.4/5.2 | “ | Linéaire de haie entretenu | “ | “ |
| GH15 | Aménagements artificiels en faveur d'espèces | OP.4.1 | “ | Aménagements effectués Fréquentation des aménagements | “ | “ |
| GH16 | Mise en défens et limitations des perturbations | OP.1.6/3.6/4.2 | “ | Habitats ou espèces mise en défens Nombre d'accès fermés ou aménagés | “ | “ |
| GH17 | Aménagements visant à informer les usagers | OP.1.6/3.6/4.2 | “ | Nombre de panneaux installés Entretien des équipements installés | “ | “ |
| GH18 | Elimination ou limitation d'espèces indésirables | OP.1.2/1.4/2.1/2.2/3.1/4.1 | “ | Surfaces engagées Suivi des rejets | “ | “ |
| GHF01 | Création ou rétablissement de clairières ou de landes | OP.2.2/4.1 | “ | Surfaces de landes ou de clairières créées Surfaces entretenues Nombre de contrats signés | “ | “ |
| GHF02 | Travaux d'irrégularisation des peuplements | OP.2.1 | “ | Surfaces de peuplements concernés par la mesure | “ | “ |
| GHF03.1 | Maintien d'arbres sénescents – Sous-action 1 : arbres disséminés | OP.2.1 | “ | Nombre d'arbres engagés Nombre de parcelles concernée et distance entre les arbres | “ | “ |

| | | | | | | |
|---------|--|----------------------------|---|--|---|---|
| GHF03.2 | Maintien d'arbres sénescents – Sous-action 2 : îlots Natura 2000 | OP.2.1 | “ | Nombre d'arbres engagés Nombre de parcelles concernées et distance entre les îlots | “ | “ |
| GHF04 | Réalisation de dégagement ou de débroussailllements manuels plutôt que mécaniques ou chimiques | OP.2.3/2.5 | “ | Action réalisée ou pas Surfaces traitées | “ | “ |
| GHF05 | Mise en œuvre d'un débardage alternatif | OP.2.3 | “ | Surfaces traitées en débardage alternatif Volume de bois sortis | “ | “ |
| GHF06 | Travaux de marquage, d'abattage ou de tailles sans enjeux de production | OP.2.1/2.2 | “ | Nombre d'arbres traités Surfaces traitées | “ | “ |
| GHF07 | Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves | OP.1.2/1.4/2.1/5.2 | “ | Surfaces de ripisylves et de boisements alluviaux restaurées et entretenus | “ | “ |
| GHF08 | Création ou rétablissement de mares et étangs nécessaires à la ressource alimentaire | OP.1.1/1.3/1.5/5.2 | “ | Nombre de mares ou étangs créés ou restaurés Surface moyenne des mares créées | “ | “ |
| GHF09 | Mise en défens et limitation des perturbations en forêt | OP.2.4/2.6/4.2 | “ | Habitats ou espèces mise en défens Nombre d'accès fermés ou aménagés Nombre de panneaux installés Entretien des équipements installés | “ | “ |
| GHF10 | Elimination ou limitation d'espèces indésirables | OP.1.2/1.4/2.1/2.2/3.1/4.1 | “ | Surfaces engagées Suivi des rejets | “ | “ |
| A01 | Amélioration des connaissances | OP.6.2 | “ | Rapport de synthèse Constitution d'une base de données | “ | “ |
| A02 | Evaluation de la mise en œuvre du Docob | OP.6.1/7.1 | “ | Suivi des indicateurs | “ | “ |

| | | | | | | |
|------|---|--------------------|---|--|---|---|
| A03 | Suivi de la qualité et du niveau des eaux | OP.1.1/1.2/1.4/6.2 | “ | Rapport de synthèse Nombre de point d'analyse | “ | “ |
| A04 | Diagnostic hydraulique sur le périmètre de la ZPS | OP.1.1/1.2/1.4/6.2 | “ | Indicateurs évalués dans l'étude de faisabilité | “ | “ |
| A05 | Information et sensibilisation auprès des usagers | OP.2.6/7.2/7.3 | “ | Nombre de réunions organisées Nombre de documents diffusés Evolution du nombre de contrats Natura 2000 signés | “ | “ |
| A06 | Animation et mise en œuvre du Docob | OP.6.1/7.1 | “ | Avancement de la mise en œuvre du docob Nombre de contrats signés | “ | “ |
| A07 | Suivi des documents d'urbanisme et conseil aux porteurs de projet | OP.7.4 | “ | Nombre de documents d'urbanisme suivis Nombre de dossier d'étude d'incidences suivis | “ | “ |
| A08 | Animation et valorisation transfrontalière du Docob | OP.5.1/5.3 | “ | Avancement de la mise en œuvre du docob sur ses enjeux transfrontaliers | “ | “ |
| GHA1 | Gestion extensive des prairies pâturées | OP.3.1/3.2/3.3/3.6 | “ | | “ | “ |
| GHA2 | Gestion extensive des prairies de fauche humides et retard de fauche | OP.3.1/3.2/3.6 | “ | | “ | “ |
| GHA3 | Gestion extensive des prairies de fauche humides et retard de fauche | OP.3.1/3.2/3.6 | “ | | “ | “ |
| GHA4 | Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle | OP.3.1/3.2/3.6 | “ | | “ | “ |
| GHA5 | Gestion extensive des prairies de fauche et retard de fauche | OP.3.1/3.2/3.6 | “ | | “ | “ |
| GHA6 | Gestion extensive des prairies de fauche et retard de fauche | OP.3.1/3.2/3.6 | “ | | “ | “ |
| GHA7 | Maintien des milieux humides et mise en place d'un plan de gestion | OP.3.1/3.2/3.6 | “ | | “ | “ |

| | | | | | | |
|-------|---|----------------|---|--|---|---|
| GHA8 | Entretien de haies localisées de manière pertinente – 2 côtés | OP.3.4 | “ | | “ | “ |
| GHA9 | Entretien d'arbres isolés ou en alignement | OP.3.4 | “ | | “ | “ |
| GHA10 | Restauration et/ou entretien de mares et de plans d'eau | OP.1.2/1.3/3.4 | “ | | “ | “ |
| GHA11 | Maintien des infrastructures agro-écologiques (IAE) | OP.3.4 | “ | | “ | “ |
| GHA12 | Maintien de bandes refuges | OP.3.1/3.4 | “ | | “ | “ |
| GHA13 | Création et entretien d'un couvert herbacé | OP.3.1/3.4 | “ | | “ | “ |

Synthèse

Tableau 14 : Suivi de la gestion des espèces de la directive oiseaux

| Espèces d'intérêt communautaire (1) | Code de l'espèce | Estimation initiale de la population | | | | Évolution de la population | Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité | Évolution qualitative de l'état de conservation | Recommandations |
|-------------------------------------|------------------|--------------------------------------|------|-----------|-----------|---|---|---|---|
| | | Repr. | | Hiv. | Mig. | | | | |
| | | Min. | Max. | | | | | | |
| Alouette lulu | A246 | 1 | 2 | 6 à 10 | | A évaluer à partir des résultats du suivi | A évaluer à partir des résultats du suivi | A évaluer à partir des résultats du suivi | A évaluer à partir des résultats du suivi |
| Bihoreau gris | A023 | 0 | 1 | - | 10 à 20 | " | " | " | " |
| Blongios nain | A022 | 1 | 3 | - | 2 à 15 | " | " | " | " |
| Bondrée apivore | A072 | 10 | 15 | - | 40 à 100 | " | " | " | " |
| Busard des roseaux | A081 | 4 | 7 | <5 | 10 à 30 | " | " | " | " |
| Butor étoilé | A021 | 0 | 3 | 3 à 6 | | " | " | " | " |
| Engoulevent d'Europe | A224 | 5 | 25 | - | 10 à 50 | " | " | " | " |
| Faucon pèlerin | A103 | 1 | 2 | 2 à 4 | | " | " | " | " |
| Gorgebleue à miroir | A272 | 60 | 100 | - | 120 à 250 | " | " | " | " |
| Hibou des marais | A222 | - | - | 0 à 5 | | " | " | " | " |
| Marouette ponctuée | A119 | - | - | - | 0 à 10 | " | " | " | " |
| Martin-pêcheur d'Europe | A229 | 20 | 50 | 50 à 150 | | " | " | " | " |
| Mouette mélanocéphale | A176 | - | - | - | 5 à 20 | " | " | " | " |
| Pic mar | A238 | 80 | 120 | 150 à 250 | | " | " | " | " |

| | | | | | | | | | |
|-----------------------|------|----|----|----------|---------|---|---|---|---|
| Pic noir | A236 | 10 | 20 | 20 à 50 | | “ | “ | “ | “ |
| Pie-grièche écorcheur | A338 | - | - | - | - | “ | “ | “ | “ |
| Sterne pierregarin | A193 | 10 | 20 | - | 20 à 80 | “ | “ | “ | “ |
| Aigrette garzette | A026 | - | - | 10 à 30 | | “ | “ | “ | “ |
| Avocette élégante | A132 | 1 | 2 | - | 5 à 30 | “ | “ | “ | “ |
| Balbuzard pêcheur | A094 | - | - | - | 5 à 20 | “ | “ | “ | “ |
| Busard Saint-Martin | A082 | - | - | 5 à 10 | | “ | “ | “ | “ |
| Cigogne blanche | A031 | - | - | 10 à 30 | | “ | “ | “ | “ |
| Cigogne noire | A030 | - | - | - | 5 à 15 | “ | “ | “ | “ |
| Cygne de Bewick | A037 | - | - | <5 | - | “ | “ | “ | “ |
| Echasse blanche | A131 | - | - | - | 0 à 10 | “ | “ | “ | “ |
| Grand-Duc d'Europe | A215 | 1 | 1 | 5 à 15 | | “ | “ | “ | “ |
| Grande aigrette | A027 | - | - | 30 à 100 | | “ | “ | “ | “ |
| Phragmite aquatique | A294 | - | - | - | 1 à 2 | “ | “ | “ | “ |
| Pluvier doré | A140 | - | - | - | | “ | “ | “ | “ |
| Pie-grièche grise | A340 | - | - | <5 | - | “ | “ | “ | “ |

(1) Selon l'annexe I de la directive oiseaux 79/409

7- PROPOSITION D'ACTUALISATION DU FSD

| ESPECE | | | POPULATION PRESENTE SUR LE SITE | | | | | | |
|---------------------------------|------|------------------------------|---------------------------------|--------|-----|-------|-----------|-----------|-------|
| GROUPE | CODE | NOM SCIENTIFIQUE | TYPE | REPRO. | | UNITE | HIVER. | MIGR. | UNITE |
| | | | | MIN | MAX | | | | |
| Espèces inscrites au FSD | | | | | | | | | |
| B | A021 | <i>Botaurus stellaris</i> | P | 0 | 3 | P | 3 à 6 | | I |
| B | A022 | <i>Ixobrychus minutus</i> | R | 1 | 3 | P | - | 2 à 15 | I |
| B | A023 | <i>Nycticorax nycticorax</i> | R | 0 | 1 | P | - | 10 à 20 | I |
| B | A072 | <i>Pernis apivorus</i> | R | 10 | 15 | P | - | 40 à 100 | I |
| B | A081 | <i>Circus aeruginosus</i> | R | 4 | 7 | P | <5 | 10 à 30 | I |
| B | A103 | <i>Falco peregrinus</i> | P | 1 | 2 | P | 2 à 4 | | I |
| B | A119 | <i>Porzana porzana</i> | C | - | - | P | - | 0 à 10 | I |
| B | A176 | <i>Larus melanocephalus</i> | R | - | - | P | - | 5 à 20 | I |
| B | A193 | <i>Sterna hirundo</i> | R | 10 | 20 | P | - | 20 à 80 | I |
| B | A222 | <i>Asio flammeus</i> | W | - | - | P | 0 à 5 | | I |
| B | A224 | <i>Caprimulgus europaeus</i> | R | 5 | 25 | P | - | 10 à 50 | I |
| B | A229 | <i>Alcedo atthis</i> | P | 20 | 50 | P | 50 à 150 | | I |
| B | A236 | <i>Dryocopus martius</i> | P | 10 | 20 | P | 20 à 50 | | I |
| B | A238 | <i>Dendrocopos medius</i> | P | 80 | 120 | P | 150 à 250 | | I |
| B | A246 | <i>Lullula arborea</i> | R | 1 | 2 | P | 6 à 10 | | I |
| B | A272 | <i>Luscinia svecica</i> | R | 60 | 100 | P | - | 120 à 250 | I |
| B | A338 | <i>Lanius collurio</i> | R | - | - | P | - | - | I |

| Espèces à inscrire au FSD | | | | | | | | | |
|---------------------------|------|------------------------------------|---|---|---|---|----------|--------|---|
| B | A026 | <i>Egretta garzetta</i> | P | - | - | P | 10 à 30 | | I |
| B | A027 | <i>Casmerodius albus</i> | W | - | - | P | 30 à 100 | | I |
| B | A030 | <i>Ciconia nigra</i> | C | - | - | P | - | 5 à 15 | I |
| B | A031 | <i>Ciconia ciconia</i> | P | - | - | P | 10 à 30 | | I |
| B | A037 | <i>Cygnus columbianus bewickii</i> | W | - | - | P | <5 | - | I |
| B | A082 | <i>Circus cyaneus</i> | W | - | - | P | 5 à 10 | | I |
| B | A094 | <i>Pandion haliaetus</i> | C | - | - | P | - | 5 à 20 | I |
| B | A131 | <i>Himantopus himantopus</i> | C | - | - | P | - | 0 à 10 | I |
| B | A132 | <i>Recurvirostra avosetta</i> | C | 1 | 2 | P | - | 5 à 30 | I |
| B | A140 | <i>Pluvialis apricaria</i> | W | - | - | P | - | - | I |
| B | A215 | <i>Bubo bubo</i> | P | 1 | 1 | P | 5 à 15 | | I |
| B | A294 | <i>Acrocephalus paliducola</i> | C | - | - | P | - | 1 à 2 | I |
| B | A340 | <i>Lanius excubitor</i> | P | - | - | P | <5 | - | I |

Groupe : B = Oiseaux

Type : p = espèce sédentaire, r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice)

Unité : i = individus, p = couples

BIBLIOGRAPHIE

- Commission européenne (2000). *Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)*. Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages.
- MELKI F. /Biotope (2007). *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000*. Ministère de l'écologie et du développement durable, 104 pages.
- ROCAMORA, G. et al. (1994). *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France*. Ministère de l'Environnement, Birdlife International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 1994, 339 pages.
- SCHWOEHRER, C. et TERRAZ, L. (2007) - *Ghid metodologic pentru l'évaluation de la mise en œuvre planurilor de management pentru siturile Natura 2000*. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 15 pages.
- TERRAZ, L. et al (2007). *Ghid metodologic pentru realizarea planurilor de management pentru siturile Natura 2000*. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 113 pages.
- TERRAZ, L. et al (2008). *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.
- VALENTIN-SMITH, G. et al. (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quetigny, 1998, 144 pages.

- Parc naturel régional Scarpe Escaut (avril 2008). *Diagnostic de territoire – Parc naturel transfrontalier du Hainaut*, 114 pages.
- ROCAMORA, G. et YEATMAN-BERTHELOT, D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France*. SEOF – LPO, Paris (1999), 560 pages.
- JACOB, J-P., DEHEM, C., BURNEL, A., DAMBIERMONT, J-L., FASOL, M., KINET, T., VAN DER ELST, D. et PAQUET, J-Y. (2010). *Atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie 2001-2007. Série « Faune-flore-habitats » n°5*. Aves et région Wallonne, Gembloux. 524 pages
- TROUVILLIEZ, J. et WINTERGEIST, J. (2012). *Cahiers d'habitats Natura 2000 – Tome 8 Oiseaux (3 volumes)*. La documentation française, Paris (2012), 3 volumes.
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). *La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France.
- BIOTOPE et Office National des Forêts (2013). *Inventaires, cartographies et caractérisation des espèces d'oiseaux du site FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » proposé au titre de la directive « Oiseaux »*. Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, mars 2013, 145 pages.
- Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (2012). *Etat des lieux des connaissances sur les espèces d'oiseaux visées au document d'objectifs de la ZPS FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut »*. Parc naturel régional Scarpe Escaut, 2012, 59 pages + palette cartographique.
- Centre Régional pour le Propriété Forestière (2012). *Etude socio-économique des forêts privées de la ZPS Natura 2000 FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut »*. Parc naturel régional Scarpe Escaut, novembre 2012, 12 pages.

- Office National de Forêts (2012). *Diagnostic des activités forestières en forêts domaniales de la ZPS « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » site Natura 2000 FR3112005*. Parc naturel régional Scarpe Escaut, septembre 2012, 49 pages.
- Bureau d'études STUDEIS (2012). *Diagnostic socio-économique du site FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » proposé au titre de la directive Oiseaux 2009/147/UE – lot n°1 diagnostic de l'activité agricole*. Parc naturel régional Scarpe Escaut, 2012, 32 pages.
- Bureau d'études STUDEIS (2012). *Diagnostic socio-économique du site FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » proposé au titre de la directive Oiseaux 2009/147/UE – lot n°3 diagnostic de l'activité de pêche*. Parc naturel régional Scarpe Escaut, 2012, 40 pages.
- Bureau d'études VALETUDES (2013). *Diagnostic socio-économique du site FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » proposé au titre de la directive Oiseaux 2009/147/UE – Etude de faisabilité de la mise en œuvre d'un diagnostic hydraulique*. Parc naturel régional Scarpe Escaut, 2013, 66 pages.
- FDC 59 et FRC NPdC (2012). *Diagnostic socio-économique du site FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » proposé au titre de la directive Oiseaux 2009/147/UE – Diagnostic de l'activité cynégétique*. Parc naturel régional Scarpe Escaut, juillet 2012, 127 pages.
- Conservatoire des Espaces Naturels NPDC et CAP ORNIS Baguage (octobre 2012). *Plan National d'Actions Phragmite aquatique 2012-2016 – Déclinaison régionale NPDC*. CEN NPDC (2012), 50 pages.